

Préface

Rabâa Ben Achour-Abdelkéfi

Co-fondatrice de l'ATDVU

Khaled Chaabane

Représentant de la fondation Rosa Luxemburg

En 2012, les tenants d'un discours politico-religieux radical, qui n'admettait ni doute ni contestation, ni normes ni limites, ont tenté d'imposer leur loi au sein de l'université tunisienne par le recours à la violence verbale et à l'argument de la force. Si la violence, qui sévissait alors, a exigé la création de l'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires (ATDVU), elle l'a acculée, dans un premier temps, à substituer à la fonction constructive qui lui incombe des actions défensives. En effet, l'occupation de quelques facultés par des extrémistes religieux, les agressions, dont doyens, directeurs et enseignants ont été la cible, ont nécessité bon nombre de réunions dans les facultés et à la ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), beaucoup de rassemblements devant le tribunal et le ministère de l'enseignement supérieur.

Consciente aujourd'hui qu'un travail de sensibilisation aux valeurs académiques, voire aux libertés fondamentales, s'impose sur le long terme, comme s'impose la rédaction d'une charte qui engagerait tous les acteurs de l'institution universitaire au respect tant de ces principes que de l'éthique et de la déontologie universitaires, l'ATDVU a pu, grâce au soutien réitéré de la Fondation Rosa Luxemburg, mettre en œuvre la première étape de ce vaste projet. Outre les trois rencontres scientifiques qui se sont tenues à la Manouba, Sousse et Sfax et un colloque international de réflexion et d'échanges avec des universités étrangères organisé à Tunis, l'ATDVU a fait bénéficier des étudiants de certaines universités tunisiennes d'une formation aux valeurs universitaires.

L'ATDVU a trouvé désormais sa vitesse de croisière et l'année 2017 confèrera aux travaux entrepris la visibilité souhaitée : la charte en cours de rédaction sera signée par les universitaires, étudiants, enseignants, corps administratif ; les actes des rencontres paraîtront. Ce premier recueil en est la première illustration.

Les rencontres scientifiques précitées et la publication du présent ouvrage, fruit d'un partenariat exemplaire entre La Fondation Rosa Luxemburg et l'ATDVU, s'inscrivent dans un programme plus vaste de promotion de la recherche scientifique et de l'esprit critique au sein de l'Université tunisienne soutenu par la fondation et qui a permis l'organisation, en l'espace de deux ans, de pas moins d'une quarantaine de rencontres scientifiques, de cycles de formation et autres activités et la publication d'une dizaine d'ouvrages.

Nous nous réjouissons de la reconduction de ce programme et appelons de tous nos vœux à son renforcement, à la consolidation de la coopération entre la Fondation et l'ATDVU et à l'organisation d'autres activités de formation et de recherche prioritaires présentant un intérêt commun.

Décembre 2016

Introduction de l'utilité d'une charte universitaire

Habib Mellakh

Président de l'ATDVU et coordinateur du projet des Journées de la Charte universitaire

L'Association Tunisienne de Défense des Valeurs Universitaires (ATDVU) a initié, en de février 2015, un projet ambitieux consistant à élaborer une Charte universitaire selon une démarche, une pédagogie et une méthodologie qui ont pour objectif la participation de toutes les parties prenantes à l'université (les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les étudiants, le personnel administratif et ouvrier, leurs syndicats, leurs associations, leurs représentants aux instances de gestion, les personnalités indépendantes du monde universitaire) à cette œuvre et la diffusion la plus large possible des valeurs universitaires.

La réflexion sur la conception de la charte, ses orientations, sa forme et son contenu s'est déroulée dans le cadre d'un cycle appelé «Les Journées de la Charte universitaire ». Organisé en partenariat avec la Rosa Luxemburg Stiftung, ce cycle a vu, en guise de préparation à l'élaboration de ladite charte, la tenue de colloques, de journées d'études, d'ateliers de travail, d'enquêtes, de journées de formation à l'intention des étudiants et des jeunes enseignants. Il s'achèvera, dans les mois prochains avec la signature, au cours d'une cérémonie solennelle, de la charte actuellement en gestation dont l'élaboration participative est confiée aux représentants des groupes précités.

Cette gestation lente et difficile, qui pourrait être attribuée à la modestie des moyens dont dispose l'association et à la présence de ses membres sur plusieurs fronts, est en réalité voulue par les initiateurs du projet qui ont veillé à lui assurer une maturation lente à cause d'abord de la complexité de la question et des enjeux qui lui sont liés. Nous avons voulu, à l'ATDVU, garantir ensuite le caractère

démocratique de l'opération en veillant à ce que « la Loi fondamentale » des universitaires ne soit pas l'œuvre des seuls experts mais le fruit du consensus le plus large possible, à l'image d'une constitution élaborée par des constituants et non par les seuls constitutionnalistes. Nous souhaitons enfin permettre une large imprégnation des étudiants et parfois des enseignants par les libertés et l'éthique universitaires plus méconnues qu'on ne le soupçonne, ce qui constitue l'une des raisons d'un projet dont le bien-fondé est contesté aussi bien par les idéalistes que par les sceptiques.

Les raisons de l'élaboration d'une Charte universitaire

Pourquoi élaborer une Charte universitaire? D'aucuns jugent, au nom d'une vision idéaliste et idéalisée de l'universitaire que ce dernier n'a nul besoin d'une charte qui lui rappelle ses droits et ses devoirs, puisque du fait de son appartenance à une élite, il a une conscience civique très développée et que l'élaboration d'une charte passerait pour une insulte à son civisme et écornerait son image de marque. La formule prisée par l'un des Anciens : « L'universitaire n'a d'autre censeur que sa conscience professionnelle » résume cette attitude. D'autres universitaires sceptiques doutent de l'utilité de ce projet d'autant qu'ils sont échaudés par le désengagement et l'indifférence d'un bon nombre de leurs pairs quand il s'agit de s'impliquer dans une réflexion sur les problèmes chroniques de l'Université, son fonctionnement, ses valeurs et les lois qui la régissent. La vérité se trouve entre cette image d'Epinal et celle opposée d'un incivisme coupable et chronique. En fait, des raisons objectives militent en faveur de l'initiation d'un projet, certes ambitieux mais réalisable, pour peu que les universitaires convaincus de son bien-fondé, s'investissent dans sa réalisation et convertissent les sceptiques à la cause de la Charte.

Nous ne devons pas, d'abord, nous sentir dévalorisés quand nous sentons le besoin de la rédaction d'une Charte. Des Universités bien plus anciennes et plus avancées que la nôtre, ayant plus de traditions, ont élaboré les leurs sans rougir. Pour ce qui nous concerne, nous sommes tenus de le faire, non pour sacrifier à une mode ou par un mimétisme qui nous fait considérer comme valeureux ce qui nous vient de l'Occident mais parce que l'évolution négative de notre Université nous y convie.

1. L'Etat des lieux de l'Université tunisienne

L'Université tunisienne a connu, depuis sa création en 1958, de profonds bouleversements quantitatifs et qualitatifs. Le nombre des effectifs estudiantins a connu une progression géométrique. Il est passé de 10000, en 1969 à 336000, en 2007. Il a enregistré, au cours des années suivantes, une légère baisse avec 331000 étudiants en 2014 et 294000 pendant l'année universitaire 2016-2017 selon les statistiques publiées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur sur son site.

Notre Université a connu une très forte croissance d'autres indicateurs principaux comme le nombre d'établissements universitaires (298 dont 26 écoles d'ingénierie, 25 instituts supérieurs d'études technologiques (ISET) répartis sur 12 universités et 54 établissements d'enseignement supérieur privé sans compter l'Université Virtuelle de Tunis), l'effectif des diplômés et l'activité de recherche scientifique avec 38 centres publics, 271 laboratoires, 271 unités de recherche et 37 écoles doctorales selon des informations fournies par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique et des technologies de l'information et de la communication à la veille de la rentrée universitaire de l'année 2014-2015. En 2016-2017, le nombre des établissements universitaires est passé de 298 à 293 dont 25 ISET et 65 établissements d'enseignement supérieur privé selon les statistiques précitées. L'Université s'est également caractérisée par l'éclatement

géographique, la diversification académique et celle des filières de formation.

a. Grandeurs, servitudes et dysfonctionnements alarmants de l'Université

Cependant, cette augmentation quantitative et cette diversification se sont accompagnées d'une dégradation de la qualité de la formation dispensée. L'Université a été certes un facteur d'ascension sociale pendant les 25 premières années de l'indépendance et un vivier de recrutement des hauts cadres du pays, d'enseignants et de chercheurs de grande qualité pour les institutions tunisiennes de l'enseignement supérieur, voire pour les universités étrangères qui n'hésitaient pas à faire appel à ses lauréats et à son élite pour renforcer leurs rangs et qui continuent à le faire. Mais son actualité, évaluée à l'aune des défis d'aujourd'hui et de demain, paraît très décevante, voire inquiétante. Elle forme, aujourd'hui, des diplômés dont le niveau est souvent critiqué et dont beaucoup sont au chômage. La présence de pôles d'excellence, dont les étudiants sont brillants, à côté d'institutions où la formation souffre de nombreuses lacunes et qui forment des diplômés dont le taux de recrutement reste faible, est un autre paradoxe de l'Université tunisienne qui nous interpelle fortement. C'est probablement la raison pour laquelle, la quasi-totalité des intervenants, à l'image des « journalistes, qui ne s'intéressent qu'aux trains qui ne partent pas à l'heure », n'ont pas mentionné, dans leurs contributions des Journées de la Charte universitaire, ces succès, somme toute relatifs, mais insisté sur les carences du système. Quand on y regarde de plus près, ces réussites représentent l'arbre qui cache la forêt et montrent que l'ascenseur social est en panne comme l'attestent la reproduction des élites et les chiffres alarmants de l'abandon scolaire, plaies du système éducatif tunisien.

En dépit des efforts fournis, beaucoup reste encore à faire pour atteindre les normes internationales rapportées à la taille de la

population et pour être au niveau des standards qualitatifs mondiaux. On ne peut occulter le fait que l'enseignement supérieur et la recherche scientifique passent par une étape cruciale de leur histoire. Au classement 2010 des meilleures universités du monde, réalisé par l'Université de Shanghai, la meilleure université tunisienne, celle de Sousse, figure à la 6719^{ème} place, derrière plusieurs universités africaines, arabes ou maghrébines, ce qui est inacceptable pour un pays qui a beaucoup investi dans l'éducation et indigne des pages glorieuses écrites par les bâtisseurs . En 2012, aucune université tunisienne ne figure dans ce classement alors que la première université tunisienne, celle de la Manouba, n'est classée, en 2013, qu'à la 70^{ème} place dans la liste des meilleures universités africaines. L'année 2016 enregistre un recul net des universités tunisiennes dans le classement des meilleures universités africaines. L'Université de Sfax occupe la 108^{ème} place alors que l'Université de Tunis est reléguée à la 135^{ème} place !

Même si on remet en cause les paramètres du classement international et qu'il est pertinent de critiquer cette culture de la rivalité et cette conception de l'éducation comme le lieu de la compétition féroce où les apprenants et les universités s'inscrivent dans une logique impitoyable de la compétitivité pour gagner et dans une logique utilitariste, ennemie de l'esprit critique et qui assimile l'Université à une entreprise avide de rentabilité, d'efficacité et de grandes performances, on ne peut nier que le piètre classement mondial de nos universités est le reflet de leur déclin.

L'université tunisienne est confrontée, en raison de son développement très rapide au cours des quarante dernières années, à des défis énormes qu'elle se doit de relever si elle veut arrêter l'hémorragie de la fuite des cerveaux dont elle est victime et si elle veut renouer avec les ambitions impulsées par les pères fondateurs qui la vouaient à assurer la mission de production du savoir, de sa diffusion, de son ancrage dans la société et à la

formation d'enseignants, de chercheurs et de cadres hautement compétents dans tous les domaines et, particulièrement, ceux des sciences et des technologies. Pour ces pionniers, l'université n'est pas seulement une institution qui délivre des diplômes à haute valeur marchande en réponse aux besoins du marché du travail mais aussi le lieu où l'on préserve et diffuse le savoir traditionnel, où on produit le savoir et on forme non des « répétiteurs » mais des esprits indépendants capables, à leur tour, de remettre, en tant qu'enseignants et chercheurs, en cause le savoir reçu et de le renouveler.

Dans le contexte de la globalisation, l'Université n'a d'autre alternative que de s'engager dans la voie de la modernisation et de la modernité suivie par les fondateurs si elle veut rivaliser avec les universités évoluées tant du point de vue des méthodes de gestion, de gouvernance, de l'exploitation idoine des compétences qu'au niveau de la contribution au développement du savoir universel, de la formation des cadres compétents dont le pays a besoin pour son développement économique et social. Si cette quête venait à échouer, les acquis engrangés durant les soixante dernières années risquent de se volatiliser.

Ce constat clair et préoccupant, dont de nombreux articles de cet ouvrage se sont fait l'écho, est régulièrement établi par l'autorité de tutelle et par l'ensemble de la communauté universitaire, aussi bien par les conseils des universités, par les conseils des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique que par les syndicats, inquiets du niveau alarmant des dysfonctionnements, des entraves à la recherche et de leurs répercussions sur le devenir de l'université et partant sur le plan économique et social, d'autant que les maux, dont cette dernière souffre, agissent comme un paramètre ralentisseur du progrès de la Nation, voire préjudiciable à son développement .

b. Des raisons d'une dégradation

Cette dégradation de la situation est imputable, dans une très large mesure, à des causes liées à la politique de l'éducation et au système éducatif devenu moins performant en raison de la massification, du mauvais état des infrastructures, de la réduction progressive de la part allouée dans le budget au secteur de l'éducation en général et de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en particulier, du tarissement de l'aide fournie par l'Etat aux élèves et aux étudiants nécessiteux. N'oublions pas que cette contribution a permis à l'école républicaine pendant ses années de gloire (la formule n'apparaît pas comme hyperbolique lorsqu'on évalue les résultats obtenus à l'aune des moyens très modestes dont la Tunisie disposait), de jouer le rôle d'ascenseur social. L'existence des collèges et des lycées pilotes ne doit pas, à cet égard, nous induire en erreur car ils constituent l'arbre qui cache la forêt à l'image des pôles d'excellence à l'Université et des résultats brillants de l'élite.

Il ne faut pas également perdre de vue, si l'on veut comprendre les raisons de cette dégringolade, les errements commis aussi bien du temps de Ben Ali que du temps de Bourguiba et qui ont contribué, pour une bonne part, à la baisse de qualité des écoles et des établissements d'Enseignement supérieur publics et pour lesquels l'école et l'Université continuent aujourd'hui à payer un lourd tribut. C'est le cas de l'arabisation mal menée, du recrutement, à tous les niveaux, d'enseignants ne disposant pas des diplômes requis pour boucher les trous dans les effectifs des formateurs, particulièrement dans les zones défavorisées ou du « dopage » des résultats du baccalauréat par la prise en compte de la moyenne annuelle dans le calcul de la moyenne du baccalauréat. Conscient des graves problèmes de l'éducation, le premier gouvernement de la deuxième République a lancé en 2015 une consultation nationale sur la réforme

du système éducatif à laquelle ont été associées les forces vives de la Nation et particulièrement la centrale syndicale, l'UGTT et les syndicats représentant les différentes catégories d'enseignants. Dans le même esprit, un projet de réforme de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, initié en 2012, a été adopté, il y a quelques mois, par le Conseil des universités et soumis, depuis à une consultation nationale¹. La méthode suivie pour la conception de ces réformes n'a pas manqué de susciter diverses critiques ; les résultats concrets sont toujours attendus.

c. La restriction de la liberté académique et les manquements à l'éthique responsables de la dégradation qualitative

D'autres raisons inhérentes aux méthodes de gestion et de gouvernance de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique expliquent aussi ce déclin. La régression de l'Université semble, à cet égard, liée, en partie, aux restrictions imposées à l'autonomie des universités et des institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique par le pouvoir politique et aux atteintes à la liberté académique subies par ces établissements depuis la fondation, en 1958, de l'Université tunisienne. La Tunisie ne fait pas, de ce point vue, exception à une règle confirmée par l'Histoire de l'Université dans le monde. A contrario, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ne rappelle-t-elle pas « le rôle crucial qu'ont joué les universités dans la construction de l'humanisme européen et dans le développement des civilisations » ? La qualité de l'enseignement supérieur et les avancées dans le domaine de la recherche scientifique ne sont-elles pas servies par la promotion des libertés académiques comme le note, à juste titre, la recommandation de l'UNESCO relative à la condition du personnel

¹ Pour les détails, on peut se référer au site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique : www.universites.tn

enseignant de l'enseignement supérieur adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO tenue en 1997 à Paris ?

Dans le texte scellant l'acte de naissance de l'Observatoire national des libertés académiques et fixant les grandes lignes d'une Charte des universitaires tunisiens, la liberté académique n'est pas perçue, à cet égard, comme un privilège mais comme une liberté responsable et comme une condition essentielle de la qualité de l'enseignement, de la recherche scientifique et de l'aspiration de l'université à l'excellence. Elle constitue le fondement de son prestige dans la société, d'une crédibilité à asseoir auprès de la communauté scientifique internationale et d'un rayonnement souhaité à l'échelle mondiale. De ce point de vue, le chemin à parcourir pour combler le fossé entre les aspirations légitimes et un vécu frustrant et révoltant, fait de nombreux dysfonctionnements constatés au détriment de la qualité scientifique et parfois de l'éthique, est long. Les normes de la vie académique et même les règles éthiques et déontologiques ne se trouvent-elles pas, par là même, de plus en plus fréquemment transgressées et les processus de la performance de moins en moins maîtrisés ? Nous voudrions nous appesantir sur quelques exemples qui illustrent ces infractions.

Les jurys de soutenance de thèse ainsi que les jurys de recrutement connaissent des cas de plagiat, il est vrai pas très nombreux au regard du nombre des travaux soutenus, mais qui sont générateurs d'un grand malaise et de nombreuses interrogations au sujet des manquements à l'honnêteté intellectuelle et de l'aptitude à la recherche d'une proportion non négligeable de candidats inscrits en Mastère et en Doctorat en raison des lacunes scientifiques et méthodologiques criardes dont ils souffrent et que leur formation n'a pas corrigées. Le problème devient gravissime lorsque le plagiat

échappe à la fois au jury de soutenance et au jury de recrutement, ce qui permet au plagiaire d'être recruté, voire promu au sein de l'institution universitaire.

Dans ce type de situation, certains universitaires préfèrent la politique de l'autruche à la prise de conscience des raisons de ces manquements à l'éthique. Ils ont tendance à n'incriminer que des candidats, certes coupables, mais oublient de remettre en question leur absence de vigilance dans l'encadrement des travaux des jeunes chercheurs et leur propension à se consacrer à leur recherche personnelle au détriment de l'encadrement et de l'enseignement, ce qui pose le problème de la responsabilité sociale des universitaires et des chercheurs. Le fait que des universitaires ne s'investissent pas beaucoup dans ces tâches, qu'ils sont censés assurer, pose des problèmes d'éthique qu'il est impératif de résoudre dans l'intérêt de l'institution et de la liberté académique. Ce manque d'enthousiasme montre qu'il y a du pain sur la planche, relativement au respect des normes scientifiques et éthiques de l'exercice par les universitaires de leurs fonctions et à leur « la responsabilité sociale » d'autant plus qu'il n'y a pas chez nous, comme dans d'autres pays, du reste, de critère d'évaluation de la performance des enseignants ni de système d'appréciation des universités.

2. Les violations des libertés académiques

A ces écarts par rapport à la norme scientifique, et parfois à la déontologie, s'est ajoutée la violation des libertés académiques aussi bien par le pouvoir politique que par certaines parties mues par des considérations religieuses, idéologiques ou politiques qu'illustre à merveille, en 2011-2012, entre autres la crise du niqab à la Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba (FLAHM) et dont nous rendons compte dans notre communication intitulée:

« Respect, restrictions, violations et reconnaissance des libertés universitaires en Tunisie de l'indépendance à nos jours ».

C'est dans ce contexte, où les universitaires sont appelés à trouver les solutions pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la recherche, à défendre puis à renforcer, pour ce faire, la liberté d'enseignement, la liberté de recherche et l'autonomie de l'institution universitaire tant au niveau de sa gestion et de son fonctionnement que par rapport aux idéologies et aux courants politiques, que l'Association Tunisienne de Défense des Valeurs Universitaires a entamé l'élaboration de ce projet de Charte universitaire pour la finalisation de laquelle elle a choisi le cadre jugé idoine des journées précitées en vue d'abord d'une réflexion et d'un débat approfondis au sujet de la conception de la Charte et pour sa rédaction par la suite. L'ATDVU considère cette dernière comme d'une nécessité urgente dans un texte de présentation où nous avons énoncé ses objectifs fondamentaux: « Dans un environnement socio-économique institutionnel et politique qui a connu des mutations profondes, l'ATDVU estime, dans cette étape cruciale de notre histoire, indispensable la réaffirmation de principes généraux et le renouvellement des règles de fonctionnement pouvant garantir à la fois la crédibilité pédagogique et scientifique de notre université, son indépendance par rapport aux idéologies, sa bonne gouvernance et le progrès de la Nation.

Il s'agira également d'adopter les valeurs conçues pour instituer des pratiques universitaires conformes à l'éthique et à la déontologie et éviter toutes sortes de dérapages. La Charte universitaire réaffirmera également les règles générales issues des normes universelles et de notre tunisianité»².

² Habib Mellakh, Allocution pour la présentation des Journées de la Charte universitaire

Les Journées de la Charte universitaire

La première session de ce cycle s'est tenue les 26 et 27 février 2015 à la Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba. L'ATDVU a organisé à cette occasion, à l'adresse des universitaires de la région du grand Tunis et en collaboration avec la FLAHM, un colloque intitulé « Quelle Charte, pourquoi et comment » qui a constitué une excellente introduction au débat. Le dialogue sur la même thématique a été approfondi à la Faculté des Lettres et sciences humaines de Sousse (FLSH) et à l'Institut supérieur des arts et métiers de Sfax (ISAMS), à la faveur de journées d'études organisées en partenariat avec le syndicat de base à Sousse et la direction de l'institut à Sfax et tenues respectivement le 21 octobre et le 19 novembre 2015 sous la devise « la liberté académique, rempart contre le terrorisme » dans un contexte où la Tunisie avait été ébranlée par les attaques terroristes barbares et, particulièrement, celles perpétrées contre le musée du Bardo (18 mars 2015) et la station balnéaire Port El-Kantaoui dans la région de Sousse (26 juin 2015), ce qui a suscité une mobilisation des universitaires et intellectuels dont le Congrès des intellectuels tunisiens contre le terrorisme, tenu le 12 août 2015 a constitué l'apogée.

Ces rencontres scientifiques, auxquelles a assisté un nombreux public d'universitaires et d'étudiants et où les échanges ont été fructueux, ont été marquées par les contributions d'une pléiade d'enseignants-chercheurs. Des spécialistes des questions de la liberté académique et de l'éthique universitaire ou ayant étudié ces sujets, tels les juristes Fadhel Moussa, doyen de la Faculté des sciences politiques, juridiques et sociales et député de la Constituante élue après la Révolution du 14 janvier 2011 (Les libertés académiques dans la Constitution du 27 janvier 2014), Noomene Rekik, doyen de la Faculté de droit de Sfax (الحريات الأكاديمية و ضماناتها) Les libertés académiques et ses garanties), Mootaz Gargouri, maître de conférences à la faculté de droit de Sfax (الحريات الأكاديمية و الإرهاب)

les libertés académiques et le terrorisme) ont privilégié l'approche légale et juridique.

Les responsables des établissements d'enseignement supérieur, comme Habib Kazdaghli, doyen de la faculté des lettres, des arts et des humanités de Tunis (Allocution d'ouverture au colloque de la Manouba, Moncef Ben Abdeljelil, doyen de la faculté des lettres et sciences humaines de Sousse (استقلالية الجامعات في تونس) L'autonomie des universités en Tunisie), Mohamed Ben Hamouda, directeur de l'ISAMS (الحريات الأكاديمية و تحديات الجمهورية) les libertés académiques et les défis de la massification) ont fait profiter l'auditoire de leur expérience dans la gestion des institutions d'enseignement supérieur pour mettre l'accent sur l'état des lieux et les différentes violations de la liberté académique, qu'elles émanent de la tutelle ou des groupes de pression politiques, idéologiques ou religieux.

D'anciens secrétaires généraux nationaux (Moncef Ben Slimane, Habib Mellakh, Sami Aouadi) ou responsables locaux du Syndicat général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Khaled Nouicer et Ahmed Boujarra) ont évalué l'état de l'université et de la liberté académique en Tunisie à l'aune de leur expérience de syndicalistes, d'enseignants-chercheurs et de responsables scientifiques et pédagogiques dans leurs institutions respectives dans des communications intitulées « L'état des libertés académiques dans la Tunisie postrévolutionnaire » (l'économiste Sami Aouadi de la Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis), « Respect, restrictions, violations et reconnaissance des libertés universitaires en Tunisie de l'indépendance à nos jours » (le francisant Habib Mellakh de la FLAHM), « La charte universitaire, un sursaut salutaire ? » (Le sociologue Moncef Ben Slimane de l'Ecole nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis), « الميثاق الجامعي و » (La charte universitaire et les échéances de l'étape révolutionnaire, communication du géographe Khaled Nouicer

de la FLAAM), « Les freins à l'autonomie de l'Université » (le géographe Ahmed Boujarra de la FLSHS).

Les conditions de la bonne gouvernance en rapport avec l'état des lieux de l'Université ont été abordés dans les interventions des professeurs de la Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis, Oum Khalthoum Ben Hassine (« Assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique et normes éthiques »), Mongia Zina (« Interactions entre l'enseignant chercheur et son environnement et valeurs éthiques »), Amel El Gaaeid (« Gouvernance et éthique dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ») et de la sociologue Nawelle Ayadi qui a présenté les résultats d'une enquête réalisée par le Forum universitaire tunisien (FUT) sur le thème « Diagnostic et prévention de la corruption dans le milieu universitaire tunisien ». Toutes ces contributions brossent un tableau inquiétant et parfois alarmant de l'Université tunisienne.

La plupart des intervenants précités ont réservé à l'état des lieux de la recherche et à la liberté de recherche une partie de leur réflexion mais c'est la chercheuse à l'Institut supérieur d'histoire de la Tunisie contemporaine (ISHTC), Sihem Kchaou qui s'est focalisée sur la question en présentant, dans une communication intitulée : « De l'utilité d'une charte de chercheur : un bilan d'étape » l'état d'une réflexion amorcée à l'ISHTC et jamais menée à terme sur un projet de charte du chercheur.

Les rencontres de la Manouba, de Sousse et de Sfax, qu'on peut considérer comme les états généraux de l'Université tunisienne dans la mesure où elles ont tenté d'aborder la question de la manière la plus exhaustive possible et qu'elles sont très représentatives du corps des enseignants-chercheurs, ont permis de faire un état des lieux de l'Université et des valeurs académiques dans tous leurs aspects : état de la formation, de la recherche, de la législation organisant la vie universitaire et des textes juridiques relatifs aux

libertés universitaires, problèmes de gouvernance et d'éthique, le tout en rapport avec les normes internationales de qualité et d'efficacité. Les intervenants et les participants ont pu suggérer des orientations pour la charte envisagée qui serviront de matériau pour l'élaboration de son contenu et sa rédaction.

Ces standards internationaux, auxquels se réfèrent de nombreuses chartes et les instruments juridiques internationaux ont fait l'objet de nombreuses communications lors du colloque international « Libertés académiques et chartes universitaires », tenu à l'hôtel El Mechtel à Tunis les 19 et 20 février 2016 avec la participation d'universitaires venus d'Algérie, d'Oman, du Liban, de Jordanie, de France. Nous vous livrons la plupart des textes, qui y ont été présentés, dans le présent ouvrage.

Cette rencontre a donné l'occasion aux participants de continuer le débat toujours d'actualité sur le concept de liberté académique, son contenu et ses rapports avec les libertés publiques, les libertés syndicales et les chartes universitaires, à partir de la lecture de constitutions et de textes juridiques, ainsi que d'instruments juridiques internationaux, de chartes et du vécu des universitaires. Le concept, les différentes dimensions qu'il revêt dans les législations nationales, les déclarations et recommandations internationales et l'analyse de ses relations avec les libertés ont été étudiés dans les communications : « Libertés académiques, libertés publiques et chartes éthiques », présentée par la professeure Sana Ben Achour (Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis), « قراءة تحليلية لمفهوم الحرية الأكاديمية في المواثيق الدولية », Lecture analytique du concept de la liberté académique dans les chartes internationales », proposée par le professeur Mhammed Maliki (Doyen de la Faculté de droit de l'Université du sultan Qabous), « الجامعة التونسية والحرّيات », L'Université tunisienne, les libertés académiques et la transition démocratique », du professeur Houcine Boujarra, secrétaire général de la Fédération générale de

l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis), « La liberté académique dans la littérature juridique ; les déclarations et chartes internationales », du professeur Habib Mellakh (ATDVU). Toutes ces contributions ont abordé d'une manière approfondie la place accordée par le législateur aux libertés et aux valeurs universitaires et les raisons de leur consécration juridique mais elles ont également réfléchi au sujet de l'absence, dans de nombreuses contrées, de reconnaissance légale de ces libertés, de leur restriction ou de l'absence de chartes.

Le colloque a également permis d'aborder des questions et des problèmes liés à la responsabilité civile et à l'engagement civique des universitaires à travers la communication du professeur Mathieu Schneider, Vice-Président « sciences en société » de l'Université de Strasbourg «Les universités face à la dialectique sociétale, ou pour une université engagée, responsable et citoyenne. L'exemple de la vice-présidence «sciences en société de l'Université de Strasbourg » qui a évoqué la singulière expérience de son université dans ce domaine. Le professeur Xavier Lambert, professeur à l'Université de Toulouse Jean Jaurès, s'est quant à lui, intéressé à la même question. Il s'est interrogé sur le rôle de la liberté académique comme dernier rempart contre l'obscurantisme, l'extrémisme et le terrorisme et il a proposé, à partir de l'analyse de l'exemple français, les grands principes qui doivent figurer dans une charte universitaire et particulièrement la défense de la laïcité et la soustraction de l'Université aux appétits financiers.

Une bonne partie des travaux de la manifestation scientifique a été consacrée à l'état des lieux des libertés académiques et de l'université dans certains pays arabes et a mis accent tant sur les aspects positifs que sur les aspects négatifs de la législation en vigueur et de la réalité et sur les moyens susceptibles de surmonter les obstacles, de pallier les lacunes et de réaliser les aspirations du

monde universitaire dans le domaine des libertés académiques. C'est le cas de la contribution du professeur Nizam Assaf « أثر إعلان عمان للحريات الأكاديمية في العالم العربي ». Spécialiste en sciences politiques, président de l'Association arabe des libertés académiques et directeur du Centre d'Amman pour l'étude des droits de l'Homme, l'universitaire jordanien a traité, comme l'indique le titre de sa communication, de l'impact de la Déclaration d'Amman sur les libertés académiques dans le monde arabe tandis que le professeur et ancien doyen et député de la Constituante, Fadhel Moussa (Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis) a, dans sa contribution « L'Université dans tous ses états, que faire ? », essayé de voir, à partir d'une évaluation de la situation à l'université et des libertés en son sein, comment et dans quelle mesure La Charte universitaire, associée à une nouvelle réglementation, pourrait remédier aux carences et propose une refondation de l'Université dont il balise les voies. Laure Abi Khalil, professeur à la Faculté de droit à l'université de Beyrouth a, dans une communication intitulée « الحريات الأكاديمية في لبنان بين النص و التطبيق » (Les libertés académiques au Liban entre les textes et la pratique), insisté sur le fossé qui existe entre les valeurs, les principes, les textes juridiques et le vécu des universitaires libanais. C'est la conclusion à laquelle a abouti, le professeur Mohamed Miliani, professeur à l'Université d'Oran 2 et vice-président du Comité national algérien d'évaluation de l'enseignement supérieur, à la faveur de la comparaison qu'il fait entre la réalité de l'université algérienne et la Charte universitaire algérienne dans une étude intitulée « Les libertés académiques en Algérie entre formalisme de « façade » et pratiques enseignantes « limites ».

A côté de ses « pratiques enseignantes « limites », la chercheuse à l'SHTC, Sihem Kchaou, a attiré l'attention sur la pratique frauduleuse du plagiat, manquement grave à l'éthique universitaire qui est en hausse, en relation avec le développement d'internet. Dans sa

contribution « Enquête sur quelques cas de plagiat à l'université tunisienne », elle propose, pour combattre, ce qui risque de devenir un fléau, d'inscrire dans la charte future les moyens à utiliser pour ce faire.

D'autres intervenants ont réfléchi sur différents aspects de cette charte. La professeure Nihel Ben Amar (Institut National des sciences appliquées et de technologie) a évoqué certains aspects et éléments constitutifs de la charte dans sa communication « Propositions pour la Charte universitaire de la période postrévolutionnaire ». Le professeur Khaled Nouicer (Faculté des Lettres, des arts et des humanités de la Manouba) a abordé, de ce point de vue, dans sa contribution « مسائل جدلية في الميثاق الجامعي » (Questions controversées au sein de la Charte universitaire) des sujets qui suscitent la polémique comme les dimensions et les limites de l'engagement social de l'université, la nature de l'autonomie de l'université et les restrictions à cette indépendance, la conciliation entre les différentes tâches de l'universitaire, celles de l'enseignant, du chercheur et de l'encadrant, la question sécuritaire, les relations avec les autres composantes de l'université. Il a posé les problématiques liées à ces questions et proposé l'approche la plus adéquate pour trouver des solutions et aboutir aux suggestions appropriées et aux meilleures formules qui gagneraient à être incluses dans la future charte.

La question sécuritaire à l'université, sur laquelle le professeur Nouicer ne s'appesantit pas, est l'objet d'une étude et d'une évaluation approfondies dans la contribution du professeur Houcine Jaïdi (Faculté des lettres et des sciences humaines de Tunis) intitulée « Dans une charte universitaire, la sécurité peut-elle être érigée en liberté académique ? ». L'historien part du constat alarmant des atteintes à la sécurité au sein de nombreuses institutions universitaires pendant les dernières années et des dangers encourus par ces dernières pour soutenir l'idée que la sécurité est

indispensable à l'exercice de la liberté académique. Il insiste sur la nécessité de trouver les solutions appropriées et consensuelles pour résoudre ce grave problème, devenu chronique, extrêmement épineux et inquiétant pour le développement des libertés universitaires. Ces solutions devraient, de son point de vue, engager les différentes parties prenantes de la vie universitaire et il suggère de faire figurer les termes de cet engagement dans la Charte universitaire.

L'ATDVU souhaite, après la constitutionnalisation des libertés académiques dans la Constitution du 27 janvier 2014, l'élaboration de normes d'organisation de la vie universitaire conformes aux standards internationaux. Nul doute que le comité de pilotage de la Charte et tous ceux qui s'associeront à son élaboration et à sa rédaction tireront profit, pour ce faire, des expériences dont certains intervenants ont rendu compte et des suggestions proposées dans les différentes communications.

Les textes rassemblés dans le présent ouvrage intitulé « Liberté académique et charte universitaire en Tunisie et ailleurs » sont des contributions faites à l'occasion des différentes rencontres scientifiques et proposées à la publication par leurs auteurs. Celles présentées au colloque international de Tunis, publiées dans leur grande majorité, occupent la part du lion dans le livre. Elles y sont réparties en fonction de la langue de communication utilisée. Aussi bien la partie française que la partie arabe du recueil ne suivent pas la logique chronologique de la succession des colloques mais une logique comparative qui permet au lecteur de prendre conscience de la proximité de situation ou des divergences entre l'Université tunisienne et d'autres universités tant au niveau de la législation que du vécu et de tirer profit de l'expérience des autres. Chaque partie du livre présente dans un premier sous-ensemble l'état des lieux de notre Université et les propositions pour la réforme du système et l'élaboration de la Charte universitaire. Le second sous-ensemble, où

figurent essentiellement les articles de nos invités, évoque des expériences venues d'ailleurs. Sur ce chapitre la partie française de l'ouvrage se réfère aux exemples de la France et de l'Algérie tandis que sa partie arabe analyse la situation des libertés académiques au Liban et dans le monde arabe.

C'est pour moi un agréable devoir rappeler à la fin de cette introduction, à quel point notre association est redevable envers la Rosa Luxemburg Stiftung de la tenue des Journées de la Charte universitaire et de la publication de ce livre. C'est pourquoi je remercie vivement la fondation allemande, son représentant, notre ami Khaled Chaabane et toute son équipe pour l'aide précieuse fournie et pour leur contribution effective, grâce à ce soutien, à la diffusion de la culture des libertés académiques dans notre Université, à l'analyse de son présent et à la réflexion sur son devenir. Je félicite également tous les membres du bureau sortant et, à leur tête, Rabâa Abdelkefi-Ben Achour pour leur persévérance dans la réalisation des objectifs à l'origine de la création de l'association et leur détermination à assurer le succès des Journées de la Charte universitaire.

Décembre 2016

Première partie

L'Université tunisienne: état des lieux et propositions pour la Charte

L'Université dans tous ses états ! Que faire ? Pour des états généraux

Fadhel Moussa

Professeur à la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis,
Université de Carthage

L'Université tunisienne passe par une période laborieuse. Plusieurs griefs lui sont faits et un sentiment d'insatisfaction s'amplifie. Cela se transforme parfois, chez les universitaires, leurs syndicats et associations en malaise, voire en désenchantement.

Cette désillusion se traduit par la remise en question des réalisations et des acquis de l'Université, incarnation de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Une stagnation, voire un déclin, perceptible à travers de nombreux indicateurs, légitime l'inquiétude ressentie et objet d'un large consensus sur la scène universitaire tunisienne. Sans vouloir être alarmiste ni jouer les Cassandre, l'université a de quoi être aujourd'hui, à des degrés divers, dans « tous ses états ».

Cette absence de sérénité, chez plusieurs acteurs de la sphère universitaire, est révélatrice des moments difficiles que nous traversons et qui appellent une réaction. Ces états « d'âme » sont motivés par un tableau caractérisé par un système d'enseignement supérieur en déclin sur lequel je reviendrai.

Que faire dans ce contexte ? Par quels moyens assurer la refondation de l'Université ? Dans quelle mesure une nouvelle réglementation, une nouvelle organisation de la vie universitaire et l'élaboration de la Charte universitaire initiée par l'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires (ATDVU) peuvent-

elles déclencher un sursaut salvateur ? Mais ne faut-il pas, avant toute réflexion sur les voies de la refondation, établir un état des lieux le plus objectif possible ?

I. L'état des lieux de l'Université

Il faudra à l'observateur, qui se propose de faire un inventaire des différents « états » de l'Université, un rapport très consistant que n'autorise pas le format réduit d'une communication. Mais ce n'est pas tant le souci d'exhaustivité qui doit primer pour ce faire, que la description sommaire de la situation à l'Université, qu'elle soit morose ou qu'elle donne, au contraire, des raisons d'espérer.

A. Un tableau morose

Il convient en premier lieu de relever ce sentiment dominant de la défaillance du système LMD (Licence Mastère Doctorat) tel que formalisé dans la loi de 2008³ qui a mis en place, il faut en convenir, une réforme abrogeant la loi de 1989⁴ qu'elle a reprise en partie. Rappelons que le système LMD s'inscrit dans le processus de Bologne qui tend à l'harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur européens amorcé en 1998 et qui a conduit à la création en 2010 de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

L'option de la Tunisie pour ce système peut se comprendre car elle permet la reconnaissance de nos diplômes dans cet espace européen avec lequel nous entretenons des relations stratégiques fondées sur l'accord d'association de 1995 qui lie la Tunisie à l'Union

³ Loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur. Journal Officiel de la République Tunisienne. 4 mars 2008 N° 19. Page 844

⁴ La loi n° 89-70 du 28 juillet 1989.

Européenne. Malheureusement le système LMD n'a pas donné les résultats escomptés car « mal copié et mal collé » et en raison de l'indigence des moyens appropriés et nécessaires à une telle option. Le nombre des jeunes diplômés au chômage aujourd'hui nous épargne tout autre commentaire au sujet de la volonté de faire du LMD un vecteur d'employabilité⁵, ce qui était l'objectif de départ des responsables.

Le temps d'une évaluation profonde rapide est venu en vue d'un réaménagement substantiel de cette loi. Il est temps d'arrêter la politique d'adaptation et d'improvisation par les circulaires et autres doctrines des chefs d'universités et d'établissement même si plusieurs mesures prises étaient nécessaires.

A cela s'ajoute la baisse du niveau chez les bacheliers puis chez les étudiants. Ce sont autant de facteurs de mise en cause de la qualité de notre enseignement supérieur et de la recherche scientifique qui ont eu des répercussions négatives sur la crédibilité de nos diplômés et ont entraîné, par là même, le chômage des diplômés et le mal-être des étudiants et très souvent le piètre classement de nos universités et parfois leur absence dans le classement académique mondial.

Il convient également de relever la fuite des enseignants, déconsidérés par leur statut et attirés par « le chant des sirènes du Golfe »⁶ selon l'heureuse formule de l'historien Houcine Jaïdi.

⁵ Art. 2 – « L'enseignement supérieur et la recherche scientifique ont pour mission fondamentale de : - développer et diffuser les connaissances en vue d'édifier une économie fondée sur le savoir et renforcer l'employabilité des diplômés dans le cadre du partenariat avec l'environnement économique, social et culturel..»

⁶ Houcine Jaïdi, « Les universitaires tunisiens cèdent au chant des sirènes du Golfe », article publié sur le site du journal numérique Leaders, <http://www.leaders.com.tn/article/18262-les-universitaires-tunisiens-cedent-au-chant-des-sirenes-du-golfe>

Pis même, nous déplorons l'exode des cerveaux peu confiants dans les perspectives nationales sans compter l'insuffisance consternante des moyens, autant de causes palpables qui rendent le tableau plutôt morose. Les politiques publiques, censées remédier aux lacunes, ajoutées à la primauté accordée aux considérations politiques aux dépens des considérations pédagogiques, scientifiques et universitaires ne font, au contraire par leur ambiguïté, qu'aggraver la situation. On peut citer particulièrement celles relatives à la carte universitaire, à la concurrence de l'Université privée et au système d'orientation. L'absence de sérénité précédemment évoquée se révèle aussi à travers les relations tendues entre enseignants, chercheurs, étudiants et fonctionnaires d'une part et entre ces corps et la tutelle d'autre part. Elle est aussi trahie par les rapports parfois conflictuels qui émergent au grand jour et ne sont pas toujours bien compris ni bien perçus par la société. Ils ont souvent terni cette image symbolique et respectée de ce « temple du savoir ».

Sur le plan éthique, une perception partielle et partielle des droits et des libertés a permis parfois des abus et certains comportements inacceptables à l'égard du corps enseignant et des autorités académiques. Les devoirs sont aussi, malheureusement, assez souvent perdus de vue.

B. Prémices du renouveau

L'Université, s'est affranchie à la suite du grand vent de liberté, qui a soufflé le 14 janvier 2011 sur notre pays. Les mesures prises en 2011 par le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du premier gouvernement de la période postrévolutionnaire, feu Ahmed Brahim, en ont offert une éclatante illustration. Le « Ministre universitaire » a obtenu le retrait de la surveillance policière des établissements universitaires et a étendu

la désignation des directeurs des instituts et des recteurs des universités au régime électif qui était réservé jusque là aux seuls doyens des facultés⁷. L'Université a été ainsi l'une des premières à être « libérée » avant même la constitutionnalisation des libertés académiques le 27 janvier 2014. Mais l'Université ne semble pas avoir réussi à user comme il se doit de cette grande liberté. Elle n'a pas pu exercer sa magistrature d'influence et initier la réforme nécessaire, amorcer la relance et redorer son blason.

Mais qui est responsable de cette situation ? Est-ce les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ? Est-ce les six gouvernements qui se sont succédé depuis la révolution ou ceux qui les ont précédés ?

Je crois que le plus important aujourd'hui, et à l'occasion de ce colloque, c'est de trouver un chemin et s'il n'y en a pas, plagiant Hannibal Barca, nous devons en créer un. Voilà où se situe aujourd'hui notre responsabilité en tant qu'universitaires. Mais pour ce faire, il faut reconnaître aux universités le statut nécessaire à cette lourde charge et leur accorder les moyens appropriés et conséquents pour répondre aux nouveaux objectifs et relever les nouveaux défis, ce qui nécessite la refondation de l'Université.

II. La Refondation de l'Université

L'université peut affronter et relever les nouveaux défis majeurs et ambitieux par une refondation sur la base de la nouvelle Constitution. En effet la constitutionnalisation des libertés académiques est l'un de

⁷ Décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011, modifiant la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur. Journal Officiel de la République Tunisienne N° 30.. 29 avril 2011 Page 571.

ces atouts et va de pair avec cet autre défi majeur qui est la promotion de la jeunesse.

Mais cette refondation ne peut se faire sans l'adoption d'un modèle de développement universitaire soutenable qui peut s'adapter sans se « casser », ce qui suppose un effort d'imagination et de créativité. Toutefois, si cette vision est incompatible avec la simple correction des textes en vigueur, elle n'implique pas une politique de la table rase. Elle doit conserver les aspects positifs et les bons acquis de l'ancien système. Par ailleurs, la refondation ne peut pas être du seul ressort de l'administration mais la résultante de l'effort de tous les partenaires dans la gestion de l'Université. A cet effet, la réunion des états généraux de l'enseignement supérieur ne sera pas une folle idée.

A. Les défis

La jeunesse, souvent perçue comme le principal artisan de la révolution, est l'un des atouts majeurs de la refondation. C'est l'un des défis décisifs lancé aux gouvernants et à l'Université et il figure parmi les objectifs de la révolution que nous devons défendre et auxquels nous devons nous en tenir. La démocratisation et l'assurance de la qualité et l'évaluation permanente sont aussi de nouveaux objectifs constitutionnels.

Cette jeunesse a un grand potentiel d'intelligence et de prédispositions à la performance. C'est ce qui est inscrit à l'article 8 de la Constitution: « La jeunesse est une force active dans la construction de la patrie. L'État assure les conditions propices au développement des capacités de la jeunesse et à la mise en œuvre de ses potentialités. Il encourage les jeunes à assurer leurs responsabilités et à élargir leur contribution au développement social,

économique, culturel et politique.». C'est un capital précieux. Il suffit d'y investir le retour est garanti. On ne peut qu'y croire et se mobiliser pour ce faire.

Nous avons là le premier indicateur du développement car il s'agit d'un objectif cardinal qui est renforcé par deux objectifs quantitatifs et qualitatifs, celui de la démocratisation et de la qualité, inscrits à l'article 39 :« L'État garantit le droit à l'enseignement public et gratuit à tous ses niveaux. Il veille à mettre les moyens nécessaires au service d'une éducation, d'un enseignement et d'une formation de qualité ».

La gratuité de l'enseignement supérieur et la qualité aussi sont des objectifs à valeur constitutionnelle mis à la charge de l'Etat.

B. Principes et voies de la refondation

Quelles politiques, quelles voies et quelles stratégies la refondation doit-elle suivre pour assurer cette démocratisation et la qualité de l'enseignement ?

En ma qualité d'universitaire juriste, je voudrais contribuer à ce colloque et à ce débat en me référant à ma spécialité et mon appartenance. A ce titre, je pense que le moment est propice à une application, à l'ordre universitaire, de la théorie de la formation du droit par degrés. La constitutionnalisation des libertés académiques nous a ouvert la voie. Nous avons désormais un fondement constitutionnel pour l'université et pour son droit, droit qui appelle une adaptation.

La constitution est le premier degré de la pyramide des normes posées où le fondement de la refondation de l'ordre universitaire est solennellement indiqué, ce qui n'était pas le cas dans la Constitution de 1959.

Il faut aujourd'hui, sur cette nouvelle base, pourvoir les autres degrés de l'ordre juridique par les normes appropriées. Ces normes seront à la suite de la Constitution et dans l'ordre décroissant : la loi et les règlements. Mais on peut aller au-delà avec une « charte universitaire », si on souhaite éviter la dénomination de « code de bonne conduite », pour boucler ainsi la boucle.

La Charte universitaire, « soft law », est consacrée dans plusieurs pays démocratiques et paraît aujourd'hui de bon aloi. En effet, avec une telle charte, l'Université peut fixer ses propres règles éthiques et déontologiques qui seront mieux acceptées et respectées par toutes les composantes de l'université, les étudiants compris, car consenties et non imposées.

La perspective d'une sanction morale ou même symbolique, le cas échéant, provenant des pairs ou de l'autorité académique peut être plus dissuasive et efficace. C'est là la philosophie de la charte qui a l'avantage d'être fondée sur un « contrat » non pas sur une « loi », « Deal not rule » qui est aujourd'hui la voie à même de prévenir au mieux les conflits d'autorité dans un univers de liberté.

Cette charte « soft law » est un appoint à la réglementation étatique, la « hard law », qui doit être à son tour discutée et révisée afin d'entamer comme il se doit et sans tarder la refondation de l'Université qui trouve, dans les principes de la décentralisation des droits et libertés affirmés dans la Constitution, ses bases et ses références. Il s'agit là d'une reconfiguration de l'Université.

III. La reconfiguration de l'Université

La reconfiguration se réalisera par la décentralisation qui offre une assise importante à la promotion des libertés académiques. Elle en fait même partie, c'est plus qu'un corollaire. L'autonomie de l'université est même inscrite dans la loi de 2008. Il convient d'en tirer toutes les implications de la garantie des libertés académiques. La décentralisation organisationnelle gagnerait à être accompagnée par un appoint, cette charte universitaire qui nous réunit aujourd'hui.

A. La reconfiguration par la décentralisation

A cette fin il convient de commencer par insérer l'Université dans une nouvelle catégorie spécifique d'établissements publics et mieux adaptée à l'esprit de l'article 65 de la Constitution, découlant du principe des libertés académiques et rendue désormais nécessaire pour son exercice.

Parallèlement et conformément à la lettre et à l'esprit de la Constitution, une très large décentralisation technique doit être instituée à l'instar de la décentralisation territoriale telle qu'inscrite dans la Constitution dont il faut reprendre, dans ce chapitre, les idées forces. L'Université doit profiter de la vague de démocratisation qui a touché les partis politiques, les associations et les syndicats et bénéficier du principe inscrit à l'article 14 de la Constitution : « L'État s'engage à renforcer la décentralisation et à la mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre de l'unité de l'État ».

La décentralisation nouvellement inscrite dans la Constitution vise l'instauration de la démocratie participative dans les régions. Déjà reconnue aux universités, la décentralisation, sous sa forme

territoriale ou sa forme technique ou de service, doit être renforcée et adaptée à l'esprit de la Constitution dans le sens du renforcement des attributions des universités.

Les deux formes de décentralisation sont fondées sur la reconnaissance de la personnalité juridique pour les collectivités locales mais aussi pour les établissements publics. L'article 132 de la Constitution dispose : « Les collectivités locales sont dotées de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et financière. Elles gèrent les intérêts locaux conformément au principe de la libre administration ». Il est possible de remplacer « collectivités locales » par établissements publics et « intérêts locaux » par « intérêt universitaire, scientifique ou technologique » ou autre. Il faut rappeler que la loi de 2008 comme celle de 1989 reconnaissent cette personnalité juridique et cette autonomie administrative et financière aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur.

Cette nouvelle formule peut bien figurer dans une loi sur les universités comme c'est le cas d'ailleurs aujourd'hui pour l'Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST). On peut pousser l'inspiration au-delà de cet article et fonder une véritable décentralisation de l'Université par une extension à l'Université de certains principes de la décentralisation territoriale prévus dans la constitution, ce qui n'est nullement interdit.

Un simple remplacement du terme collectivité locale par celui d'Université donne un résultat qui est tout à fait conforme à ce qui est appliqué aux universités dans les pays démocratiques et qui leur a valu les meilleurs classements. Cette extension est tout à fait conforme, en grande partie, à ce qui est admis dans la théorie générale de la décentralisation.

Elle se traduira, si elle est entérinée, par :

- Un renforcement des compétences : les universités peuvent disposer de compétences propres, de compétences partagées avec l'Autorité centrale et de compétences déléguées par cette dernière.
- Un accroissement des ressources : les universités peuvent disposer de ressources propres et de ressources déléguées par l'autorité centrale. Ces ressources doivent correspondre aux attributions qui leur sont dévolues par la loi. Toute création ou délégation de compétences de l'autorité centrale au profit des universités peut être accompagnée de l'attribution de ressources conséquentes.
- Une amélioration de la gouvernance : les Universités gèrent leurs ressources dans le cadre du budget adopté conformément aux règles de la bonne gouvernance et sous le contrôle de la Cour des comptes.
- Un assouplissement du contrôle sur les Universités qui doivent être en principe soumises au contrôle a posteriori, en ce qui concerne la légalité de leurs actes.
- Un renforcement des capacités par la coopération et le partenariat entre les universités nationales en vue de mettre en œuvre des programmes ou de réaliser des actions d'intérêt commun ou encore en partenariat avec les universités étrangères sous forme de coopération décentralisée.

Suivant la même logique, il faudra renforcer le statut décentralisé des institutions d'enseignement et de recherche (facultés, instituts et centres) en les faisant passer de la catégorie d'Etablissement public à caractère administratif (EPA) à celle d'Etablissement public à caractère scientifique et technique (EPST)

Dans le même esprit et dans le souci d'une plus grande démocratisation de la vie universitaire, un Haut conseil des universités peut être envisagé. Il s'agit d'un organisme représentatif des conseils des universités avec les prérogatives suivantes : il émet son avis sur tous les projets de lois relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique. Son président peut être invité à assister aux délibérations de l'Assemblée des représentants du peuple.

B. La reconfiguration par la Charte

En contrepartie du renforcement de cette décentralisation - qui est indiscutablement la pierre angulaire des libertés académiques - l'Université et les institutions relevant d'elle ne failliront pas à la responsabilité, au devoir et à l'engagement au service du développement du pays par la promotion du savoir. La charte universitaire sera donc leur « code d'honneur ». Et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sera plus efficace et bien meilleure sera la gouvernance.

La charte universitaire est le corollaire de l'autonomie de l'Université qui n'est rien d'autre qu'une conciliation entre la liberté et la responsabilité vis-à-vis de la société. L'Université est en droit de réclamer, de défendre les libertés académiques avec leurs composantes multiples et de refuser toute forme d'ingérence et de pression d'où qu'elle vienne. Mais elle doit accepter des restrictions, tant qu'elles ne touchent pas la substance de ces libertés, tant qu'il s'agit de restrictions admises dans les pays démocratiques et civils, tant qu'elles sont vraiment nécessaires et tant qu'elles sont proportionnées, le tout sous le contrôle du juge qui est le gardien des droits et libertés.

L'Université doit aussi, en contrepartie, codifier ses propres règles éthiques et déontologiques qui sont les garantes de la gouvernance fondée sur la participation démocratique, la transparence et la redevabilité. C'est cela le sens de la responsabilité.

Nous sommes passés, à la faveur de cette radioscopie de l'Université, d'un état des lieux inquiétant à un appel à une indispensable refondation rendue possible par les prémices du renouveau et nous osons espérer que cette rencontre au sujet des « Libertés académiques et chartes universitaires » apaisera « tous ces états » de l'Université tunisienne qui ne sont pas des états d'âme et participera à sa refondation à travers cette charte annoncée.

Et pour montrer que le temps est à l'action et qu'il ne faut pas attendre, il est loisible de réviser l'ordre précité de la formation du droit par degrés en anticipant sur les projets de loi et décrets en souffrance.

L'élaboration de cette charte universitaire sera le pendant de l'article 33 de la Constitution qui, rappelons-le, dispose : « Les libertés académiques et la liberté de la recherche scientifique sont garanties. ». Les universitaires veilleront alors à ce que « L'État assure les ressources nécessaires au progrès de la recherche scientifique et technologique ».

Un pont d'urgence pourra ainsi être mis en place par la jonction de la Constitution et la Charte. Un pont qui enjambera vagues et tumultes en attendant la loi et les décrets dignes des nouveaux objectifs ambitieux inscrits dans la Constitution.

Apaiser l'Université, lui redonner confiance en la sortant de tous « ses états », c'est ce qui me semble avoir justifié le lancement aujourd'hui par l'ADVTU de ces états généraux qui en appellent d'autres. Il fallait le faire.

Tunis, 19 février 2016

Respect, restrictions, violations et reconnaissance des libertés universitaires en Tunisie de l'indépendance à nos jours

Habib Mellakh

Professeur à l'Université de la Manouba

Une histoire des libertés académiques, pendant les 60 années de l'existence de l'Université, est toujours la bienvenue quand on veut écrire une Charte universitaire. Elle permet, dans la perspective de cette élaboration, de tirer profit des expériences du passé dans le domaine de l'exercice de la liberté d'enseignement, de recherche et de la publication et de faire une radioscopie de l'Université et de ses crises pour observer les avancées et les régressions, le plein respect, la reconnaissance mais aussi les restrictions et violations de ces libertés. Cette histoire est à écrire. Nous ne pourrons pas le faire en raison du format restreint de l'article et parce que des investigations poussées sont nécessaires pour un projet aussi ambitieux. Nous tenterons, néanmoins, en tant qu'observateur du milieu universitaire, témoin et acteur de cette histoire depuis notre entrée à l'Université, en 1969 jusqu'à nos jours – d'abord comme étudiant, ensuite comme enseignant, de faire un témoignage sur la question. Nous ferons dans ce bilan un relevé des aspects aussi bien positifs que négatifs dans le but d'avoir une vision claire de ce qu'il y a lieu de faire pour remédier à la situation et particulièrement par le biais de la Charte.

1. Du despotisme éclairé de Bourguiba à la dictature de Ben Ali

Comparé à la période de transition succédant à la Révolution et où les violations de la liberté académique ont parfois pris des proportions calamiteuses, les cinquante-quatre années du règne de Bourguiba et de Ben Ali apparaissent comme un long fleuve tranquille, même si

des restrictions et de graves violations de cette liberté ont marqué cette longue période.

Ce demi-siècle s'est caractérisé par l'absence de reconnaissance juridique de la liberté académique. Ni la Constitution de 1959 ni les lois organisant la vie universitaire ne se réfèrent explicitement ou implicitement à une liberté méconnue dans un contexte où la liberté d'expression reconnue par l'article 8 de la Constitution de 1959 est vidée de sa substance par des lois anticonstitutionnelles liberticides qui entravent la liberté d'association et la liberté d'opinion. Ce climat antidémocratique a fini par avoir des répercussions négatives sur la liberté académique. Le pouvoir autocratique a imposé la conception d'une Université ayant une très faible marge d'autonomie et dépendante, pour de nombreuses décisions, d'un ministère de l'Enseignement Supérieur ayant de très larges prérogatives, fixant les orientations stratégiques et ayant pleine autorité sur les modes de fonctionnement et de gestion et parfois sur les programmes de recherche des institutions d'Enseignement Supérieur.

a. La liberté académique à l'ère bourguibienne

Pourtant Bourguiba, en despote éclairé misant sur l'Université pour assurer le progrès de la Nation, a toléré une pratique limitée de la liberté académique traduite par certaines dispositions légales implicites. La pression des pionniers de l'Université tunisienne imprégnés de la culture des libertés académiques, leur détermination à jouir de la liberté d'enseignement et de recherche et de doter leurs établissements d'instances décisionnelles, les revendications du Syndicat Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ont également été pour quelque chose dans cette concession et ont eu raison de ceux qui voulaient faire de l'Université un appareil d'Etat, voire l'organe d'un parti, sans compter le rôle joué

par les enseignants tunisiens et même les coopérants qui ont contribué à asseoir, dans de nombreux départements d'enseignement et de recherche, des traditions de liberté et de gestion collégiale en donnant à leurs jeunes collègues l'exemple d'une génération avide de l'exercice de la liberté académique quelles que soient les entraves. Malgré ces ouvertures et en dépit des résistances, le règne de Bourguiba a vu une nette volonté de mainmise du pouvoir politique sur l'Université qui s'est accentuée du temps de Ben Ali, et le passage du despotisme éclairé à la dictature a davantage réduit le champ des libertés universitaires. L'examen de l'état de la liberté académique, dans ses dimensions individuelle (liberté d'enseignement et de recherche, institutionnelle (autonomie de l'Université) et collégiale révèle la volonté politique de restriction de la liberté académique et l'examen comparé de cet état sur les deux périodes est un indicateur très objectif de la dégradation de la situation sous Ben Ali. En l'absence d'un observatoire des libertés académiques dont les rapports auraient été précieux pour dresser un état des lieux, nous décrivons la situation à partir de notre expérience de témoin privilégié de l'époque dans la mesure où nous avons eu la chance d'occuper des responsabilités académiques pendant six ans, des responsabilités syndicales pendant trois décennies dont quatre années à la tête du SGEARS, en tant que coordinateur général et de représenter nos pairs dans les conseils scientifiques élus pendant une vingtaine d'années.

La liberté académique institutionnelle ou autonomie institutionnelle était limitée du temps de Bourguiba. La législation en vigueur, relative à l'organisation de la vie universitaire, ne conférait aux instances scientifiques en charge de la gestion pédagogique et scientifique des établissements qu'un rôle consultatif. Toutefois les propositions des conseils scientifiques devenaient des décisions au bout de huit jours si le ministère de tutelle n'y opposait pas son veto. De fait et, en règle

générale, elles étaient retenues par l'autorité de tutelle qui faisait confiance aux assemblées générales des départements, aux conseils des départements et aux conseils scientifiques jugés plus compétents pour l'élaboration des cursus et des programmes que les fonctionnaires ministériels. Il s'agit d'une autonomie relative avec un droit d'ingérence reconnu par le législateur au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique même si plusieurs ministres avaient eu, très souvent, l'élégance et l'intelligence de ne pas y recourir.

Cette autonomie limitée s'est manifestée dans la politique de recrutement et de promotion de l'autorité de tutelle. Les établissements universitaires ont largement bénéficié de la liberté qui leur était consentie d'ouvrir des postes pour le recrutement et la promotion des enseignants-chercheurs dans la mesure où les propositions, en la matière, des départements, entérinées par les chefs d'établissement et les présidents d'université étaient, en règle générale, agréées. En revanche la composition et la présidence des jurys de recrutement et de promotion étaient façonnées de telle sorte que l'autorité de tutelle avait la haute main sur les jurys. Le manque d'intérêt des enseignants-chercheurs pour l'élection des membres des jurys faisait et fait toujours le jeu du pouvoir. Cette politique, qui consiste à donner d'une main pour mieux reprendre de l'autre, s'est poursuivie à l'époque de Ben Ali.

Les programmes de recherche scientifique des établissements étaient souvent orientés à l'époque de Bourguiba dans la mesure où la recherche appliquée était privilégiée dans le but de répondre aux besoins économiques du pays alors que la recherche fondamentale faisait figure de parent pauvre et particulièrement la recherche en sciences humaines et sociales. Les programmes proposés par les équipes de recherche étaient soumis à l'approbation de commissions choisies par le ministre. L'autorité a longtemps imposé des

programmes nationaux de recherche (PNR) justifiés, il est vrai, par les impératifs et les priorités économiques dans un pays émergent mais qu'elle a fini par abandonner en raison vraisemblablement des résultats décevants obtenus. Cependant, les recherches personnelles n'ont que peu pâti de ces directives d'autant qu'elles étaient agréées par des commissions indépendantes de l'autorité de tutelle. Plutôt que de se conformer aux objectifs définis par les orientations politiques, les chercheurs ont choisi, pour leur recherche personnelle et en toute autonomie, des questions qui les passionnaient ou qui leur semblaient en phase avec les préoccupations majeures de leurs concitoyens sans que l'Etat intervienne pour censurer la recherche.

La liberté d'enseignement des professeurs était respectée et les rappels à l'ordre ou les sanctions disciplinaires étaient justifiées par des fautes professionnelles. Des requêtes émanaient de temps à autre d'enseignants se plaignant de la non-reconduction d'enseignements qui leur ont été attribués mais il semble que ces refus soient liés beaucoup plus à l'incompétence des plaignants qu'au non-respect de leur liberté d'enseignement. Il n'y a pas eu, à notre connaissance, sur ce plan de cas ayant défrayé la chronique.

Au niveau de l'autonomie collégiale, des dérives préjudiciables à la bonne marche des institutions ont été constatées. La gestion des établissements, censée être collégiale selon la législation en vigueur, était parfois confisquée par quelques doyens avides de pouvoir personnel et surtout par des directeurs d'établissement redevables de leur nomination au ministère de tutelle et qui se conformaient à ses instructions dans un système politique qui freinait la démocratisation des instances universitaires et qui voulait contrôler l'Université par des nominations partisanses ou par la nomination de personnalités ayant fait allégeance, faisant fi des aspirations des enseignants à une gestion plus démocratique et plus autonome des institutions. Pis même, en 1986, une loi liberticide et

antidémocratique généralisait la nomination des chefs d'établissement, privant par là même les enseignants des facultés, du droit d'élire leurs doyens. Mais la belle résistance des universitaires a eu raison des velléités autocratiques du pouvoir politique.

b. La liberté académique pendant les années de plomb

L'arrivée de Ben Ali au pouvoir nous semble avoir sonné le glas de la liberté académique dans sa dimension institutionnelle. C'est d'abord la création des diplômes nationaux uniformes dans chaque maîtrise qui ont dépossédé les institutions de leur liberté académique. Les départements et les conseils scientifiques se sont vus dépouiller de leur prérogative d'élaboration du cursus des études et des programmes au profit de commissions ministérielles désignées par le ministre lui-même selon des critères qui ne prennent pas toujours en compte le mérite et la compétence. La négation de la liberté académique institutionnelle a atteint son comble lorsque Feu Dali Jazi, ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique de 1995 à 1999 a présidé en 1998, alors que l'UNESCO et l'AIU venaient d'adopter des normes internationales pour l'exercice de la liberté académique, des comités de pilotage par discipline pour imposer des réformes ministérielles refusées à l'époque par les conseils des universités, les conseils scientifiques des établissements et les syndicats de base. Mauvais ersatz des instances élues et composés de représentants des instances administratives (présidents d'université et directeurs d'établissement nommés, directeur de l'enseignement supérieur, directeur de la rénovation pédagogique, conseillers ministériels) et des instances pédagogiques (doyens et directeurs de département élus, minoritaires au point qu'ils ne faisaient que de la figuration), ils ont élaboré pour chaque discipline, un parcours, des programmes, voire des normes pédagogiques en

conformité avec des directives ministérielles, d'abord diffusées par circulaires puis rappelées à l'occasion des réunions de ces comités de pilotage .

Cette centralisation excessive, qui s'est poursuivie à l'époque du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Lazhar Bououni, avec la standardisation de la formation dans les licences du système LMD, est, bien entendu, aux antipodes des recommandations de l'UNESCO et de l'AIU. Le même ministre, mu par une conception autoritariste de la gestion de l'Université, a décidé en 2009, contre tout bon sens et contre l'avis de tous les départements d'histoire et de géographie du pays, de créer une licence unifiée d'histoire et de géographie, violant ainsi le principe de l'autonomie institutionnelle. Les historiens et les géographes, soutenus par la FGESRS, se sont mobilisés pour le maintien des deux licences fondamentales indépendantes d'histoire et de géographie. Leur détermination a été payante et le ministère a renoncé à la nouvelle licence.

Au niveau de l'enseignement et de la recherche scientifique, l'Etat a poussé, sous l'ère de Ben Ali, à un réajustement plus prononcé de la formation et de la recherche aux besoins de l'économie, aux exigences du marché et du monde de l'entreprise si bien que les enseignants et tout le personnel académique ont été de moins en moins considérés comme des acteurs principaux du système universitaire et de plus en plus instrumentalisés et mis au service du développement économique. S'il ne faut pas nier cette nécessité dans un pays émergent, il ne faut pas non plus en faire le mobile principal de la mission universitaire. Cette politique, aux objectifs réducteurs évidents et qui s'est traduite par la prolifération des instituts supérieurs d'études technologiques (ISET), a entravé la liberté académique sans résoudre le problème du chômage des diplômés.

L'ère de Ben Ali a vu un recrutement important d'assistants contractuels et de professeurs de l'enseignement secondaire, révocables à tout moment et, par conséquent, exposés à toutes sortes de pressions qui les empêchaient d'exercer leur droit à la liberté d'enseignement, voire leur droit de grève.

La dictature a pénalisé la recherche, non seulement, en imposant sa politique dans ce domaine mais aussi en tentant de la contrôler et de la surveiller. Mais Il n'y a pas eu de censure flagrante de la recherche. Le cas d'une étudiante du Master de sociologie, qui s'est vu interdire de faire une recherche sur le bassin minier, est une exception. Par contre, la publication de nombreux travaux a été censurée parce que les résultats de ces recherches dérangent le pouvoir en place. En 2000, à la Faculté des lettres de la Manouba, la présidence de l'Université de Tunis a fait, en vain, des pressions sur le doyen de cette faculté, le Professeur Mohamed Ali Drissa, pour qu'il empêche la tenue par le professeur Mohamed Talbi, opposant notoire au régime de Ben Ali, d'une conférence sur l'islam et le christianisme dans le cadre de la chaire des religions comparées. Par ailleurs, une circulaire obligeait les chefs d'établissement à communiquer au ministère de l'Intérieur et au ministère de l'Enseignement supérieur la liste des participants aux colloques et les résumés de leurs communications. Une autre circulaire soumettait les chercheurs à l'obligation d'avoir une autorisation du gouverneur pour des recherches sur le terrain.

La loi organisant la vie universitaire a aussi porté atteinte à l'autonomie collégiale. Elle a certes doté les conseils des universités de prérogatives délibératives. Mais comme ce sont les directeurs nommés par le ministère qui sont majoritaires dans ces conseils, l'autonomie collégiale a été vidée de sa substance.

La liberté académique des étudiants a été souvent violée à l'époque de Ben Ali. Des peines d'emprisonnement ont été prononcées à l'encontre d'étudiants dont le seul délit avait été d'exprimer leur opinion sur le système politique dans lequel ils vivaient. Ces persécutions perpétuaient la répression dont les étudiants et leur syndicat, l'Union générale des étudiants de Tunisie (UGET), avaient été les victimes sous l'ère bourguibienne qui a vu la création d'un éphémère corps de vigiles, responsable du maintien de l'ordre dans les établissements d'enseignement supérieur et rapidement retiré de l'enceinte universitaire. Mais avec l'avènement de Ben Ali au pouvoir, le contrôle des activités estudiantines et la restriction de leurs libertés se sont accentuées. Le régime n'a-t-il pas créé, pour ce faire, dans les établissements d'enseignement supérieur, un corps de police universitaire dépendant du ministère de l'Intérieur, heureusement dissous au lendemain de la Révolution ?

Dans sa volonté de mainmise sur l'Université, le régime de Ben Ali n'a pas tenté de mettre sous sa coupe les seuls étudiants. Il a essayé de museler le corps des enseignants-chercheurs en refusant pendant huit ans (1999 – 2007) de dialoguer avec son syndicat représentatif parce qu'il avait été effrayé par ses revendications. Le SGESRS, considéré comme un syndicat rebelle, avait été puni à l'époque pour avoir défendu l'autonomie syndicale, la qualité de l'enseignement et de la recherche, revendiqué le respect de l'autonomie institutionnelle et le statut de partenaire, à part entière, dans l'élaboration, entre autres, des décisions pédagogiques et de la carte universitaire. Il avait été également sanctionné parce que ses militants avaient réussi à démettre un bureau fantoche, coupable d'avoir bafoué la volonté de la base syndicale en signant, avec le ministère, un accord préjudiciable à la qualité de l'enseignement et de la recherche, liant

l'augmentation des salaires à l'augmentation de la charge horaire de l'enseignement.

En refusant ce dialogue, le régime de Ben Ali a violé la liberté d'association et le droit syndical reconnus par le législateur tunisien et considérés par la Recommandation de l'UNESCO (article 26) non seulement comme des moyens de défense de la liberté académique mais aussi comme des manifestations de cette liberté, en raison de leur corrélation avec la liberté d'expression. La grève administrative de 2005, qui a duré deux mois et qui a été menée, entre autres, pour obtenir la reconnaissance, par l'autorité politique, du bureau exécutif du SGESRS, fait partie de ces grands moments de lutte de l'Université tunisienne pour la défense des libertés académiques. Elle a été durement réprimée par le pouvoir qui a sanctionné les grévistes en suspendant leurs salaires, en les privant de missions et en mettant fin au détachement des professeurs de l'enseignement secondaire grévistes.

c. La liberté académique malmenée par les universitaires

Il ne faut pas croire que les violations de la liberté académique ont été uniquement perpétrées par l'Etat sous le règne de Bourguiba et de Ben Ali. Des universitaires, au nom de leurs convictions personnelles, pédagogiques ou idéologiques ont imposé ou tenté d'imposer des restrictions aux libertés universitaires, tel ce doyen élu de la Faculté des lettres et des sciences humaines de Tunis qui, en 1973, avait renvoyé Jacqueline Arnaud, spécialiste de littérature maghrébine d'expression française, de renommée internationale et avait interdit l'enseignement de cette littérature et toute recherche à son propos et l'enseignement de la paralittérature au département de français malgré l'unanimité des enseignants de ce département autour de la poursuite de ces enseignements. Plus tard, à la fin des

années 80, un groupe d'enseignants du département de français de la Faculté des lettres de la Manouba s'est insurgé contre la programmation de **La statue de sel** d'Albert Memmi dans le cursus de la Maîtrise et a tenté, en vain, de faire revenir le département sur sa décision sous le prétexte qu'Albert Memmi était sioniste. Des groupuscules d'étudiants, d'obédience idéologique et politique nationaliste arabe ont fait des pressions parfois énormes ou manifesté, en 2006, pour empêcher le déroulement d'activités scientifiques et des cérémonies d'hommage en l'honneur de Paul Sebag et de Mohamed Hédi Chérif après avoir accusé, le professeur Habib Kazdaghli, initiateur de ces rencontres et auteur de travaux sur la minorité juive de Tunisie, de normaliser avec l'Etat d'Israël et de rendre hommage à un juif.

Le tableau précédent montre que l'Etat tunisien a occulté systématiquement dans ses lois la référence à la liberté académique et a limité son exercice parce qu'il n'a jamais envisagé de la reconnaître. Même s'il a fait des concessions à l'Université pour lui accorder une autonomie sélective, sa tendance à l'hégémonie et à la centralisation excessive lui font consacrer juridiquement, dans la vie des institutions, un droit d'ingérence explicite dont l'importance est proportionnelle au degré d'autoritarisme du régime politique. Curieusement, le Syndicat général de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique (SGESRS) n'a jamais explicitement revendiqué dans les motions de ses congrès, l'octroi de la liberté académique. Cette dernière demande a été formulée implicitement à travers la réclamation continuelle de compétences délibératives pour les conseils d'université et les conseils scientifiques des institutions et la généralisation du principe des élections, limité à quelques doyens, et son élargissement aux directeurs des institutions d'enseignement supérieur et aux présidents des universités. Cette revendication

implicite de la liberté académique, dans ses dimensions institutionnelle et collégiale, n'est pas une attitude frileuse mais elle révèle le fait que la Recommandation de l'UNESCO et les déclarations qui l'ont précédée ou suivie sont méconnues par le SGESRS et par les universités elles-mêmes.

Malgré les avancées qui ont eu lieu au lendemain de la Révolution avec la généralisation du principe des élections et leur élargissement aux directeurs des institutions d'enseignement supérieur et aux présidents des universités, mettant fin au clientélisme et au système des nominations partisans, la menace à l'encontre de la liberté académique n'a pas cessé puisque les nouvelles autorités politiques, parce que, provisoires n'avaient pas la latitude d'ouvrir le dossier de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Si pendant « l'Ancien régime » elle provenait essentiellement de ceux qui, par le biais de la centralisation souvent excessive, voulaient faire de l'Université un appendice de l'appareil de l'Etat et remettre en question l'autonomie du savoir produit et dispensé par les institutions de l'enseignement supérieur, elle a pris des formes plus pernicieuses et plus dangereuses pendant la période postrévolutionnaire, et plus précisément, à partir des élections de l'Assemblée nationale constituante (ANC), organisées le 23 octobre 2011 et de l'installation de la troïka au pouvoir.

2. La liberté académique pendant la période de gouvernement de la troïka

Pendant la période postrévolutionnaire, la question des atteintes aux règles et aux valeurs académiques a défrayé la chronique en Tunisie à partir du mois d'octobre 2011 quand des milices salafistes soutenues par des partis islamistes ont attaqué pendant trois ou quatre jours la Faculté des lettres de Sousse, dans une modeste

préfiguration de « la ghazoua » salafiste de la Manouba, médiatisée dans le monde entier et dont l'ampleur et la durée ont fait en Tunisie l'effet d'un tsunami en faisant prendre conscience aux universitaires et à la société civile des menaces qui guettaient les acquis de l'université et du pays. Aussi bien à Sousse qu'à la Manouba, il s'agissait d'imposer le port du niqab en toute circonstance à l'Université, dans une tentative de changer le code vestimentaire en vigueur dans les établissements d'enseignement supérieur et, par là même, les règles académiques qui, au nom de l'impératif de l'interaction pédagogique, exigent une transmission de la connaissance à visage découvert. Ces mêmes milices, dans un rejet total du système éducatif tunisien et des valeurs académiques, ont contesté, à l'occasion de nombreux incidents qu'ils ont fomenté, les contenus des enseignements et les thèmes de la recherche. Toutes ces pressions avaient pour objectif de remettre en question la liberté d'enseignement et de recherche et, par là même, l'autonomie du savoir produit et dispensé par l'Université.

Cette remise en question s'est matérialisée par une longue liste de violations que nous avons recensées dans *Chroniques du Manoubistan*, ce livre qui est le journal de la résistance de la Faculté de la Manouba contre l'obscurantisme. En conséquence, nous ne nous appesantirons pas sur ces violations. Nous voudrions, en revanche, mettre en évidence les différentes formes que ces infractions ont prises et les moyens mis en œuvre pour en faire des faits accomplis dans un contexte de transition politique équivoque.

a. Différentes formes de violations, violences et instrumentalisation de la justice

Ces violations ont pris des formes différentes. Celle qui a été la plus médiatisée en Tunisie et dans le monde parce qu'accompagnée d'actes de violence à la Faculté des lettres de Sousse et surtout à la

Faculté de la Manouba et qu'elle rompt avec une image communément répandue de la femme tunisienne perçue comme émancipée, dévoilée et ayant engagé depuis les années 30 du siècle dernier la bataille du dévoilement, c'est l'atteinte, avec le port du niqab, tenue en rupture avec nos habitudes vestimentaires, aux règles et normes académiques qui imposent pour des raisons d'efficacité pédagogique un code vestimentaire où le visage doit être découvert.

Cette bataille du niqab a annoncé d'autres actions également violentes par le biais desquelles des milices salafistes ont essayé de mettre fin à la mixité dans les restaurants universitaires, heureusement sans succès. Les salafistes de la Manouba avaient, du reste avoué au Doyen Kazdaghli que la revendication du port du niqab était le prélude à la séparation des filles et des garçons dans les salles de classe et à des exigences visant à interdire aux enseignantes de donner des cours aux étudiants et aux enseignants de former des étudiantes.

La seconde forme prise par ces infractions réside dans l'atteinte portée à la liberté de l'enseignement et de la recherche et à l'autonomie institutionnelle avec la contestation par les extrémistes religieux des programmes établis par des départements et des conseils scientifiques sous le prétexte qu'ils heurtent leurs croyances et ils accusent de mécréance les enseignants qui dispensent ces enseignements et qui sont à l'origine de ces programmes. Deux enseignantes de l'Institut des Arts et Métiers de Kairouan, Asma Bacha et l'une de ses jeunes collègues, ont été prises en otage pendant deux heures, humiliées et traduites devant une espèce de tribunal de l'Inquisition leur demandant de proclamer publiquement leur repentir d'avoir insulté l'Islam alors qu'elles n'avaient fait que leur devoir d'enseignantes conformément aux normes et à l'éthique du métier. Leur « crime » est d'avoir proposé à leurs étudiants de

commenter des tableaux personnifiant Dieu, comme la fresque « la création d'Adam » de Michel Ange à la chapelle Sixtine. Un enseignant d'architecture et d'art islamique (Nouri Boukhchim) a été empêché d'une manière violente et humiliante de donner une leçon sur l'architecture islamique dans l'enceinte de la mosquée Zitouna sous le prétexte que n'étudient ou n'enseignent l'architecture que ceux qui idolâtrèrent la pierre (sic !). Comme toujours, et ce n'est pas le fait du hasard, ces atteintes ont été précédées d'incitations à rejeter la liberté d'enseignement. Feu Moncef Ben Salem, le ministre nahdhaoui de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, n'a-t-il pas dans une vidéo qui a circulé sur le net stigmatisé le fait que le romancier Ali Douagi soit programmé à des niveaux différents dans nos établissements d'enseignement alors qu'il tourne en dérision la religion et ceux qui la servent ? N'a-t-il pas dénoncé le groupe « Taht Essour », dont l'illustre romancier a fait partie, comme un groupe de clochards qui se saoulent, égorgent des chats pour les manger alors que ce groupe constitue l'une des manifestations de la grande renaissance politique, intellectuelle et culturelle dans notre pays entre les deux guerres ?

Les nouveaux inquisiteurs n'ont pas hésité à porter atteinte à l'autonomie des jurys de recrutement, des départements et des conseils scientifiques. Ils ont mené des campagnes de dénigrement pour que des enseignantes, pourtant considérées comme très compétentes par les jurys de recrutement et choisies par les départements pour dispenser des enseignements de leur spécialité, soient chassées de l'établissement où elles enseignent sous le prétexte que leur lecture de l'islam est hérétique et qu'elles ne portent pas le hijab. Mongia Souyah Nefzi, enseignante de théologie, qui a été privée d'enseignement parce que son directeur s'est plié au diktat de ceux qui l'accusent de mécréance, et Hayet Yacoubi, qui a été acculée à la mutation, en savent quelque chose. Dans les facultés

des sciences, des étudiants s'opposent à l'enseignement de la théorie de l'évolution.

Les intimidations, les vexations et humiliations, les agressions physiques et verbales n'ont pas été les seules armes des extrémistes religieux qui ont recouru à l'instrumentalisation de la justice, aux menaces de morts et ont même projeté la liquidation physique de certains défenseurs de la liberté académique. Ces modes d'action violents se sont développées en l'absence de toute protection de l'Etat ou de l'autorité de tutelle qui ont en revanche soutenu quelques revendications de ces groupes, faisant parfois fi des décisions des structures universitaires élues, et oubliant surtout que l'État doit prendre les mesures nécessaires pour que dans l'espace universitaire, tant ses propres actes que les activités estudiantines soient neutres, c'est-à-dire exemptes de toute coloration ou connotation religieuse, quelle qu'elle soit et que les règles académiques, les programmes d'enseignement et de recherche soient soustraits à toute pression ou influence religieuses. Il a fallu l'assassinat du député Mohamed Brahmi, le 25 juillet 2013, pour que les universitaires qui figurent sur la liste noire des salafistes bénéficient d'une protection rapprochée.

Le Doyen Habib Kazdaghli, dont l'institution a été livrée aux salafistes, qui a été traduit en justice pour une accusation fictive et mensongère et qui figure sur cette liste noire parce qu'il a âprement défendu les libertés académiques, est la victime de ce soutien de l'Etat aux salafistes, de même que l'universitaire Raja Ben Slama, poursuivie en justice pour avoir critiqué le rapporteur général de la Constitution et mise elle aussi sur la liste noire des salafistes pour avoir développé dans ses recherches des approches de l'islam jugées comme hérétiques. L'ostentation parfois impudique de ce soutien, comme cela s'est passé en mars 2013, lorsque le pouvoir nahdhaoui a appuyé un sit-in organisé à la Faculté des sciences de

Tunis par les étudiants nahdhaouis de l'Union générale tunisienne des étudiants (UGTE) pour imposer le droit au port du niqab, s'explique par le contexte bien particulier de la deuxième période de transition.

b. Violation de la liberté académique et projet de dictature théocratique

« L'expédition » contre la Faculté de la Manouba a eu lieu le 28 novembre 2011 mais les défenseurs du niqab avaient commencé à durcir le ton, à l'occasion de leurs pourparlers avec le Doyen, bien avant, et plus précisément au lendemain de la victoire d'Ennadha aux élections du 23 octobre 2011. L'Assemblée nationale constituante, issue de ces élections, avait été chargée par les électeurs d'écrire la constitution de la deuxième République, une constitution où les salafistes et nahdhaouis voulaient faire de la charia la source de la législation dans l'une des moutures proposées avant de se rétracter devant les pressions exercées par la société civile. Le ministre de l'Enseignement supérieur ne soutenait-il pas les doléances des défenseurs du niqab en arguant que la future loi fondamentale pourrait légitimer leurs revendications si elle faisait de l'Islam la source de la loi ?

Pour comprendre la nouvelle situation qui a prévalu à partir des élections du 23 octobre 2011 et pendant toute la période de transition qui a trop duré et qui a encouragé, par là même, toutes sortes de dérapages dans le domaine des libertés universitaires, il ne faut pas perdre de vue ce nouveau contexte politique de la transition dite démocratique. Sur le chapitre des libertés, cette transition, censée conduire le pays vers la démocratie, a été marquée par de nombreuses dérives ou velléités liberticides aussi bien au niveau de la législation que de l'application des lois. Le projet de la nouvelle

constitution n'a pas dérogé à la règle et il a fait l'objet de critiques acerbes car il méconnaissait une règle fondamentale des constitutions réellement démocratiques selon laquelle la liberté est le principe qui régit leur élaboration alors que la restriction est l'exception. Les constitutionnalistes et même le profane n'ont-ils pas souligné l'incohérence d'un projet où dans la quasi-totalité des articles relatifs aux libertés, ces dernières semblent concédées et consenties à contrecœur parce qu'elles sont limitées pour ne pas dire niées dans le moment même où elles sont proclamées, limitées ou niées par la charia, par les exigences de la sécurité publique, de la santé ou de l'intérêt national ? La mise en examen de défenseurs des libertés académiques, de créateurs, d'artistes et de journalistes pour des motifs fictifs ou conformément à des dispositions légales inappropriées et plusieurs tentatives d'instrumentalisation de la justice sont autrement plus probantes de ces dérives liberticides.

L'examen de ces violations et du contexte dans lequel elles sont survenues montrent d'une manière indubitable que nous sommes en présence de deux visions diamétralement opposées de l'Université :

- une vision de l'Université qui fait du respect des libertés académiques une règle et de l'autonomie de l'institution universitaire une loi indispensable pour la bonne gestion, la bonne gouvernance de l'université et le progrès d'une nation et qui croit en l'universalité des libertés académiques
- une vision d'une Université asservie à des dogmes, à des idéologies, à des croyances religieuses et qui oppose à l'universalité des libertés académiques des restrictions à ces libertés au nom de la spécificité islamique. Ce qui est une duperie parce qu'il s'agit plutôt d'une spécificité islamiste.

Ce conflit, qui a perduré pendant plus deux ans, a dépassé la sphère académique et a concerné les libertés fondamentales dans leur ensemble ainsi que le projet de société qui devait dessiner l'avenir de la Nation. Il est évident qu'il ne s'agit pas, comme le perçoivent les partis religieux d'une discorde entre mécréants et croyants, ni d'un choc des civilisations entre des Tunisiens attachés à leur identité arabo-musulmane et d'autres Tunisiens aliénés et fortement occidentalisés mais d'un conflit séculaire dont la bataille du niqab n'est qu'une réplique grotesque et qui oppose les Anciens et les Modernes, les détracteurs du projet moderniste tunisien initié au XIX^{ème} siècle et ceux qui souhaitent l'approfondir. C'est un combat impitoyable entre démocrates et théocrates, entre droit-de-l'hommeistes et violeurs de ces droits, entre ceux qui traitent les femmes comme des objets voilés non identifiés et ceux qui refusent toute discrimination à leur encontre, entre ceux qui ont une vision étriquée et sclérosée de l'identité et qui perçoivent la Tunisie comme un appendice de « la oumma » et ceux qui ont une vision plurielle de l'identité et croient en la tunisianité. De ce point de vue, le drapeau tunisien et le drapeau de l'internationale islamiste dans leur opposition symbolique sont les emblèmes de ce conflit. Le voile intégral et l'absence de voile, codes vestimentaires opposés comportant une très forte charge symbolique sont les habits emblématiques de ce conflit. La profanation du drapeau national et le geste héroïque (ou plutôt la geste héroïque) de Khaoula Rchidi, notre Marianne nationale, figure allégorique de notre république civile et démocratique, bravant le salafiste profanateur et l'obligeant à battre en retraite, sont des actes emblématiques de ce conflit et de notre résistance à la négation de notre tunisianité. La sculpture baptisée « Michket El Anouar » , emblème de la Faculté de la Manouba et symbole des valeurs de rationalité et de liberté que l'Université se doit de diffuser et que les salafistes ont profané et voilé de leur drapeau noir aux plus forts moments de la crise du niqab pour

symboliser le sombre destin qu'ils promettent aux Lumières, est devenue, par la magie de la résistance, l'emblème de cette Tunisie des Lumières, toujours debout qui poursuit son combat contre l'obscurantisme sans rompre ni même plier.

Cette discorde est révélatrice de la tentative de dévoiement et de confiscation des objectifs de la Révolution. Les artisans de la Révolution ne se sont pas révoltés pour réclamer la réislamisation d'un pays devenu impie sous le règne de Ben Ali. Les débats sur le fait religieux en général, sur la relation entre le politique et le religieux et sur l'identité ont été imposés sur la scène politique, et particulièrement pendant la période de la deuxième transition démocratique (c'est-à-dire après les élections de la Constituante et la victoire d'Ennahda), comme l'un des débats majeurs de la période postrévolutionnaire parce que tous les partis religieux, sans distinction, ont montré leur intention d'imposer un nouveau projet de société et d'établir une république théocratique (cas de salafistes toutes tendances confondues) ou ont trahi cette intention par leur double discours, celui qu'ils tiennent dans les médias radicalement opposé à celui qu'ils font dans les mosquées ou dans les réunions avec leurs partisans (le cas des nahdhaouis) .

Se trompant d'époque et de pays, ils rêvent d'un sixième califat et ne cessent dans leur discours d'user d'une rhétorique où les expressions « ghazoua » « fath » et « choura » reviennent comme des leitmotifs pour signifier leur nostalgie d'un âge d'or, d'un paradis perdu qu'ils souhaitent retrouver. Rhétorique d'un autre âge que nous percevons comme galvaudée, elle réapparaît, dans les moments de crise, par un retour du refoulé, du naturel qu'ils parviennent à chasser sur les plateaux de télévision et dans leurs entretiens avec les médias nationaux et internationaux mais qui revient au galop lorsque les tiraillements atteignent leur apogée, montrant, par là même, qu'ils ne sont pas de véritables démocrates mais que la démocratie est un

vêtement d'emprunt qu'ils endossent pour redorer leur image de marque auprès de ceux qui, en Europe et en Amérique, leur ont accordé un préjugé favorable et qui n'hésitent pas à les présenter comme les tenants d'un islam modéré. Cette rhétorique est le ferment d'une violence dont la Tunisie n'est pas coutumière et d'un terrorisme intellectuel qui essaie de s'enraciner dans un climat inquisitorial marqué par la recrudescence du fanatisme et de l'obscurantisme qui ont favorisé son éclosion. Ils risquent, s'ils ne sont pas combattus, d'accélérer sa propagation et son développement et de contribuer, par là même, à la multiplication des actes terroristes dont le nombre est déjà impressionnant (une cinquantaine depuis 2013).

c. Les dividendes d'une résistance stoïque

Le combat pour les libertés universitaires a revêtu plusieurs aspects et a été mené sur plusieurs fronts. Il fallait :

- obtenir la constitutionnalisation des libertés académiques selon le référentiel international
- obtenir le respect par les étudiants des normes académiques dans les institutions universitaires et le respect de la réglementation en vigueur relative à l'obligation de se découvrir le visage pour des raisons d'efficacité pédagogique et imposer, par là même, l'autonomie scientifique et pédagogique de l'institution
- obtenir le respect de la liberté d'enseignement et de recherche.
- obtenir des forces de sécurité la protection des enseignants, des étudiants et de l'ensemble du personnel contre les agressions
- obtenir la protection des facultés contre les éléments étrangers qui perturbaient les cours par le recours à un service d'ordre de caractère civil (composé de fonctionnaires) comparable aux

services qui assurent l'ordre dans certaines universités étrangères et qui dépend des autorités universitaires (doyen ou recteur)

- obtenir la reconnaissance par l'autorité de tutelle du bien-fondé des normes académiques établies par les conseils scientifiques
- obtenir l'acquiescement des défenseurs des libertés académiques poursuivis par la justice

La résistance stoïque de la Manouba, menée par son Doyen et son syndicat de base et l'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires (ATDVU) et soutenue par le syndicat de l'enseignement supérieur, l'UGTT et la société civile nationale et internationale va, dans l'ensemble, porter ses fruits. Nous avons pu obtenir la plupart de nos revendications et obtenu un procès équitable pour le Doyen Habib Kazdaghli et Raja Ben Slama. Il n'y a plus, à partir d'avril 2012 de niqabées dans les classes à la Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba (FLAHM). Habib Kazdaghli sera acquitté en mai 2013 après un feuilleton judiciaire qui aura nécessité pas moins de sept audiences. Mais le même pouvoir nahdhaoui, par le biais du ministère public, fera appel de la sentence. L'affaire a connu un épilogue heureux en 2014. L'affaire intentée contre Raja Ben Slama a été classée.

La résistance de la Manouba et la terrible menace de confiscation de la liberté académique entraîneront la revendication par les universitaires militant au sein de l'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires (ATDVU), du Forum universitaire tunisien (FUT) et de l'Observatoire des libertés académiques de la constitutionnalisation des libertés académiques selon les normes internationales. L'article proposé par le FUT et soutenu par l'ATDVU, qui a fait beaucoup de lobbying auprès de la coalition démocratique

pour le faire adopter par l'ANC, se réfère aux conventions internationales, exige que la Constitution mentionne l'autonomie et la neutralité des institutions universitaires et confirme le principe des élections. La troïka au pouvoir, avec Ennadha en tête, s'est acharnée à constitutionnaliser d'une manière très équivoque les libertés académiques sans aucune référence aux normes internationales, aux principes de neutralité, d'autonomie et d'élection. Elle a obtenu gain de cause le 6 janvier 2013 malgré l'admirable plaidoyer fait par le Doyen Fadhel Moussa en faveur du projet parrainé par les associations.

Avec la constitutionnalisation ambiguë des libertés académiques, la coalition pour les libertés académiques obtient un succès ou un échec relatif selon que l'on considère la coupe comme à moitié pleine ou à moitié vide. Mais le combat pour la défense et la consolidation de la liberté académique continue pour que les textes d'application soient conformes aux aspirations.

Sousse, le 21 Octobre 2015

Dans une charte universitaire, la sécurité peut-elle être érigée en liberté académique ?

Houcine Jaïdi

Professeur à l'Université de Tunis

La question formulée dans le titre de la présente communication nous semble mériter d'être posée quand on sait que la sécurité a été souvent présentée comme une menace pour la liberté ou du moins comme un moyen, un prétexte pour la museler. Dans certains milieux universitaires et autres, la sécurité est perçue, depuis longtemps, comme une valeur de droite qui voit en toute action visant le changement des réalités une agitation dangereuse. L'antinomie entre la sécurité et la liberté va jusqu'à être citée comme un adage.⁸

Reconnaissons que le sujet se caractérise, en Tunisie, d'une part par son urgence et d'autre par sa délicatesse. L'urgence vient de la multiplication des actes de violence ; la délicatesse est inhérente à la gêne avec laquelle la question est abordée par une partie de la communauté universitaire et l'autorité de tutelle.

Imaginons une Faculté où un doyen est pris à partie et agressé physiquement par les étudiants de l'établissement qu'il dirige, des étudiants qui retiennent en otage le premier responsable de leur

⁸ Benjamin Franklin, connu pour être un grand défenseur de la liberté a écrit : «They who can give up essential liberty, to obtain a little temporary safety, deserve neither liberty and safety » (Ceux qui sont prêts à abandonner une liberté fondamentale pour gagner un peu de sécurité ne méritent ni la liberté, ni la sécurité), *Œuvres complètes*, 1887, t. 5, p. 513. Tout récemment (2013), Pierre Bordage a formulé, dans les *Chroniques des ombres*, la réflexion suivante : «L'homme qui sacrifie sa liberté au nom de la sécurité jette la terre sur le rêve humain ».

institut et des étudiants qui s'en prennent à une enseignante à qui ils reprochent sa manière d'enseigner les arts plastiques. Imaginons aussi un enseignant-chercheur qui est jeté à terre par des étudiants alors qu'il s'apprêtait à venir au secours de son doyen lui-même agressé physiquement ou, alors, des étudiants qui sont arrêtés dans une résidence universitaire après avoir été identifiés comme membres d'une cellule affiliée à Daech, chargée de faciliter le départ des jeunes en Syrie.

En fait, il n'y a pas à imaginer ces scènes car il s'agit de faits qui sont vécus par des établissements universitaires tunisiens depuis l'année 2011. Face à des actes aussi graves, rien ou presque n'a été entrepris pour améliorer la sécurité des établissements en vue de garantir le bon déroulement de leurs activités et les préserver des dangers venant aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur.

Les pratiques dont nous venons de donner quelques exemples doivent être distinguées nettement d'autres violences connues bien auparavant par l'Université tunisienne et prenant la forme d'altercations récurrentes entre les étudiants de gauche et les forces de police chargées de les réprimer.

Bien évidemment, de nombreuses universités, de par le monde, ont connu, depuis longtemps des violences de différentes natures. Il n'est pas moins évident que l'acquisition du savoir, à l'Université a, entres autres conditions, la quiétude qui ne garantit pas seulement la sécurité des personnes et des biens mais aussi l'ambiance générale indispensable à l'apprentissage. Ces différentes garanties font partie de la sécurité globale à laquelle tend le citoyen et que l'Etat a le devoir d'assurer.

Retour en arrière : la sécurité à l'Université avant la Révolution de 2011

Depuis les années 1960, la vie universitaire qui était, alors, concentrée dans la ville de Tunis, a été marquée par l'opposition des étudiants de gauche au pouvoir à qui ils reprochaient sa répression des libertés publiques et son alignement sur la position de l'Occident en matière de politique étrangère. La décennie suivante a été marquée par l'installation, dans les grands établissements universitaires de la capitale, d'une police universitaire déguisée en vigiles.⁹ Dès les premières années du pouvoir de Ben Ali, un corps de "Sécurité universitaire" a été institué en bonne et due forme.

Installée dans des locaux qui lui étaient réservés à l'entrée des grandes facultés de Tunis et de sa banlieue, cette police spéciale était imposée non seulement aux étudiants mais aussi aux enseignants et aux responsables des établissements universitaires qui étaient obligés de reconnaître l'autorité de ce corps étranger. Ce dernier avait d'abord pour tâche de surveiller et de réprimer, au besoin, les agissements des étudiants qui étaient jugés subversifs. Mais la mission était, en fait bien plus large. Elle englobait la surveillance de tous les personnels des établissements d'Enseignement Supérieur.

Pour être efficace, la "Sécurité universitaire" avait pour consigne de nouer des contacts utiles avec les personnels administratif et ouvrier. Quelques années après sa création, elle a inauguré un service de prise en charge des demandes de cartes d'identité nationale et de passeports qui, grâce à son intervention auprès des services

⁹ Pendant les années 1970 et au début des années 1980, les violences n'ont pas épargné les doyens élus comme l'attestent les agissements violents provenant des étudiants et dont ont été victimes les doyens Mohamed Yalaoui, en 1976 et Ali El Hili en 1980.

concernés, étaient traitées avec bienveillance et célérité. Il était, alors, notoire que les interventions n'avaient pas lieu seulement au profit des étudiants. Ces tâches accomplies au grand jour étaient accompagnées du travail continu de la police secrète qui œuvrait jusque dans les salles de classe.

Pendant deux décennies, l'Ancien régime n'a pas changé de position de principe en matière de "sécurité universitaire". Les grandes violences vécues, de manière intermittente, par plusieurs établissements universitaires de Tunis, d'abord, puis de plus en plus par des établissements de l'intérieur n'y faisaient rien. La même sourde oreille était opposée aux revendications récurrentes des syndicats des étudiants et des enseignants qui n'ont cessé de réclamer la dissolution de la police universitaire. Une seule inflexion est à noter dans l'attitude du pouvoir : l'encouragement, pendant un certain temps, de l'activité syndicale des étudiants islamistes dans le but d'affaiblir la mouvance de gauche.

La nouvelle donne au lendemain de la Révolution

La police universitaire a été démantelée, quelques semaines après le départ de Ben Ali. Il s'agissait de l'une des deux mesures fortes prises par Ahmed Brahim, ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, pendant près d'un mois et demi, dans le gouvernement de Mohamed Ghanouchi. L'autre décision importante, prise par le même ministre était l'institution de l'élection des directeurs des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ainsi que des présidents des universités. Les deux mesures ont été saluées par la communauté universitaire qui les réclamait depuis longtemps. Leur bien-fondé résidait dans le fait qu'elles ouvraient la voie à une autonomie de la gestion des affaires universitaires dans toutes leurs dimensions.

Un vide sécuritaire complet a suivi la dissolution de la police universitaire. Dans l'euphorie qui a suivi cet événement, les locaux occupés jusque-là par les policiers ont été, pour la plupart, investis par les représentants de l'Union Générale des Etudiants de Tunisie (UGET) qui avaient été, pendant des décennies, les premières victimes de la répression étatique. Mais le fait le plus notable était l'absence totale de tout contrôle des accès des établissements universitaires. Cette nouvelle situation allait être lourde de conséquences.

Le décret présidentiel de 2008 portant organisation des universités et des établissements supérieurs et les règles de leur fonctionnement¹⁰ fait des chefs d'établissements universitaires les premiers responsables de la sécurité des facultés, des instituts et des centres de recherche. Il les oblige à informer rapidement les présidents des universités des désordres qui surviennent dans leurs établissements. Le texte de loi donne aussi aux présidents des universités le droit d'intervenir si le chef d'établissement n'agit pas à temps.

Dans les faits, avant comme après la Révolution, les chefs d'établissements et les présidents des universités n'ont pas de moyens propres. Face au désordre, ils ont recours à la suspension des cours, la fermeture totale des établissements et/ou à l'appel aux forces de l'ordre. Depuis le 14 janvier 2011, ils ont recours, pour la surveillance quotidienne, à des gardiens peu formés, sans aucun équipement spécifique et souvent en nombre insuffisant.

Si la plupart des établissements universitaires n'ont pas vécu de sérieux problèmes de sécurité, quelques-uns en ont connu, de façon parfois bien aiguë. Le cas le plus édifiant est celui la Faculté des Lettres, des Arts et des Humanités de Manouba (FLAHM) au cours des années 2011 et 2012, puis, à nouveau, à la fin de l'année 2015.

¹⁰ Il s'agit du décret n° 2008-2716 du 14 août 2008.

Le premier épisode, baptisé « crise du niqab », a consisté en la tentative salafiste d'imposer le port du niqab (voile intégral) en classe et pendant les examens avec, comme corollaire, l'accusation du Doyen d'avoir giflé une étudiante niqabée qui l'avait, en fait, agressé dans son bureau¹¹. La séquence de la fin de l'année 2015 a pris la forme de violences commises par des étudiants de gauche qui, revendiquant un allègement du régime des examens, ont perturbé les cours et ont empêché l'organisation des examens prévus pour le début du mois de janvier 2016. Dans les deux cas, l'administration de la FLAHM, soutenue par les enseignants et le conseil scientifique de l'établissement a opté pour le dialogue tout en s'attachant aux principes des libertés académiques, aux fondements des relations pédagogiques et à la crédibilité des examens.

Déboutés par les instances universitaires et par la Justice, les étudiants extrémistes de tout bord n'en ont pas moins fait courir de grands risques à l'établissement et à l'ensemble de l'Université. Ils ont aussi et surtout fait ressortir le vide sécuritaire vécu par l'Université depuis la Révolution.

Il faut dire que ce vécu de l'université avait des rapports étroits avec l'évolution générale du pays, marquée, dès le lendemain de la Révolution, par la poussée islamiste, y compris dans sa mouvance salafiste. L'élection des membres de l'Assemblée Nationale Constituante en novembre 2011 a fait accéder au pouvoir la "Troïka" qui a largement favorisé cette poussée. Tentes de prédication installées un peu partout, prédications moyenâgeuses de salafistes moyen-orientaux, attaques contre les marabouts et remises en cause des acquis de la femme illustraient la volonté déclarée d'islamiser un

¹¹ Pour le détail des événements vécus par la FLAHM, au cours de cet épisode, et l'analyse du contexte général dans lequel ils ont eu lieu, voir H. Mellakh, *Chroniques du Manoubistan*, Tunis, Cérès Editions, 2013.

pays qui ne semblait pas, aux yeux des islamistes politiques, être dans le droit chemin.

L'année 2015 a connu l'extension du terrorisme en dehors de ses premiers foyers qui étaient les montagnes du Centre-Ouest et du Nord-Ouest du pays. Au cours de cette même année, l'attaque du musée du Bardo, le 18 mars, celle d'un hôtel de Sousse, le 26 juin puis celle d'un bus de la garde présidentielle, le 24 novembre ont révélé que, parmi les assaillants, figuraient des étudiants, d'anciens étudiants ou d'anciens élèves. Au début de l'année 2016, l'intensification des recherches concernant les réseaux terroristes a permis l'arrestation de nombreux étudiants qui s'activaient, de différentes façons, dans le milieu universitaire. Désormais, de nombreux Tunisiens pensent que les terroristes, qui ne cessent de varier leurs attaques et leurs victimes,¹² ne s'interdiront pas de s'en prendre à l'Université si rien n'est fait pour les en empêcher.

Dans les écoles et les lycées, de nombreuses agressions, sans aucun lien avec le terrorisme, ont atteint des enseignants et des responsables pédagogiques d'établissements scolaires.

Voici une partie de ce qui a été rapporté par les médias, au cours de la journée du jeudi 18 février, c'est-à-dire, il y a 48 heures.

- A Jilma, située dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, un parent d'élève a agressé des éducateurs et des agents administratifs du Lycée Al Khawaryzmi. L'agression était motivée par le fait que la fille de l'agresseur avait été convoquée devant le conseil de discipline de l'établissement. A la suite de l'agression, le Bureau local du Syndicat de l'Enseignement Secondaire a décidé d'arrêter

¹² A l'intérieur même des massifs montagneux infestés par les terroristes, les victimes ne se limitent pas aux militaires et aux agents de la sécurité intérieure. Des enfants bergers et des femmes parties ramasser du bois comptent désormais parmi les victimes.

les cours. Dans l'après-midi, une grève ouverte a été décidée par le même syndicat dans tous les collèges et lycées de la délégation. La grève ne devait être suspendue qu'après l'arrestation de l'agresseur. De plus, le Syndicat a demandé l'accélération de la préparation d'un projet de loi qui incrimine les agressions commises contre les enseignants.

- A Bargou, située dans le gouvernorat de Siliana, un incendie s'est déclaré dans le dortoir des garçons du lycée local. Les premières constatations n'excluaient pas un acte criminel.

- A Hammamet, une grève a commencé, à l'école Habib Bourguiba. La protestation est motivée par les agressions répétitives commises par les parents d'élèves. Dans une déclaration à la presse, la directrice de l'école a fait savoir que quatre parents d'élèves avaient lancé, sur Facebook, une campagne qui s'attaquait à sa personne. La plainte qu'elle a portée a amené le procureur de la République à ordonner l'inspection des pages Facebook des accusés.

- A Kairouan, une réunion a été organisée au siège du Commissariat régional de l'Education pour examiner une question d'ordre technique. La réunion a été détournée de son objectif quand des reproches ont été adressés à l'autorité de tutelle à la suite du limogeage de quelques directeurs de collèges et de lycées. Un appel a été lancé pour que les directeurs limogés ne fussent pas remplacés. En peu de temps, des désordres ont été signalés dans les établissements qui n'avaient plus de directeurs.

- A Tunis, une conférence de presse a été organisée par un grand nombre de syndicats de l'Enseignement de Base et de

l'Enseignement Secondaire.¹³ L'objet principal de ces états généraux syndicaux était l'annonce des mesures prises en vue de lutter contre les violences qui ne cessaient de se multiplier dans les établissements scolaires. En tête de ces décisions figurait l'organisation de rassemblements de protestation à travers tout le territoire de la République pour « défendre la dignité des éducateurs et le prestige de l'institution éducative ». Les agressions ont été qualifiées d'« étranges et méthodiques ». Quant à l'attitude des autorités, en matière de poursuites judiciaires, elle a été qualifiée de « laxiste ». Le nombre des agressions enregistrées par les syndicats, au cours du premier semestre de l'année scolaire 2015-2016, a été décrit comme étant en augmentation vertigineuse, particulièrement dans le grand Tunis.¹⁴ Par ailleurs, les syndicats ont réclamé la promulgation d'une loi qui incriminera les agressions contre les enseignants, la prise en charge des poursuites judiciaires par le ministère de tutelle, la multiplication des rondes de la police dans les environs des établissements scolaires et l'accusation du ministre de l'Education « d'incitation à la violence contre les enseignants et de diabolisation de leurs mouvements de protestation ».

Ces violences, qui deviennent quotidiennes dans les écoles, les collèges et les lycées, n'ont pas d'équivalent à l'Université. Mais cette dernière a, comme nous l'avons noté, ses problèmes qui ne sont pas négligeables. Les cinq dernières années nous ont montré que de nouvelles violences pouvaient surgir, ici ou là, à des moments et

¹³ Le Syndicat général de l'Enseignement de Base, le Syndicat général de l'Enseignement Secondaire, le Syndicat des Surveillants et des Surveillants généraux, le Syndicat de Conseillers pédagogiques, le Syndicat des ouvriers de l'Education et le Syndicat des fonctionnaires de l'Education.

¹⁴ Voici les chiffres avancés par les syndicats : Gouvernorat de Manouba : 110 cas (soit presque 2 cas par jour) ; Gouvernorat de Ben Arous : 50 cas ; Gouvernorat de Tunis : 50 cas ; Gouvernorat de Gafsa : 35 cas ; gouvernorat de Gabès : 20 cas.

pour des raisons imprévisibles. Les inquiétudes légitimes des Tunisiens concernant la sécurité des établissements éducatifs de tout genre sont nourries par les drames qui surviennent de temps à autre de par le monde.¹⁵

Et maintenant ? Comment garantir la sécurité tout en préservant les libertés ?

Bien évidemment, il n'est nullement question de revenir à la situation d'avant le 14 janvier 2011, c'est-à-dire celle d'une police gérée de l'extérieur de l'Université et ayant une mission foncièrement politique de surveillance et de répression. Mais il n'est pas moins évident que le vide sécuritaire postrévolutionnaire ne peut pas continuer. Le vide créé par le départ de la police universitaire a été, comme nous l'avons souligné, utilisé par différentes parties qui ont agi de manière franchement nuisible aux intérêts fondamentaux de l'Université. D'une manière générale, peut-il être question de libertés académiques dans un cadre où la sécurité n'est pas garantie ? La réponse évidente à cette question n'autorise-t-elle pas à ériger la sécurité comme une liberté première digne de figurer en bonne place dans une charte universitaire ?¹⁶

La solution n'est pas à inventer. Il s'agit de satisfaire une demande qui a été formulée, à maintes occasions, avant et surtout après le 14 janvier 2011 par de nombreux universitaires : mettre en place un système de sécurité géré par les autorités universitaires. Ce système

¹⁵ Sans remonter loin dans le temps, rappelons le drame vécu, le 20 janvier 2016 par la Faculté Bacha Khan, à Chasadda dans le Nord-Ouest du Pakistan. Une attaque armée des Talibans a fait 21 morts dans l'établissement universitaire où se trouvaient près de 3500 personnes.

¹⁶ Il est évident qu'une charte universitaire ne peut pas contenir toutes les règles de conduite des différentes parties prenantes. Des règlements intérieurs seront toujours nécessaires.

existe, depuis longtemps, avec des variantes multiples dans de nombreux pays occidentaux.

Une deuxième caractéristique de ce nouveau système sera son professionnalisme, non seulement en matière de gardiennage classique mais aussi dans l'usage des nouvelles technologies et de secourisme. Peu importe qu'il s'agisse d'agents de la fonction publique ou d'employés de sociétés privées travaillant selon les termes de cahiers des charges précis. Ce qui primera, c'est la formation adéquate et la réserve ainsi que la neutralité dans l'accomplissement des tâches.

Avec de tels paramètres, la solution proposée aura de grandes chances d'être acceptée par les différentes parties de l'espace universitaire qui comprendront que le nouveau système de sécurité sera mis en place dans l'intérêt général et qu'il ne vise personne en particulier. Afin de prévenir toute mauvaise interprétation, une campagne explicative gagnerait à précéder la mise en place du nouveau système de sécurité. Dans cette explication, la conjugaison de tous les efforts sera requise. L'administration centrale, celle des établissements universitaires, les représentants des enseignants-chercheurs et ceux des étudiants ainsi que des employés et des ouvriers seront sollicités. Ce dialogue pourrait avoir lieu à l'occasion de l'établissement d'une charte universitaire qui érigerait la question de la sécurité, en milieu universitaire, en un principe fondamental. L'engagement d'ordre moral, dans le cadre de la charte, pourrait faciliter la mise en place des modalités pratiques.

La sécurité, dont il sera question, gagnerait à être globale. Vient à l'esprit, d'abord, celle qui concerne l'intégrité physique et morale des personnes. Mais cette intégrité ne doit pas être pensée seulement en rapport avec les violences intentionnelles. Les conditions du travail intéressent toutes les parties prenantes de l'espace universitaire. En

y étant attentif, on ralliera le plus grand nombre autour de l'exigence de sécurité. Ce sera l'occasion de remédier aux mille et une manifestations de la dégradation des conditions de travail dans les établissements universitaires dont certaines représentent un danger réel : absence ou faiblesse de l'éclairage, absence de rampes d'accès et d'ascenseurs pour les handicapés moteurs, faux plafonds aux plaques pendantes, estrades menaçantes, fils électriques découverts, issues de secours condamnées, conditions d'hygiène non satisfaisantes, etc... Les installations et les équipements de valeur et/ou susceptibles de représenter un danger pour la communauté universitaire doivent faire l'objet d'une protection et d'une surveillance particulière. Aucun espace rattaché à l'Université ne doit échapper à la vigilance. Les restaurants, les foyers, les centres culturels et le transport universitaire seront concernés même s'ils ne relèvent pas de l'autorité des chefs d'établissements et des présidents d'universités.

Les établissements, qui trouveront des solutions à leurs problèmes les plus urgents, seront en mesure de demander à leurs étudiants de s'engager à éviter un certain nombre de comportements : les violences physiques et verbales, les entraves au déroulement des cours et des examens, la contestation des décisions pédagogiques par des moyens qui ne seraient pas pacifiques, etc...

Que font les autorités concernées face aux problèmes qui viennent d'être évoqués ?

Peu de temps après l'attentat commis, à Tunis, le 24 novembre 2015, contre un bus de la Garde présidentielle, le gouvernement s'est penché, à plusieurs reprises sur le renforcement des mesures de sécurité dans plusieurs milieux. Plusieurs décisions ont été prises :

- Un conseil ministériel restreint (CMR), tenu le 15 /12/ 2015 a préconisé « l'augmentation des ressources financières au profit du

ministère des Affaires religieuses, du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, du ministère de l'Education, du ministère de la Culture et du ministère de la Jeunesse ».

- Un CMR tenu le 31/12/ 2015 a été consacré « à l'application du plan national de lutte contre le terrorisme ».

Dans ce contexte, une circulaire a été adressée par le Président du Gouvernement à tous les départements pour les inciter à renforcer les mesures de sécurité dans tous les établissements publics. Les directives ne font cependant état ni des modalités pratiques ni des moyens alloués à cette tâche. C'était, en somme, un appel à la vigilance, sans plus car, en réalité, aucun ministère n'a élaboré un plan de lutte contre le terrorisme.

Quelques mois auparavant, à la suite des attentats terroristes perpétrés au musée du Bardo et à Sousse, il a été fortement question d'un "Congrès national pour la lutte contre le terrorisme". Plusieurs dates ont été envisagées, par des responsables gouvernementaux, pour la tenue de cette rencontre ; des noms ont été proposés pour la présidence du congrès. Des universitaires se sont mobilisés pendant les vacances de l'été 2015 pour apporter leur contribution à l'organisation de la rencontre, en associant à leur démarche de nombreux intellectuels et artistes. Les commissions, qui ont travaillé dans le cadre de cette initiative, ont présenté les résultats de leurs travaux au cours d'un grand rassemblement qui a eu lieu le 12 août de la même année. Dans les propositions issues d'un diagnostic approfondi, il était question de l'immunisation de l'Université contre le terrorisme. Le congrès national pour la lutte contre le terrorisme n'a finalement jamais eu lieu. Même l'attentat du 24 novembre 2015 n'a pas réussi à le remettre à l'ordre du jour.

Il y a quelques mois, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a pris des décisions, en vue

d'assurer la sécurité des établissements qui relèvent de son autorité. Des mesures ont été envisagées par la "Commission sectorielle de l'Enseignement Supérieur" qui a détaillé les dispositions du Plan de développement 2016-2020 dont la première mouture a été publiée, il y a quelques mois. Aux pages 11 et 12 du document publié par le MESRS, il est question de 15 millions de dinars consacrés à ce qui est appelé : "La programmation des projets relatifs à la sécurité des établissements". Les rubriques sont nombreuses : installation de barrières automatiques ; fourniture d'équipements de contrôle dans tous les établissements ; élévation des murs d'enceinte et installation de grilles de fer forgé ; étude pour le traitement des déchets ; construction de magasins sécurisés avec la fourniture des équipements nécessaires et préventifs.

Le Plan de développement est quinquennal ; il concerne les années 2016-2020. Mais les dépenses du MESRS relatives à la sécurisation des établissements universitaires ne sont programmées qu'à partir de 2017. Le report est certainement dû aux difficultés budgétaires. Mais certains travaux viennent de commencer. Il s'agit notamment de l'installation de caméras de surveillance. La modestie des moyens mis à la disposition du MESRS¹⁷ et la lenteur de la mise en exécution de son programme n'empêchent pas de reconnaître une volonté certaine de remédier à une partie des carences criardes et d'aller dans le sens des revendications récurrentes des enseignants-chercheurs. Mais cet avis n'est pas partagé par toutes les parties prenantes.

Face au programme d'installation des caméras de surveillance, des réticences ont été exprimées par certains étudiants ainsi que certains enseignants et surtout par des responsables du Syndicat des

¹⁷ Rapportés à plus de deux cents établissements universitaires, les 15 millions de dinars prévus par le plan de développement quinquennal sont, sans doute, très insuffisants.

enseignants-chercheurs. Pour ces détracteurs, la mesure ministérielle menace les libertés et les données personnelles. De leur point de vue, les caméras ne peuvent être utiles et tolérées que pour la surveillance des accès extérieurs des établissements universitaires et de leurs environs.¹⁸

A y regarder de près, ces réticences se révèlent irréalistes et ne tiennent compte ni du grand danger terroriste qui guette les Tunisiens, partout, ni même des simples exigences de la sécurité en temps ordinaire qui sont prises en considération dans les plus grandes démocraties. Depuis une quinzaine d'années, le débat, dans les grandes démocraties, ne porte pas tant sur la nécessité de sacrifier une part de liberté pour garantir la sécurité que sur les limites de cette part et les moyens de contrôler sa gestion. En Tunisie

¹⁸ La Fédération Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (FGESRS) a publié, en date du 9 janvier 2016, un communiqué dans lequel elle exprimait sa position envers les mesures que venait de prendre le ministère de tutelle en vue de protéger les établissements universitaires contre la violence et le terrorisme. Le communiqué a commencé par rappeler l'opposition de l'organisme syndical à la conception sécuritaire qui considère que le contexte de liberté est le seul responsable de la propagation de la violence et du terrorisme. Il a ensuite exprimé l'opposition au retour de la sous-traitance en matière de gardiennage, tout en rappelant la proposition syndicale qui consiste à recruter des agents qui s'opposeront à la violence salafiste en étant sous les ordres des conseils scientifiques et des conseils des universités. En troisième lieu, le communiqué a exprimé une opposition totale à l'installation des caméras de surveillances à l'intérieur des établissements universitaires. Pour la FGESRS, de telles installations constitueraient une atteinte aux libertés des enseignants, des fonctionnaires et des ouvriers travaillant dans les établissements universitaires. Les seules caméras, qui seront admises, seront celles qui seront installées aux portes d'accès et sur les murs d'enceinte.

Il est à remarquer qu'aucune consultation du corps enseignant n'a précédé la publication de la position de la FGESRS et que le communiqué, signé par le Secrétaire Général de l'organisme syndical, ne fait pas état d'une prise de position collective émanant du Bureau exécutif ou du Conseil des Cadres de la FGESRS.

même, les mesures de sécurité, qui s'étendent de jour en jour dans les espaces publics, ne font l'objet d'aucune contestation de principe ; elles s'avèrent même appréciées parce qu'elles répondent à une demande sociale. Il est fort probable que les réticences exprimées par certains enseignants-chercheurs ou leur représentants relèvent à la fois du tabou et de l'absence d'un cadrage législatif.

Le tabou de la sécurité, à l'Université, rappelle celui qui concerne la sélection des étudiants, alors que le vrai champ de bataille est celui de l'égalité des chances devant la sélection qui est la seule à garantir le bon niveau. Dans la démarche "sécuritaire" du MESRS, il y a une absence totale de toute concertation avec les parties prenantes. Cette attitude est accompagnée de l'absence de toute volonté de réviser les textes de loi qui régissent la vie universitaire, y compris dans le domaine de la sécurité. Il y a là un décalage flagrant entre la gestion de l'autorité de tutelle d'une part et les exigences de la nouvelle constitution et de l'évolution du pays au cours des cinq dernières années d'autre part.¹⁹

En définitive, le problème de la sécurité à l'Université ne se pose pas en termes d'opposition avec la liberté. Il doit être traité comme étant une quête de la sécurité qui garantit la liberté d'apprendre dans le respect des bonnes traditions académiques et du droit à une vie sans danger à l'Université, y compris pour les personnes à besoins spécifiques. La sécurité, qui trouverait légitimement sa place dans

¹⁹ Le projet loi régissant l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique, présenté, au cours de l'année 2015, par la Conférence des Présidents des Universités Tunisiennes n'apporte pratiquement rien de nouveau en matière de gestion de la sécurité universitaire. Au mois d'octobre 2015, les conseils scientifiques des établissements universitaires ont été appelés par les Présidents des Universités à s'exprimer sur le projet. Plusieurs conseils scientifiques ont proposé, entre autres amendements, d'ajouter un article de loi qui stipulera la création d'un corps d'agents qui aura pour mission d'assurer la sécurité à l'intérieur des établissements. Il s'agit là, en fait, de la position de la FGESRS.

une charte universitaire, est celle qui, différente d'un simple "maintien de l'ordre établi" et qui, complètement refondée, est gérée par les responsables universitaires élus par leurs pairs et travaillant en concertation avec toutes les parties prenantes des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique.²⁰ Considérée ainsi, elle sera même la première des libertés. Par rapport au passé, elle se distinguera par le fait qu'elle est voulue, programmée et gérée démocratiquement dans l'intérêt de l'Université. Elle aidera efficacement cette dernière à s'acquitter quotidiennement des tâches qui lui sont confiées. Encadrée juridiquement et ouverte sur les expériences étrangères avancées, elle devrait être rassurante pour toutes les parties prenantes.

Dans un contexte où l'Ecole publique est, dans ses différents niveaux, agressée et subit les conséquences des coupes budgétaires, la sécurité que l'Université s'appropriera ne manquera pas de constituer un atout qui freinera son recul devant l'offensive farouche de la privatisation dangereusement menaçante pour le modèle social tunisien. Autrement dit, la sécurité bien pensée et bien gérée ne garantira pas seulement la quiétude des parties prenantes, elle constituera aussi un facteur d'attractivité pour les établissements publics.

Mais l'Université ne doit pas se contenter de trouver la bonne formule pour sa propre sécurité. Lieu de production du savoir par excellence, elle a un rôle social qui l'invite à faire avancer la compréhension du phénomène de la violence dans toutes ses expressions y compris le terrorisme. Les études, les débats et les formations qu'elle est en droit, en devoir d'organiser, pourraient constituer une participation efficace à la mise en place d'une sécurité républicaine et citoyenne

²⁰ La concertation n'aura un sens que dans un cadre général où une véritable autonomie universitaire sera assurée par un pouvoir décisionnel accordé aux conseils scientifiques des établissements et aux conseils des universités.

perçue par les Tunisiens comme l'un des objectifs majeurs de la Révolution. Dans cette démarche, l'Université sera parfaitement dans son rôle de lieu de savoir qui peut être légitimement en avance par rapport au droit et à l'Etat. Elle partagera avec les citoyens les fruits de la recherche conçue comme un "bien public" qui ne vaut que par sa diffusion et son appropriation collective.

Tunis, le 20 février 2016

DIAGNOSTIC ET PREVENTION DE LA CORRUPTION DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE TUNISIEN

Projet DIAPRECOR²¹ – FUT/PNUD

Résumé

Le phénomène de la corruption dans le milieu universitaire constituerait-il une réalité difficile à capturer ou simplement des rumeurs infondées ? La présente étude, de nature exploratoire et d'envergure nationale, a pour objectif d'examiner et d'analyser les perceptions de ce phénomène par les différents acteurs directement impliqués dans le milieu universitaire afin de proposer des recommandations utiles pour prévenir et contrecarrer l'enracinement de ce fléau.

Pour la majorité des acteurs consultés lors de notre enquête, la corruption serait *tout contournement des lois pour un profit personnel et la personne corrompue serait un opportuniste qui accepte de rendre service d'une manière illicite moyennant une contrepartie.*

Afin d'appréhender empiriquement le phénomène de la corruption dans le milieu universitaire tunisien, la méthodologie adoptée a été articulée autour de deux approches : l'une qualitative et l'autre quantitative.

L'approche qualitative, qui a servi aussi comme base préparatoire à l'approche quantitative, a été réalisée en deux temps combinant des entretiens individuels et des focus groupes auprès des principaux acteurs intervenant dans le milieu universitaire, à savoir : les enseignants, les étudiants et les administrateurs. Pour les besoins de

²¹ Cette étude, menée par le Forum universitaire tunisien en partenariat avec le PNUD, a été présentée, au nom du FUT, par Nawel Ayadi au colloque organisé à la Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba, les 26 et 27 février 2015. Nous remercions les membres du FUT d'avoir autorisé sa publication dans cet ouvrage.

cette étape, des guides d'entretiens ont été préparés sur la base d'une revue de la littérature ayant trait au domaine de l'étude et un sondage d'opinion réalisé auprès d'un échantillon d'étudiants et d'enseignants universitaires tunisiens. L'analyse de contenu thématique des verbatims collectés dans ce cadre fait ressortir les principaux résultats suivants :

- Les enseignants ont noté principalement l'absence d'objectivité dans l'ouverture des postes, le choix des candidats admis et leur affectation (recrutement externe) et dans le traitement des dossiers de mutation (recrutement interne). Un autre domaine de corruption a été évoqué et concerne la gouvernance des départements. Dans ce cadre, la répartition des matières (cours, TD et TP) et l'octroi des jours de travail (emplois du temps) seraient, dans certains cas, élaborés sur la base du favoritisme, de la complaisance et du marchandage.

Côté recherche scientifique, les enseignants semblent souffrir des problèmes liés, d'une part, au manque de transparence dans la nomination des chefs de laboratoires et l'octroi des stages et des bourses et, d'autre part, de l'exploitation de jeunes doctorants. D'autres opportunités de

corruption sont citées et qui sont liées au déroulement des cours et des examens tel que le phénomène des cours particuliers, les fraudes dans les examens, le marchandage dans la procédure de double lecture, etc.

- Les étudiants perçoivent la corruption comme un système (*Mandhouma*) qui agit grâce à la complicité de plusieurs individus activement ou passivement impliqués. Ce phénomène est aggravé par le silence du ministère de tutelle qui semble éviter toute intervention vigoureuse à même de limiter l'ampleur de ce fléau.

Dans ce cadre, plusieurs zones de corruption ont été identifiées,

notamment le changement des notes, la fuite des sujets d'examens, la falsification des diplômes, le harcèlement sexuel et moral subi par les doctorantes, le flou qui caractérise l'octroi des bourses et les concours de réorientation, etc.

- Les administrateurs confirment les formes de corruption évoquées par les enseignants et les étudiants. Sur le plan purement administratif, ils rajoutent les problèmes liés au manque d'objectivité dans le traitement des dossiers de marchés publics, l'acceptation de bâtiments non conformes aux règles de sécurité, l'octroi de licences des buvettes aux proches, la tolérance des absences des enseignants et des agents administratifs, etc. Les interlocuteurs ont estimé, qu'il s'agit d'un domaine où la pression exercée par plusieurs intervenants influents constitue une pratique courante voire quotidienne. Toutefois, force est de reconnaître que le contrôle administratif actuel est très efficace et que le verrouillage du système budgétaire est de nature à limiter l'ampleur des fraudes.

La phase quantitative de l'étude a consisté à conduire une enquête nationale sur la base de trois questionnaires administrés auprès d'un échantillon de 1264 répondants. L'échantillon est composé d'enseignants, d'étudiants et d'administrateurs. Les résultats de l'enquête montrent que, pour les trois acteurs directement impliqués dans la vie universitaire, la corruption constitue un phénomène courant, nuisible à l'image de l'université et dont l'évolution continue même après la révolution du 14 janvier 2011.

Plus généralement, une sorte de consensus s'est dégagée des perceptions des trois acteurs concernant les zones de corruption déjà identifiées par les interviewés lors de la phase qualitative. Ces acteurs admettent que la corruption trouve principalement ses origines dans la culture du piston, l'absence d'un système de

contrôle, les failles du système universitaire, l'incompétence de certains responsables et/ou enseignants, l'absence de sanction ou de culture de dénonciation, etc. Refuser la corruption, qui semble facile à détecter mais difficile à dénoncer, constitue, selon eux, un acte courageux et patriotique.

Les résultats montrent, par ailleurs, que les étudiants constituent le maillon le plus vulnérable sur la scène universitaire dans la mesure où ils se sentent impuissants devant un phénomène souvent régi par la loi de silence (*Omerta*). Les trois acteurs estiment également qu'il est très difficile d'éliminer la corruption du milieu universitaire. Ce constat est inquiétant et ferait de l'Université tunisienne un ascenseur social en panne.

En revanche, des pistes de réflexion intéressantes ont été suggérées par les répondants et qui pourraient jouer le rôle de leviers d'action stratégiques à même d'agir sur les racines de la corruption et ce, d'une manière progressive et avec beaucoup de volonté de la part des universitaires, de la société civile et des pouvoirs publics.

Les principales recommandations issues de notre étude se présentent ainsi comme suit :

- ◆ Agir sur le mode de gouvernance et de gestion du système universitaire,
- ◆ sensibiliser les intervenants internes et externes sur les graves conséquences de la corruption dans le milieu universitaire,
- ◆ instaurer un système anonyme et sécurisé d'information, créer des relais d'écoute, etc. pour faciliter la dénonciation de la corruption sous toutes ses formes,

- ◆ inculquer des valeurs qui permettent aux individus d'éviter la corruption et leur enseigner l'éthique dès leur jeune âge,
- ◆ identifier et reconnaître les normes à respecter et mettre en œuvre des méthodes de contrôle comme l'audit interne et externe,
- ◆ instaurer un système de sanction efficace,
- ◆ créer des bureaux de contact avec les citoyens et former des structures associatives et syndicales par les étudiants pour faciliter la dénonciation de la corruption.
- ◆ Inciter les associations et les citoyens à dénoncer la corruption, alerter les autorités judiciaires des cas de corruption, quels que soient les coupables et à porter plainte auprès des juges compétents pour des actes de corruption commis, surtout que le décret-loi n°88-2011 donne aux associations le droit d'ester en justice pour la défense de la cause pour laquelle elles ont été créées. Dans cette même veine, Il faudrait aussi veiller à l'application de l'article 130 de la nouvelle constitution tunisienne du 26 janvier 2014 relatif à l'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption et dont l'une des missions consiste à identifier les cas de corruption dans les secteurs public et privé, procéder aux investigations et vérifications sur ces cas et les soumettre aux autorités compétentes.

Le 27 Février 2015



DIAgnostic et **PRE**vention de la **COR**ruption dans le milieu universitaire tunisien



Objectifs DIAPRECOR

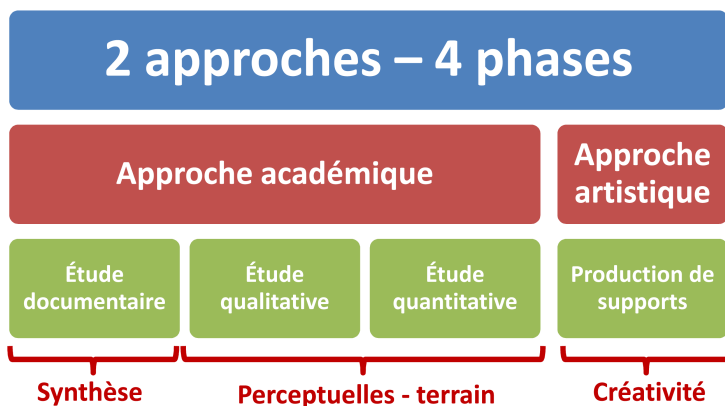
Étude -
diagnostic

- Perceptions des acteurs du phénomène de la corruption dans le milieu universitaire tunisien

Prévention

- Conception et diffusion de supports de communication

Structure DIAPRECOR



3

Constats – la corruption...



un des moteurs de la révolution en 2011



sujet longtemps tabou, absence de débat public



entrave sensiblement le développement

4

Constats – l'enseignement supérieur...



secteur stratégique pour le développement



ascenseur social en panne



objet de remises en question et de critiques

↳ **Suspensions de corruption**

5

Questionnements

Existe-t-il un phénomène de corruption au sein de l'enseignement supérieur tunisien ?

Auquel cas, comment les principaux acteurs le perçoivent ?

Comment le prévenir ?

6

Synthèse documentaire

Corruption can be defined as “the systematic use of public office for private benefit”

• Hallak & Poisson (2007)

Enjeu : Priver les étudiants des connaissances et des aptitudes requises par le marché du travail.

Enjeu : Produire des étudiants qui n'accordent pas d'importance à l'intégrité ⇒ *Des comportements non éthiques peuvent être acceptables.*

7

Synthèse documentaire



L'enseignement supérieur, terrain propice à la corruption

- Un secteur qui pourrait être manipulé par les politiciens
- Mode de gouvernance inefficace, absence de transparence et manque de rigueur dans l'application des règlements

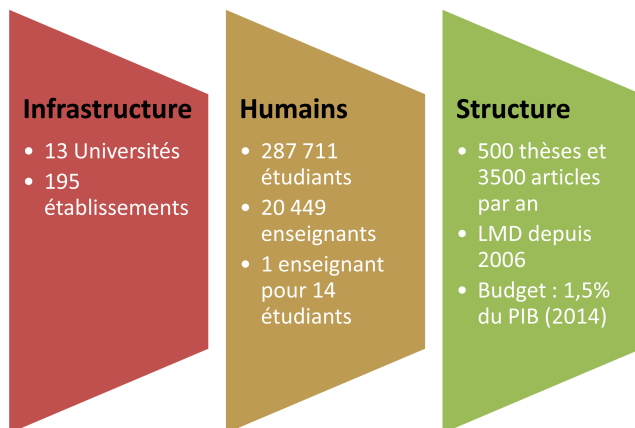


La corruption semble exister dans le milieu universitaire tunisien

- Quelques preuves empiriques
- Rapport commission nationale d'investigation sur les affaires de corruption

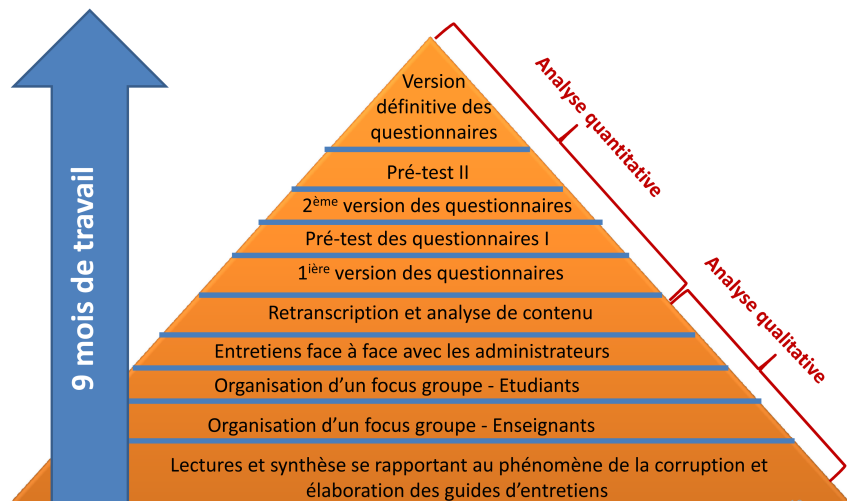
8

L'enseignement supérieur tunisien en chiffres

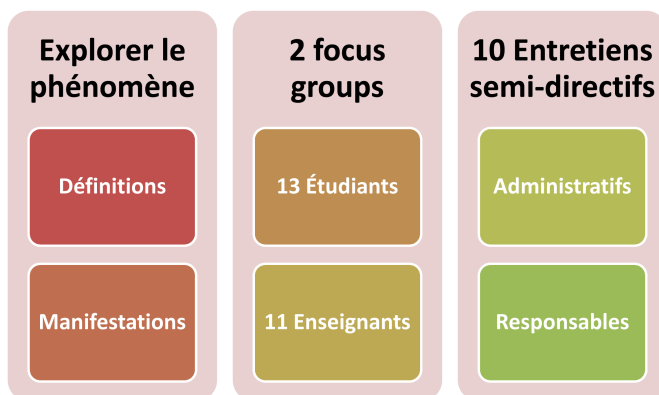


9

Études qualitative & quantitative



Étude qualitative



11

La corruption aux yeux des enseignants-chercheurs



12

La corruption aux yeux des étudiants

Définitions

- Abus de pouvoir, s'écarte de la loi, pots de vin
- C'est tout un système, pas seulement des actes individuels
- Co-responsabilité / corruption active vs passive

Ministère

- Phénomène d'absences et soudoiment des agents
- Critères d'octroi des cours/TD
- Cours de Professeurs assurés par des Assistants (ses doctorants)

Enseignants

- Harcèlement
- Chantages, exploitation, sous-traitance
- Vente de sujets d'examens
- Subjectivité dans l'octroi des notes

Administration

- Trafic de notes et de diplômes

13

La corruption aux yeux des responsables administratifs

Confirmation des perceptions des étudiants et des enseignants

Perceptions spécifiques

- Proéminence des clans et du relationnel dans la carrière et l'octroi des postes de direction
- Une forme d'ignorance couplée à un manque d'éducation
- Failles au niveau du système des marchés publics
- Crise de valeurs généralisée

14

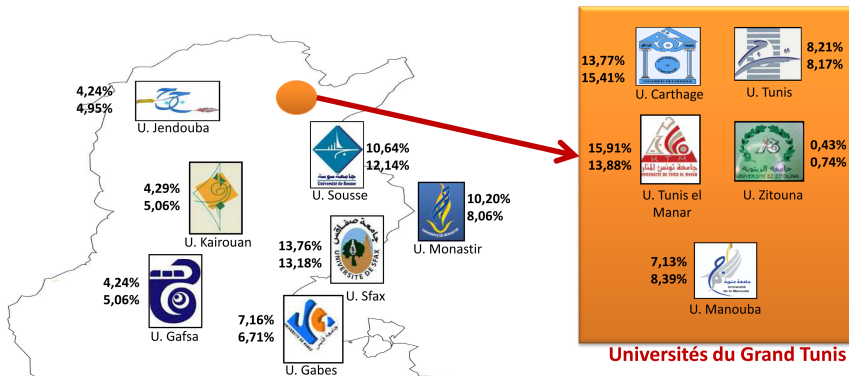
Étude quantitative



Collecte

- Enquête terrain
- Nationale
- 31 enquêteurs
- Septembre –octobre 2013
- 1 mois et 2 semaines

15



Répartition territoriale

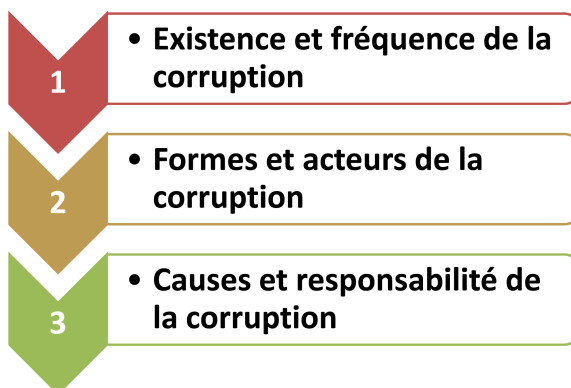
16

Profils des répondants

1004 Étudiants		195 Enseignants		65 Administrateurs	
Hommes	36%	Hommes	51%	Hommes	48%
Femmes	64%	Femmes	49%	Femmes	52%
-20 ans	4%	-30 ans	14%	-30 ans	8%
20-22 ans	32%	30-40 ans	60%	30-40 ans	57%
23-24 ans	22%	41-50 ans	18%	41-50 ans	22%
+25 ans	11%	+50 ans	7%	+50 ans	8%
1 ^{ère} année	2%	A.	51%	Doyen/Directeur	11%
2 ^{ème} année	20%	MA	31%	Chef de départ.	12%
3 ^{ème} année	22%	MC.	4%	Secrétaire gén.	8%
3 ^{ème} cycle	23%	Pr.	5%	Coordinateur	5%
		PES	4%	Agent admin.	49%
				Directeur études	3%

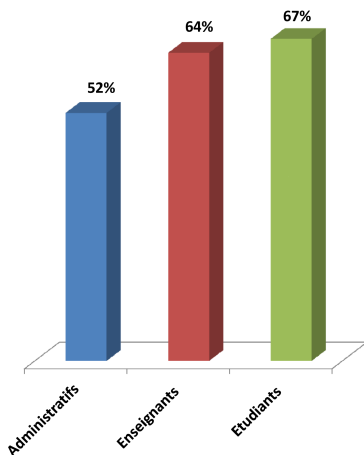
17

Principaux résultats

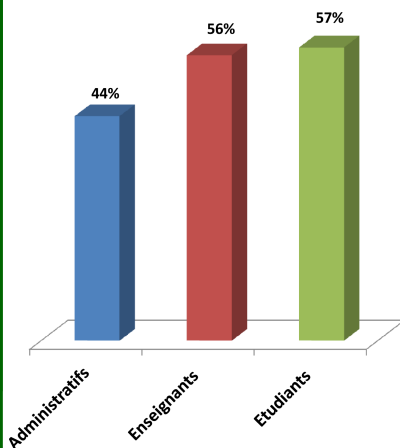


18

La corruption existe...

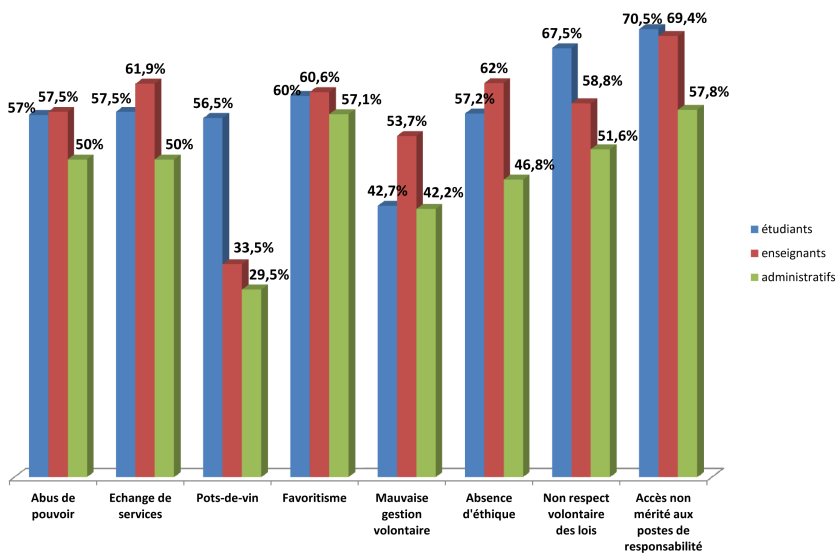


La corruption s'est amplifiée après la révolution...



19

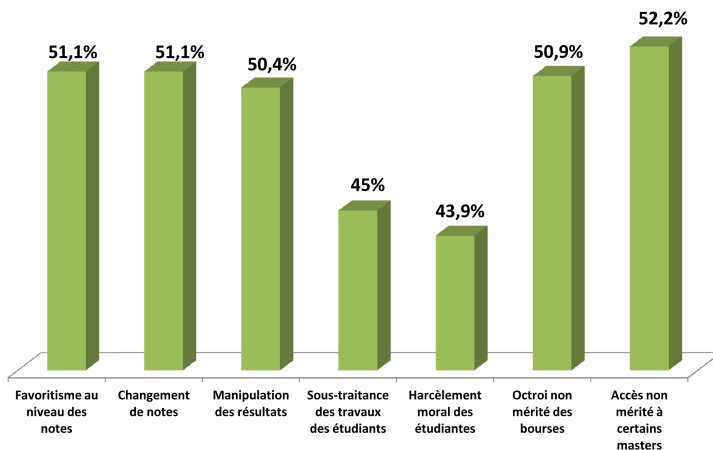
Formes perçues de corruption à l'université



20

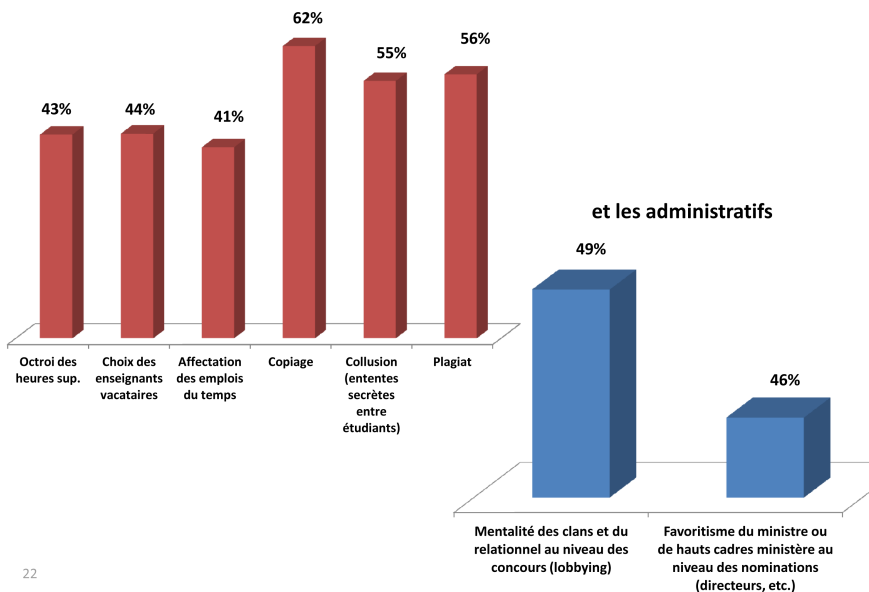
Manifestations perçues de la corruption à l'université

Fréquence perçue par les étudiants



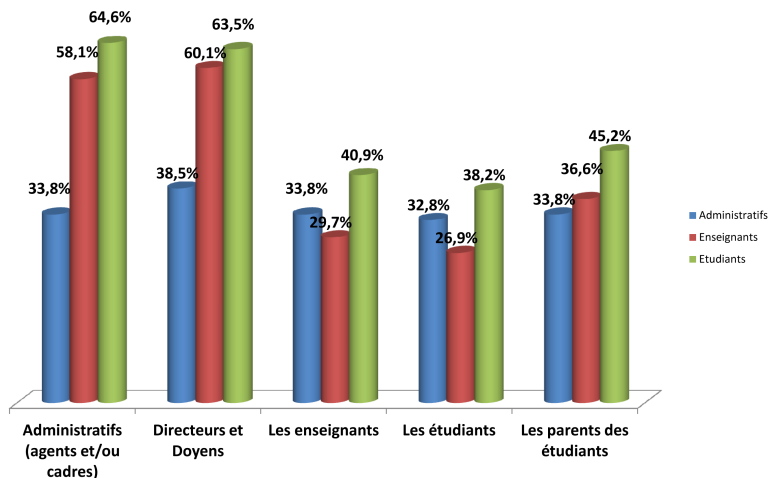
21

Intensité perçue par les enseignants



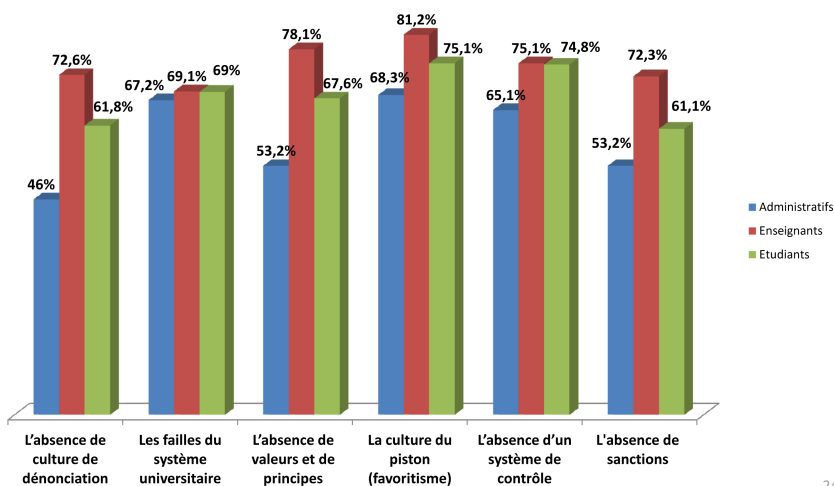
22

Responsabilité de la corruption attribuée à...



23

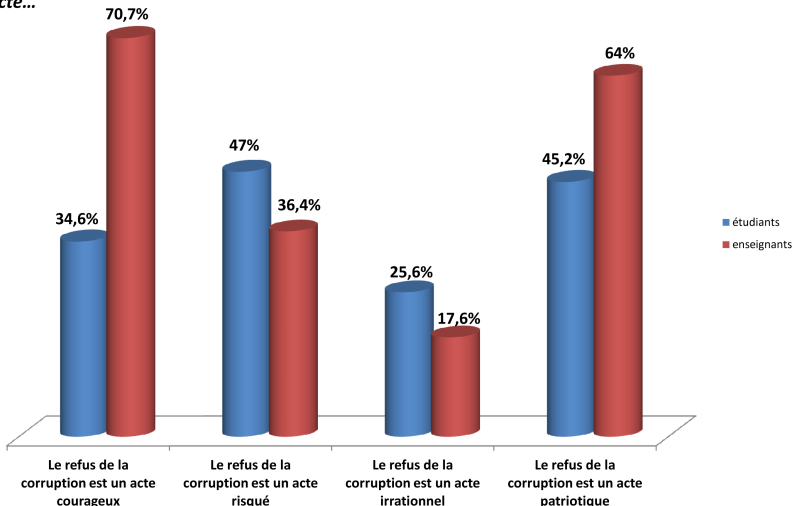
Facteurs perçus comme favorisant la corruption à l'université



24

Quelques jugements...

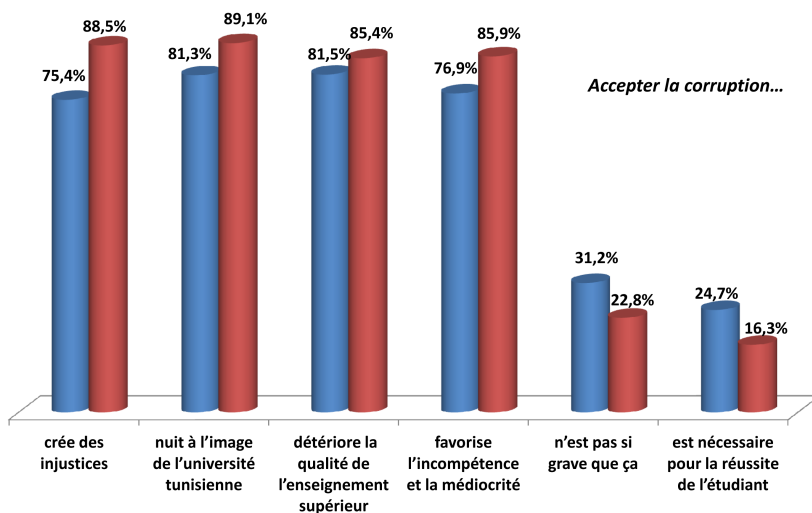
Le refus de la corruption est un acte...



25

Quelques jugements...

Accepter la corruption...



26

Entre réalités & illusions



27

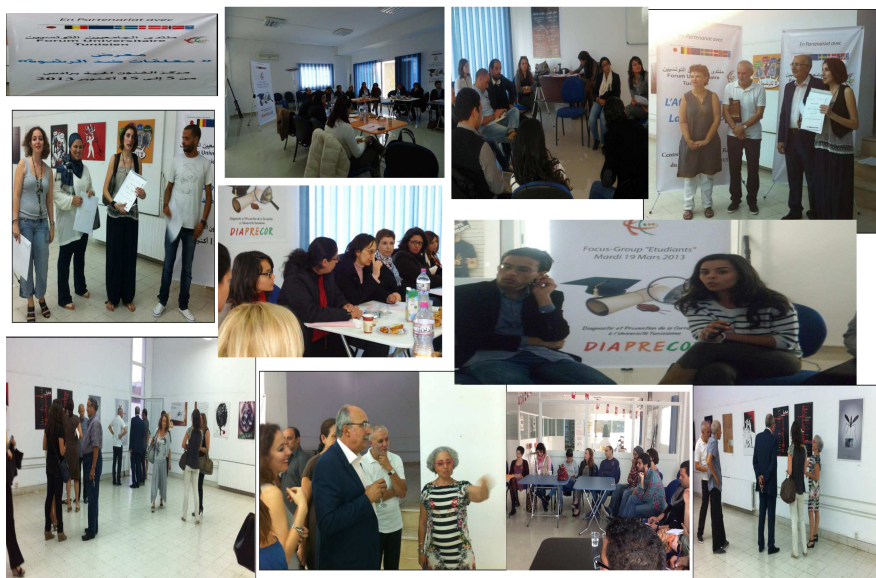
Pistes de réflexion & d'action



28



Quelques photos



L'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique en Tunisie Assurance de la qualité et normes éthiques

Oum Kalthoum Ben Hassine

Professeur des universités

Depuis les années 2000, le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique s'est engagé dans une course à l'excellence où la compétition entre les universités du monde est devenue un enjeu majeur et la recherche de l'excellence une priorité des politiques publiques des pays (Pol, 2012). Dans cette concurrence, régie par des systèmes de classements internationaux comme celui de **Shanghai** (Academic Ranking of World Universities), qui établit des comparaisons entre les universités ou **Webometrics**, qui mesure la présence et la visibilité des universités sur le Web, il est tenu compte de la qualité qui est mesurée par la **pertinence**, l'**impact des activités**, la **productivité scientifique** et la **visibilité internationale des meilleurs enseignants, des meilleurs chercheurs et des meilleurs étudiants**. Ainsi, l'assurance de la qualité, qui s'inscrit désormais dans une quête de l'excellence, permet d'une part de hisser une université à un rang mondial honorable et à la placer au cœur de l'écosystème de l'innovation et, d'autre part, d'assurer le rayonnement scientifique international de l'Université et du pays. Elle représente aujourd'hui la seule façon d'inscrire l'enseignement supérieur et la recherche scientifique dans le temps et dans l'espace mondial. Toutefois, pour ce faire, la qualité doit se rattacher au contrôle et à l'évaluation sur la base de critères objectifs, à la fois scientifiques et pédagogiques. En effet, **l'évaluation de la qualité est la première étape vers une assurance qualité** (Corsini, 2014).

Or, l'examen des différentes publications annuelles du classement académique des universités mondiales ou Academic Ranking of

World Universities (ARWU), depuis sa première édition en 2003, montre qu'aucune université tunisienne ne figure parmi les mille meilleures universités dans le monde. Pourtant l'ARWU est un véritable baromètre qui mesure le degré du développement du savoir scientifique et des connaissances des pays et un indicateur de la qualité de leurs universités. Il en est de même dans le classement mondial Webometrics (publié tous les six mois depuis 2004) qui mesure, par l'accès électronique aux publications scientifiques et à d'autres documents universitaires, la présence et la visibilité des universités du monde sur le Web en tenant compte de leur performance globale, de la pertinence et de l'impact de leurs activités et de leurs productions. Ainsi, selon ce dernier classement, la première Université tunisienne ne figure pas parmi les 50 premières universités africaines ou arabes et est devancée, en Afrique du Nord, par plus d'une vingtaine d'universités algériennes, marocaines et égyptiennes (Tableau 1).

Cependant, dans le récent rapport (2016 – 2017) de «University Ranking by Academic Performance (URAP)», publié par U.S. News Education qui classe les meilleures universités américaines et celles de 60 autres pays sur la base de 12 indicateurs qui mesurent le rendement de leur recherche universitaire (publications) et leur réputation mondiale et régionale, l'Université Tunis El Manar occupe la 948^{ème} place dans l'ensemble du classement et est suivie par celle de Sfax à la 956^{ème} place (<http://www.usnews.com/education/best-global-universities/rankings?page=96>). En Outre, au niveau régional, six universités tunisiennes se placent parmi les meilleures universités africaines. Il s'agit de l'Université de Sfax (15^{ème}), Tunis-El Manar (16^{ème}), Monastir (27^{ème}), Carthage 35^{ème}), La Manouba (43^{ème}) et Tunis (53^{ème}). Ainsi, si les deux premiers rapports internationaux mettent en évidence la faiblesse des indicateurs de performance de l'enseignement supérieur et de la recherche

scientifique en Tunisie, le troisième laisse entrevoir une tendance évolutive positive du classement de 6 universités.

Rang de la première Université tunisienne dans le classement mondial Webometrics	2012	2013	2016
Première Université tunisienne	Université virtuelle de Tunis	Université virtuelle de Tunis	Université Tunis El Manar
Rang en Afrique du Nord	42	28	39
Rang en Afrique	100	77 (89 en 2014)	94
Rang dans le Monde Arabe	117	72	94
Rang Mondial	5748	4316 (4412 en 2014)	3255

Tableau 1 : Classement Webometrics de la première Université tunisienne

Ce constat impose une évaluation globale de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique tunisiens et un diagnostic de leur performance et de leur pertinence afin d'identifier les problèmes majeurs et de procéder à l'élaboration de

propositions concrètes pour l'amélioration de leur qualité. Or, pour comprendre les causes des mauvais classements de nos universités, il convient de préciser les **caractéristiques** et les **objectifs** d'un enseignement supérieur **de qualité** mais aussi d'identifier les **obstacles** qui peuvent entraver **l'assurance de cette qualité**.

Ainsi, en nous référant aux standards internationaux et notamment aux rapports de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, nous pouvons définir **un enseignement supérieur de qualité comme étant un système de formation ouvert, inclusif, transparent, basé sur les normes éthiques** et qui **vise, par la formation et la recherche, l'acquisition (par les étudiants) et l'élaboration (par les apprentis chercheurs) de connaissances approfondies et diversifiées nécessaires pour la préparation aux emplois durables et au développement personnel**. Pour cela, ce système doit s'appuyer sur des enseignants chercheurs qualifiés qui apportent aux étudiants et aux chercheurs, outre les **compétences professionnelles** (savoir, savoir-faire, savoir-être) indispensables, un **esprit critique**, des **compétences transversales** (permettant l'adaptabilité), des **compétences démocratiques** (ou savoir citoyen ou éducation à la citoyenneté démocratique préparant à une vie de citoyen actif) et des **compétences interculturelles** (relatives aux capacités sociolinguistiques, de communication et d'échanges et empathie).

En partant de ce postulat et en me basant sur des faits et des données publiées mais aussi sur une expérience de plus de 40 ans passés comme Assistante, Maître-assistante, Maître de Conférences puis Professeur à la Faculté des Sciences de Tunis, je me propose d'examiner l'état des lieux de l'enseignement supérieur tunisien et de tenter d'identifier les éventuels **obstacles à l'assurance de la qualité** ainsi que les possibles raisons de sa dégradation,

vraisemblablement liées au profil des étudiants, au personnel académique et scientifique, aux programmes de formation, aux conditions et à l'ambiance de travail et au fonctionnement des structures de l'enseignement supérieur.

Il est admis que, dans le domaine de l'assurance de la qualité, les obstacles peuvent être scindés en deux types de difficultés (Jacqueyrie, 2001):

- les difficultés générées par la notion de qualité elle-même (qualité des enseignants- chercheurs, qualité des programmes de formation et de recherche, qualité des étudiants, qualité de la gouvernance) qui sont discernables et qui peuvent être qualifiées d'**obstacles visibles**, en relation avec l'**équité** des acteurs et l'accomplissement de leurs devoirs;
- les difficultés d'ordre relationnel, liées au facteur humain c'est-à-dire aux comportements individuels ou collectifs dus au manque de communication et à la **non-adhésion aux valeurs éthiques** qui ne sont pas apparentes et qui peuvent constituer les **obstacles invisibles**.

Contrairement aux barrières invisibles qui sont difficiles à repérer, les obstacles visibles sont généralement reconnaissables. **Parmi ces obstacles figure un premier ensemble de difficultés que l'on peut grouper sous l'intitulé «qualité du personnel académique et scientifique»**. En effet, la performance de tout système d'enseignement supérieur est fonction de la qualité de son personnel enseignant. L'enseignement supérieur tunisien, qui n'échappe pas à cette règle, souffre d'un déficit en enseignants aptes à accomplir de manière adéquate leur mission de formation des ressources humaines (Jelmam, 2005) et à contribuer de façon efficace au développement global de la société. Ceci participe, pour une part non

négligeable, à la dégradation de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Diverses raisons sont à l'origine de ce constat dont les principales sont les suivantes :

- **Le manque de professionnalisme et d'aptitudes pédagogiques** constaté chez un nombre d'enseignants de plus en plus croissant, **à la suite d'une formation initiale défailante et/ou inadaptée et à la quasi-absence de formations pédagogiques pour le supérieur** (Jelmam, 2005). Or, l'enseignant chercheur doit-être non seulement un spécialiste de la matière enseignée mais aussi de l'enseignement. Au cours d'une enquête (Jelmam, 2005), menée dans 5 universités tunisiennes, certains enseignants conscients de leurs lacunes professionnelles ont proposé, pour les combler, l'instauration de trois types de formations adaptées à leurs différents degrés d'expérience dans l'enseignement, à savoir une formation initiale pour les nouvelles recrues qui débute dès les études doctorales et qui met surtout l'accent sur les processus et les stratégies d'apprentissage, une formation de mise à jour pour les enseignants expérimentés et une formation de « leadership » qui permettrait à certains enseignants d'acquérir une compétence approfondie en pédagogie universitaire. A côté de ces lacunes, les enseignants-chercheurs scientifiques souffrent d'un manque de culture générale et particulièrement dans le domaine des sciences sociales. En effet, l'enseignant est appelé à devenir l'intellectuel chercheur qui, à travers son lien privilégié avec la société des connaissances, peut maximaliser la « *démarche d'appropriation critique* » du savoir par les étudiants. Pour cela, il est appelé à élargir sa culture, à renouveler sa pédagogie et à considérer que l'étudiant est en relation de partenariat avec ses enseignants.

- **Le manque d'équité dans le recrutement** qui touche plus de jurys qu'on ne l'estime, en raison des modalités de la composition des

jurys dont les élections des membres fonctionnent, de plus en plus, selon une logique de « réseaux nationaux » et ceci pour le recrutement de proches au détriment du recrutement de meilleurs candidats. Quant aux membres nommés, ils étaient auparavant très souvent proposés par le parti au pouvoir et sont actuellement choisis surtout sous l'influence, voire la pression des lobbys syndicaux, également sur la base du clientélisme et du copinage, laissant sur le carreau les candidats qui ont les meilleures capacités et aptitudes et permettant à la « médiocrité de s'installer et de prospérer ».

Cet état de fait est corroboré par une récente étude (2014) du Forum Universitaire Tunisien (FUT) au cours de laquelle des enseignants interrogés ont souligné l'absence d'objectivité dans la composition des jurys (40,9%), l'ouverture des postes (39,9%), le choix des candidats admis (37%) et leur affectation (51%) et 32% des membres du personnel administratif ont noté l'existence d'une mentalité de clans au niveau des concours.

Ce favoritisme et ce clientélisme, qui introduisent l'injustice et l'inégalité de chances entre candidats, portent atteinte à la qualité des recrues. Les dégâts sont alors irréversibles et occasionnent, dans une mesure non négligeable, la dégradation de la qualité de l'enseignement et de la recherche universitaire.

- **La qualité des thèses, des mastères, des questions de recherche, des habilitations et la non-conformité aux normes de soutenance** qui n'obéissent pas aux normes de qualité. Beaucoup de sujets de thèse et des questions de recherche sont loin d'être considérés comme novateurs ou originaux pour développer des capacités de chercheur et contribuer à l'avancement des connaissances dans leurs domaines respectifs. Dans le domaine que je connais, celui des sciences biologiques, nous assistons plutôt à un phénomène que l'on peut qualifier de « mimétisme ou duplication » (surtout depuis que les encadrants bénéficient d'une

prime qui a ouvert la voie à une course à l'encadrement) où on copie les sujets et les questions de recherche qui sont ou qui ont déjà été abordés ici et ailleurs en changeant tout simplement la localisation spatiale (lieu de prélèvements et d'observations) ou temporelle (période d'investigations) de l'objet de la recherche et ceci, sans avoir le plus souvent l'aptitude de préciser la démarche et les objectifs de la recherche mais aussi sans aucune argumentation du choix des méthodes ni aucun questionnement des résultats obtenus. A ce propos et à titre d'exemple, deux cas, concrétisant ces dérapages, peuvent être cités. Le premier correspond à la soutenance, dans la même Université et à quelques mois d'intervalle, de deux thèses sur le même sujet (voir sur le lien ci-contre les sujets **n°4 et 43**):

(http://www.utm.rnu.tn/utm/fr/recherche.php?id=prsc&type=1&cd_etab=43&annee=2012).

Le deuxième est relatif à des communications qui peuvent être qualifiées de «communications spaghettis» et qui consistent en l'application, à tort et à travers, d'une méthode (analyse de la forme de concrétions minérales de poissons) à différentes espèces dans différents milieux (voir sur le lien ci-contre POSTERS SESSION: P2, P3, P5, P6, P20, P21, P22, P23, P24, P35 et P36) :

(<http://www.um.es/7eurolag/programme/>).

En outre, certaines personnes impliquées (encadrants et apprentis chercheurs) n'adhèrent pas aux normes strictes de probité intellectuelle et d'éthique qui exigent l'honnêteté dans la collecte et l'analyse des résultats de la recherche. De ce fait, et à la différence du Maroc et de l'Algérie, des cas de rétraction d'articles de chercheurs tunisiens sont de plus en plus cités, sans que les autorités académiques ne prennent des mesures sanctionnant ces pratiques. A ce propos, une recherche rapide sur le site indépendant « Retraction Watch » révèle la rétraction d'articles de différents

chercheurs tunisiens, à la suite de la découverte de plagiats avérés comme la récente rétractation d'articles de chercheurs en Biologie :

<http://retractionwatch.com/2012/04/19/whistling-the-same-tunisia-serial-plagiarists-plague-the-oncology-literature/>

<http://retractionwatch.com/2012/06/20/serial-plagiarizers-banned-from-dermatology-journal-forever/>

<http://retractionwatch.com/2012/07/18/another-retraction-for-grad-student-who-specializes-in-plagiarism-and-forging-co-authors-names/#more-8728>

<http://link.springer.com/article/10.1007/s12253-014-9793-7>

De plus, l'ajout comme co-auteurs de publications ou de communications, de chercheurs n'ayant pas participé à ces travaux de recherche est une pratique qui se généralise de plus en plus comme en témoigne le cas de certains co-auteurs des posters « spaghettis », précédemment cités. Cette pratique, contraire au principe du mérite et de la responsabilité, est considérée comme une forme de corruption par 28% des enseignants et du personnel administratif interrogés au cours de l'enquête du FUT (2014)

(<http://www.anticor.tn/wp-content/uploads/2013/12/Presentation-DIAPRECOR-FUT.pdf>).

Certaines habilitations (HDR) relèvent d'un « recyclage » des résultats des thèses déjà soutenues et dont les auteurs ne changent que la présentation des données, encouragés en cela par un jury de soutenance complaisant, composé de membres souvent non spécialistes, proposés parfois par le candidat lui-même ou, plus fréquemment, par son directeur de recherche. Quelques cas de ce type de fraude, établis lors des travaux de certains jurys de passage de grade, ont entaché les habilitations en biologie sans qu'aucune sanction ne soit prise contre leurs auteurs car les critères utilisés par ces jurys ne remettent pas en cause les travaux déjà soutenus.

Quant au problème de crédibilité du jury de soutenance, il ne concerne pas que l'habilitation mais affecte également les soutenances de mastères et vraisemblablement de thèses. Ainsi, récemment, certaines soutenances de mastères en biologie (préparés sous la responsabilité d'un même encadrant) se sont déroulées à huis-clos dans une salle fermée à clé, contrairement aux textes en vigueur (stipulant que la soutenance est publique) et dans l'indifférence générale et le mépris des règles générales de déontologie. Le bruit court que certaines thèses, très rares certes, sont soutenues le dimanche afin d'éviter la présence du public.

- La tolérance au plagiat et l'absence de solutions et d'actions préventives ou répressives contre ce phénomène, malgré la saisie des autorités universitaires concernées, a engendré une hausse des cas ces dernières années, ce qui va à l'encontre de la qualité. Dans une étude comparative sur le plagiat et la publication en double de plus de 50 pays et relative à des articles de la recherche biomédicale, publiés entre 2008 et 2012 et ensuite rétractés (Amos et al., 2014), la Tunisie figure à la troisième place parmi les 20 pays qui ont les taux les plus élevés d'articles rétractés pour plagiat avec un pourcentage de 42,9 %. Il en est de même pour les publications en double rétractées pour lesquelles la Tunisie occupe la troisième place avec un taux de 28,6 %, supérieur au taux moyen de l'échantillon global de l'ensemble des pays (18,1%). Ces pratiques, qui représentent un manquement grave à la déontologie universitaire, touchent aussi bien les enseignants-chercheurs que les apprentis-chercheurs et les étudiants (mémoires de fin d'étude). Or, le plagiat ternit la réputation internationale des universités et sape leur crédibilité. Même si le phénomène du plagiat reste limité au sein de l'Université tunisienne, au regard des centaines de travaux soutenus, il est de bon aloi de tirer dès à présent la sonnette d'alarme pour que le mal ne se répande pas.

En plus du plagiat et de l'auto-plagiat, différents autres procédés de **fraude** (fabrication des résultats de recherche, falsification délibérée de données, présentation et traitement volontairement trompeurs de résultats de recherche) sont de plus en plus pratiqués par certains membres de la communauté universitaire et peuvent aller, dans des cas il est vrai pas nombreux, jusqu'au fait de fausser des résultats de recherches à des fins de profit personnel. Certains faits relatifs à ces pratiques ont émaillé l'histoire récente de la plus grande institution scientifique du pays. Parmi ceux-ci, il convient de citer l'exemple de cette étudiante inscrite en thèse et très pressée de soutenir son mémoire de doctorat pour avoir un poste. Elle a alors produit, en un temps record, un manuscrit dont le contenu ne répond à aucun objectif du sujet qui lui a été confié mais constitue une reprise de données tirées d'une thèse d'Etat déjà soutenue à l'étranger, après leur falsification manifeste par l'étudiante pour faire accroire à des résultats différents de ceux de la thèse copiée. Le directeur de thèse ayant refusé d'avaliser le dépôt de la pseudo-thèse et de cautionner la fraude, l'étudiante s'est alors adressée à ses appuis politiques, ce qui lui a permis la nomination d'un nouveau directeur de thèse pour assurer la soutenance et d'obtenir ensuite très rapidement le poste de maître assistante avec la complicité des membres d'un jury sur mesure. Ainsi, malgré le fait que cette thèse (consultable à la bibliothèque de la Faculté des Sciences de Tunis) n'ait fait l'objet d'aucune recherche sérieuse, elle a été soutenue sur ordre du Ministre de l'époque, à la fin du siècle dernier, au vu et au su de tous. Même si le phénomène du plagiat est perçu comme limité au sein de l'Université tunisienne, il est de bon aloi de tirer dès à présent la sonnette d'alarme pour que le mal ne se répande pas.

- **La corruption**, qui inclut le clientélisme et le népotisme et qui entache l'obtention des diplômes et le recrutement des enseignants-

chercheurs, constituant ainsi un obstacle majeur à l'assurance de la qualité. Dans le rapport mondial de Transparency International (octobre 2013) relatif à la « Corruption dans les écoles et les universités », il est indiqué que « *la corruption est un obstacle dangereux à la qualité de l'enseignement et au développement socio-économique* » et que « *près d'une personne sur cinq dans le monde a dû s'acquitter de pots-de-vin pour accéder à des services éducatifs* ». L'enseignement supérieur tunisien n'échappe pas à ce schéma global. En effet, dans la récente enquête du FUT (2014) sur la corruption dans l'enseignement supérieur tunisien, un pourcentage non négligeable des personnes interrogées (41% des étudiants, 42% des enseignants, 28% du personnel administratif) ont déclaré que la corruption existait et qu'elle s'était même amplifiée après le 14 janvier 2011 (pour 25% des étudiants, 31% des enseignants et 23% du personnel administratif). Ces pourcentages semblent indiquer que pour les trois acteurs, directement impliqués dans la vie universitaire, la corruption représente un phénomène ordinaire.

Ainsi, le manque de transparence, d'intégrité et l'absence de **normes éthiques** favorisent la corruption mais aussi la fraude et le plagiat. Pourtant l'importance de l'enseignement relève aussi de son rôle de renforcement de l'intégrité à titre personnel et professionnel. A ce propos, le Rapport Mondial sur la Corruption englobe également l'intégrité académique comme une composante essentielle du système. L'intégrité académique est alors décrite comme étant composée des valeurs d'honnêteté, de confiance, de respect, d'équité et de responsabilité et "*est fondamentale pour la réputation des institutions académiques*".

Le deuxième ensemble de difficultés visibles peut être inclus dans la rubrique « **Qualité des programmes de formation et de recherche** ». En effet, la qualité des programmes de formation et de

recherche se heurte à différents obstacles qui génèrent une baisse de la qualité de la formation et de l'apprentissage et parmi lesquels nous pouvons citer :

- **Les méthodes d'enseignement** qui, le plus souvent, ne tiennent pas compte des principes pédagogiques, ne répondent pas aux objectifs prévus et ne garantissent pas les compétences diversifiées attendues de l'enseignant du supérieur (Jelmam, 2005) qui doivent largement dépasser les compétences savantes. Pis même et, ce n'est un secret pour personne, certains cours magistraux, dispensés dans nos amphithéâtres, sont tout simplement des dictées de documents puisés sur internet.

- **La dégradation des infrastructures universitaires** et de la qualité des supports d'apprentissage à tel point que dans certaines disciplines scientifiques, les enseignements pratiques sont devenus des cours théoriques par manque de moyens.

- **Le contenu purement technique des enseignements scientifiques** où il n'y a pas de place pour les sciences sociales qui forgent les principes de responsabilité et d'éthique chez les apprenants. La politique de marginalisation des sciences sociales, qui a caractérisé les deux dernières décades, a *«largement contribué à sacrifier des aptitudes essentielles et à refouler des capacités créatives très utiles soit pour l'intelligence individuelle, soit au niveau de la rationalisation des compétences »* comme l'a souligné à juste titre Sanekli (2015). L'auteur considère que *« l'intelligence scindée en deux et vidée de sa matrice, à savoir la réflexion, la pensée, la critique, la création et l'imaginaire, en bref, l'humanisation du savoir et des compétences., a contribué à la création d'une société froide ignorante, consommatrice jamais innovatrice »*. En effet, les sciences sociales dispensent aux apprenants les outils aptes à former l'esprit

critique qui empêcherait le dogmatisme car il ne faut pas perdre de vue que le savoir est d'abord une valeur humaine, ensuite une utilité.

Pourtant, dans le rapport mondial sur la compétitivité 2016-17 du Forum économique mondial (2016), sur 138 pays, la Tunisie occupe la 57^{ème} place pour la qualité des mathématiques et des sciences. Cependant, un enseignement scientifique non soumis aux questionnements, aux débats, à la compréhension des enjeux et des concepts ne peut pas aboutir au développement de l'esprit critique, générateur de créativité chez l'apprenant.

- **L'inadaptation des programmes par rapport au marché de l'emploi**, en raison du manque d'ancrage des besoins dans le milieu socioéconomique et l'inexistence de mécanismes de coopération avec cet environnement pour la formation pratique des étudiants et ceci malgré l'évolution des métiers et des savoirs exigeant des niveaux de qualification de plus en plus élevées. En effet, la collaboration avec l'environnement socioéconomique est quasi absente et les occasions concrètes d'interactions entre les enseignants-chercheurs et ce milieu ainsi qu'entre les étudiants et ce milieu font terriblement défaut dans notre système d'enseignement, ainsi qu'en témoigne le classement de la Tunisie (107^{ème} sur 138 pays), pour la collaboration université-industrie dans la recherche (Rapport 2016 – 2017 du Forum Economique mondial sur la compétitivité).

Pour toutes ces raisons, les diplômes universitaires, qui normalement doivent préparer à l'exercice d'un métier, ne représentent aujourd'hui que des simples documents dont une bonne part de leurs détenteurs va de plus en plus augmenter le nombre des demandeurs d'emplois. Ainsi, le diplôme universitaire n'est plus une garantie d'une bonne professionnalisation ni un titre d'excellence

scientifique. Or, la mission d'un enseignement supérieur de qualité est de former des citoyens de valeur avec un esprit de créativité leur permettant de bâtir leur projet professionnel.

- **Le manque de pertinence** de beaucoup de sujets de recherche, en raison de l'absence de véritables problématiques et de questions de recherche, ce qui entrave l'acquisition d'une formation adéquate et l'aptitude à entreprendre des recherches originales et significatives permettant la contribution à la progression de la science, ce qui place la Tunisie à la 111^{ème} pour la qualité des instituts de recherche scientifique et à la 104^{ème} pour l'innovation (Rapport 2016 – 2017 du Forum Economique mondial sur la compétitivité).

- **l'absence d'une évaluation objective** qui doit être étroitement liée aux intentions de formation et non aux considérations personnelles, syndicales ou politiques.

Le troisième ensemble d'obstacles est lié à la «**qualité des étudiants**» et inclut :

- **Le faible niveau d'une partie importante des étudiants à l'entrée du supérieur**, en raison de la dégradation des deux autres cycles de l'enseignement, notamment l'enseignement secondaire qui est responsable du manque des prérequis nécessaires pour aborder le cursus universitaire. A ce propos, le rapport mondial sur la compétitivité 2016-17 du Forum économique mondial indique que sur 138 pays, la Tunisie est classée à la 107^{ème} place pour la qualité de l'éducation, même si les cycles précités contribuent à l'éclosion d'une élite qui est d'abord orientée vers les lycées pilotes et, après un écrémage draconien, vers les grandes écoles en France et en Allemagne.

- **Le faible niveau d'un bon nombre d'étudiants à la sortie du supérieur**, en raison de l'absence de professionnalisation, la motivation essentielle des étudiants n'étant plus l'acquisition des connaissances et des savoirs pratiques mais plutôt l'obtention d'un diplôme. Pour cela, certains étudiants recourent à la tricherie et à la fraude aux examens alors que d'autres étudiants auraient fait appel à certaines formes de corruption. Toutefois, en l'absence de statistiques relatives à la fraude ou aux affaires de corruption connues permettant d'apprécier l'ampleur de ces pratiques, nous ne pouvons avancer que les résultats de certains sondages. Même si ces derniers ne traduisent que les avis des enquêtés et ne sont pas révélateurs de faits réels, ils sont fiables. Ainsi, une enquête sur la tricherie aux examens chez les étudiants tunisiens de l'Institut supérieur de sport et d'éducation physique de Sfax (Hamani et al., 2013) a révélé que jusqu'à 70% des étudiants avaient triché au moins une fois au cours de leurs études universitaires. Quant à la corruption, différentes formes en ont été rapportées par les étudiants interrogés lors du sondage du FUT, et en particulier le changement des notes, la manipulation des résultats et la falsification des diplômes, en contrepartie de pots de vin. Dans toutes ces formes de corruption, l'étudiant assume une part de responsabilité.

Ainsi, la course au diplôme est devenue, pour une bonne partie des étudiants et des parents, le but principal de l'apprentissage et sa principale motivation. L'acquisition des compétences professionnelles n'étant plus leur souci primordial, il devient actuellement de plus en plus difficile de produire de nouveaux talents, des professionnels accomplis, des scientifiques de haut niveau et encore moins des savants. Cette situation empêche les diplômés de l'Université de jouer leur rôle dans le développement social de leur pays. De ce fait, sur 138 pays, la Tunisie figure à la 93^{ème} place pour la qualité de l'enseignement supérieur et de la formation (World Economic Forum,

2016). Pourtant, il m'est arrivé personnellement d'auditionner, dans le cadre du jury de présélection pour les bourses Loréal UNESCO, des brillantes étudiantes venant exposer d'intéressants projets de recherche qu'elles désirent fortement réaliser. Le recours à la bourse avec l'impératif d'expatriation pour l'exécution du projet dans un laboratoire étranger dissimule mal les difficultés rencontrées sur place et qui peuvent aller au-delà du manque de moyens et/ou d'encadrements valables. Ainsi, nos jeunes chercheurs, qui ont des idées et qui ne demandent qu'à travailler, ne trouvent chez eux ni l'aide ni les encouragements comme l'a si bien dit Ahmed Zewail, chimiste égyptien travaillant aux Etats- Unis et lauréat du prix Nobel en 1999. Cet état de fait encourage l'émigration d'enseignants et de chercheurs de haut niveau qu'on qualifie de fuite des cerveaux (*brain drain*). Ces compétences vont faire profiter de leurs savoirs et de leurs talents les universités prestigieuses des pays développés qui figurent en bonne place dans les systèmes de classement mondiaux précédemment évoqués. Il est indéniable que cet exode des cerveaux, «*marqué par le nombre croissant de cadres tunisiens partis à l'étranger et leur féminisation de plus en plus importante*» (Samet, 2014), occasionne l'affaiblissement des capacités de formation et de recherche du pays, sans compter l'impact négatif d'ordre économique.

Le quatrième ensemble d'obstacles visibles est en rapport avec la «Qualité de la gouvernance». En effet, des dysfonctionnements graves, ouvrant la voie aux abus de pouvoir, au clientélisme et aux pratiques discriminatoires, affectent la gouvernance de l'université et nuisent à l'intérêt des étudiants et du personnel enseignant. Ces irrégularités, déjà présentes depuis quelques temps mais qui se sont accentuées, voire aggravées au cours des 6 dernières années, apparaissent particulièrement dans les pratiques de pouvoir au sein des instances universitaires. En effet, la pression des lobbys et

particulièrement le lobbying syndical dans les élections des conseils scientifiques, des doyens et des présidents des institutions universitaires a, de manière certaine, affecté la gouvernance des institutions universitaires, ce qui a suscité la colère et la désapprobation des enseignants-chercheurs (<https://nawaat.org/portail/2014/08/15/faculte-des-sciences-de-tunis-cest-la-guerre/> <http://www.turess.com/fr/lapresse/86368>).

Selon l'enquête du FUT (2014), la forme de corruption perçue à l'université de manière convergente par le plus grand nombre des trois catégories de répondants (70,5% des étudiants, 69,4% des enseignants et 57,8% du personnel administratif) est « *l'accès non mérité aux postes de responsabilité* », ce qui semble avoir contribué au problème de gouvernance dont souffre actuellement l'Université tunisienne.

L'autonomie de l'Université est certes nécessaire au maintien de la cohérence et du dynamisme de l'enseignement supérieur **mais doit reposer sur les notions de responsabilité et d'éthique** mais aussi sur la participation de tous les partenaires à la gouvernance, sur un système d'information crédible et sur des critères d'évaluation fiables. **L'autonomie exige donc responsabilité, éthique, participation, concertation et transparence.**

Quant aux obstacles invisibles à la qualité, bien qu'ils soient moins évidents que les obstacles visibles, ces barrières sont tout aussi agissantes. Elles résultent de comportements actifs ou passifs, conscients ou inconscients mais, le plus souvent, inavoués (Jacqueyrie, 2001).

Elles sont dues au non-respect des valeurs éthiques comme c'est le cas de diffamations plus fréquentes qu'on ne le pense et qui nuisent aux conditions de travail, à la sérénité des relations au sein de

l'université et même à sa réputation internationale. Le comportement contraire à la déontologie et à l'éthique de certains syndicats de base a accentué l'impact de ce type d'obstacles. En effet, en se basant sur la diffamation et les pratiques de règlement de compte personnel, ces syndicats ont, à présent, supplanté les conseils scientifiques des institutions dans toutes les décisions importantes.

Ainsi, pour des raisons subjectives et à la suite de campagnes de diffamation orchestrées ou soutenues par les syndicats, l'éméritat a été refusé à 6 des meilleurs professeurs de l'Université tunisienne. Parmi ces enseignants-chercheurs, qui ont publié des dizaines d'articles dans les revues internationales et encadré des dizaines de travaux de thèses, de DEA et de mastères, certains ont obtenu des médailles et des prix internationaux, ont hissé la bannière de leur université dans les forums scientifiques internationaux et ont permis, grâce à leur rayonnement international, d'améliorer le classement de leurs universités dans les systèmes de classement mondiaux. Deux de ces professeurs ont accompli, selon l'avis de la majorité des acteurs impliqués dans la vie universitaire, la meilleure gestion en tant que doyens élus de leurs Facultés respectives et ceci durant deux mandats consécutifs. Ces comportements empêchent aujourd'hui ces professeurs de continuer leurs recherches florissantes et leurs activités d'encadrement et prive l'Université tunisienne et le pays de leur savoir, de leurs talents et de leur créativité.

Ces faits révèlent une réalité amère de notre temps, à savoir que l'hégémonie de certains lobbys dans certaines institutions et, particulièrement le lobby syndical, joue un rôle fondamental dans l'attribution de l'éméritat, que l'allégeance syndicale et d'autres formes de dépendance ont remplacé l'obédience politique de l'ancien

régime et que les critères académiques et le mérite scientifique ne peuvent pas être pris en compte, même après une révolution !!!!!....

Cette revue des obstacles à l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur met en évidence des problèmes de fond qui portent atteinte à la qualité de la formation et de la recherche et, d'une manière générale, au fonctionnement et à la réputation de l'Université, mais aussi à la justice et à l'équité. L'intensité de ces dysfonctionnements varie selon les disciplines, les départements d'une même université et les différentes universités. Cependant, l'absence de **normes éthiques, constituant un code de conduite pour tous les intervenants**, ne peut que contribuer à l'accentuation de ces dysfonctionnements qui, selon le rapport 2016 - 2017 du Forum Economique Mondial sur la compétitivité, réduisent considérablement la capacité du pays à retenir les talents (110ème place sur 138 pays) ainsi que son aptitude à attirer les talents (123ème place sur 138 pays).

A l'époque de la démocratie et de la liberté d'expression où l'éthique dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique devient décisive, il est temps de tirer la sonnette d'alarme, de souligner avec force que le système global d'enseignement supérieur tunisien se détériore de plus en plus et d'œuvrer pour la mise en place d'un dispositif éthique réglementaire à travers l'élaboration d'une charte éthique et déontologique nationale à laquelle souscriraient tous les acteurs.

La Manouba, le 27 février 2015

Références

Abou Haroun, 2014. – Faculté des Sciences de Tunis : C'est la Guerre. Available on :

<https://nawaat.org/portail/2014/08/15/faculte-des-sciences-de-tunis-cest-la-guerre/>

Amos Kathleen A., MLIS, AHIP, 2014. - The ethics of scholarly publishing: exploring differences in plagiarism and duplicate publication across nations. Journal of the Medical Library Association . Apr 2014, Vol. 102 Issue 2, p87-91. 5p. 2 Charts.

Corsini P., 2014. – Bonne gouvernance et meilleure qualité de l'enseignement. Rapport de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. Doc.13585 du 25 août 2014.

FUT, 2014. - Corruption dans l'enseignement supérieur tunisien : Réalités et illusions. Available on : <http://www.anticor.tn/wp-content/uploads/2013/12/Presentation-DIAPRECOR-FUT.pdf>.

Jacqueyrie A., 2001. – Les obstacles à la qualité : barrières visibles et invisibles ; adsp n° 35, juin 2001.

JelmamY., 2005. – L'enseignement supérieur tunisien vu par ses acteurs – réalités et perspectives. Revista Iberoamericana de Education (ISSN : 1681-5653).

Hamani Jaouhar, Chalhaf Nasr, Maaloul Habib, Azaiez Fairouz, 2013. - The Exam Cheating among Tunisian Students of the Higher Institute of Sport and Physical Education of Sfax. IOSR Journal Of Humanities And Social Science (IOSR-JHSS) Volume 15, Issue 6 (Sep. - Oct. 2013), PP 90-95. www.iosrjournals.Org www.iosrjournals.org 90 | Page

La Presse de Tunisie, 2014. – Faculté des Sciences de Tunis: des difficultés en perspective. Available on : <http://www.tuess.com/fr/lapresse/86368>

Pol P., 2012. – La passion de l'excellence dans l'enseignement supérieur en Allemagne, en Espagne et en France. Repères n° 14, mai 2012. Available on : www.campusfrance.org

Samet K., 2014. - La fuite des cerveaux en Tunisie : évolution et effets sur l'économie tunisienne », *Hommes et migrations*, 1307 | 2014, 123-128.

Sanekli M., 2015. - L'enseignement en Tunisie: Diagnostics, déficiences et pistes de réformes in Kapitalis du 02 mars 2015. Available on : <http://www.kapitalis.com/afkar-2/27903-l-enseignement-en-tunisie-diagnostics-deficiences-et-pistes-de-reformes.html>

Transparency International, 2013. – Global Corruption Report : Education, published by Routledge. Edited by G. Sweeney, K. Despota & S. Lindner.

World Economic Forum, 2016. - The Global Competitiveness Report 2016–2017. Available on : http://www3.weforum.org/docs/GCR2016-2017/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2016-2017_FINAL.pdf

Enquête sur quelques cas de plagiat à l'université tunisienne

Sihem Kchaou

Chercheuse

Institut Supérieur d'Histoire de la Tunisie Contemporaine

Université de La Manouba

Ma communication tourne autour d'un travail de terrain. J'ai effectué une petite enquête sur quelques cas de plagiat à l'Université tunisienne pour rendre compte du regard porté sur le phénomène par les enseignants et les étudiants, une façon de comprendre la complexité de la situation.

Pourquoi parler de plagiat dans un colloque sur les libertés académiques et les chartes universitaires?

Parce que le plagiat est une question fondamentale du point de vue des valeurs académiques, comme il est précisé dans les communications de ce matin. Les libertés académiques ne peuvent être garanties sans l'existence d'un cadre déontologique qui contribue à améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche en Tunisie et à garantir le respect des règles et valeurs qui régissent la transmission et la circulation du savoir. L'ampleur du phénomène du plagiat menace l'éthique universitaire et met en question la pratique scientifique toute entière. Comment protéger notre métier contre ces abus?

Parler de libertés académiques nous invite à réfléchir sur les moyens de protéger ces libertés : en réclamant nos droits, certes, mais essentiellement en respectant nos devoirs. En tant qu'universitaires et en tant que citoyens, nous avons un devoir vis-à-vis de la société : améliorer la qualité de la recherche scientifique. Le plagiat est une question urgente qui reste taboue, du point de vue de l'action.

Qu'est-ce que le plagiat?

Dans les dictionnaires de langue et dans le droit, le plagiat est une faute et un délit. Dans le dictionnaire Larousse, le plagiat est ainsi défini : « Acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre ».

Le synonyme en arabe c'est إنتحال *intihal*, qui signifie dans les dictionnaires actuels de la langue arabe :

« محاكاة شخص للغة ومعاني مؤلفٍ آخر وتقديمها كما لو كانت من بنات أفكاره »

On dit aussi *sarika 'ilmiyya*. En droit *intihal*, c'est le fait de se présenter sous une fausse identité.

Au-delà du constat linguistique et juridique, il est important d'avoir une appréciation concrète du phénomène dans l'université tunisienne. Une petite enquête est faite pour tâter le terrain.

Deux questionnaires

Aux enseignants	Aux étudiants
Pensez-vous que le plagiat est un phénomène nouveau ?	Comment définissez-vous le plagiat ?
Décrivez deux ou trois exemples significatifs	Comment reproduisez-vous vos notes de lecture ?
Comment avez-vous réagi ?	Connaissez-vous la loi anti-plagiat promulguée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique depuis 2008 ?
Que préconisez-vous comme mesures pour remédier au plagiat ?	A votre avis pourquoi quelques chercheurs plagient-ils ?
Que proposez-vous au niveau législatif ?	
On pense à une charte éthique, quelles sont vos propositions ?	

J'ai envoyé les questionnaires par mail, le premier à des enseignants-chercheurs (profils différents d'enseignants-chercheurs), mais surtout à des enseignants ayant une longue expérience dans l'encadrement et l'évaluation : directeur de mémoires et /ou de thèses, membre de jurys de thèse, membre de jurys de recrutement, membre d'un comité de lecture ou de rédaction d'une revue... En tout, j'ai fait 50 envois.

Le deuxième questionnaire a été envoyé à des étudiants du master et du doctorat (à peu près 80 envois). Mais le retour a été faible des deux côtés (15/15).

Le plagiat : un phénomène ancien dans le monde universitaire ?

Le plagiat est ancien autant que la recherche scientifique et la production. Il a pris de l'ampleur avec internet et avec la crise des valeurs que connaissent les sociétés à l'heure actuelle. Il touche tous les champs de la création : les arts, la littérature, la musique et les différents domaines scientifiques...

De nos jours, le phénomène devient de plus en plus flagrant dans le milieu académique, il est relevé par les enseignants et les encadrants dans tous les niveaux de la recherche avec un certain sentiment de fatalisme, d'impuissance ou de pessimisme.

Pourquoi les étudiants ont-ils recours au plagiat ?

Dans le questionnaire envoyé aux étudiants, le plagiat était défini comme étant " le fait d'insérer un ou plusieurs extraits d'un travail scientifique de quelqu'un d'autre dans son propre travail en le faisant passer pour sien".

Les étudiants expliquent le recours au plagiat par :

- L'inconscience des étudiants que leur acte est un « délit » à la fois moral et scientifique
- La paresse intellectuelle et recherche de la facilité

- Le manque de confiance en leurs propres capacités de réflexion et de rédaction
- Le niveau faible (niveau intellectuel et niveau de la langue) ce qui empêche d'avoir des réflexions indépendantes

Cas de plagiat d'après les enseignants

Plusieurs cas sont cités par les enseignants, à des niveaux différents de la recherche : dans des exposés, dans des DS, des PFE, des masters, des doctorats, des articles, des dossiers d'habilitation.

Le plagiat se lit, se fait, se constate à plusieurs niveaux : du plagiat d'un paragraphe, à un chapitre, à une partie, à un travail intégral. Certes, internet et le libre accès à la toile ont facilité ce délit mais le plagiat existait avant internet. Le plagiat des idées (des méthodes, des hypothèses...), est la forme plus difficile à établir surtout si l'on a affaire à des traductions d'une langue à l'autre.

Côté détection, certains enseignants ont noté que le changement du niveau de la langue de rédaction aidait à détecter les cas de plagiat.

Un lien est souvent fait : le plagiat est étroitement lié à la manière de citer les références. Des idées sont empruntées sans citer les auteurs.

Réactions des enseignants vis-à-vis de ces cas de plagiat : « réactions post »

- Avertir l'étudiant et l'encadrant, celui-ci peut donner une autre chance à l'étudiant
- Présenter un rapport détaillé sur les preuves de plagiat

Certains enseignants ont attiré l'attention sur la non-application de la loi dans les cas de plagiat : on permet à l'étudiant d'inscrire un autre sujet en changeant l'encadrant par exemple.

Une loi contre le plagiat existe en Tunisie. On peut essayer de voir l'essentiel de son contenu.

La loi anti-plagiat en Tunisie

L'article 4 du décret n° 2008-2422 du 23 juin 2008, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, définit le plagiat d'une manière exhaustive.

Les cas de plagiat répertoriés sont notamment :

- La non mention avec précision et honnêteté de la source de chaque information lors de :

** la reprise textuelle des documents,*

** l'utilisation des résultats des recherches scientifiques théoriques ou appliquées,*

** la traduction des citations d'autres auteurs,*

** l'utilisation des données, des graphiques ou autres,*

** l'exploitation des informations publiées sur internet ou circulant par tout autre moyen: électronique, audio-visuel, cinématographique ainsi que l'utilisation des logiciels et applications informatiques ou autres.*

- La non- mention entre guillemets de citations ou de leur traduction reproduites, telles quelles.

Ce texte distingue deux types de plagiat :

1/ Le plagiat prouvé ayant une influence sur le fond et sur la valeur scientifique de la production scientifique ;

2/ Le plagiat n'ayant pas une influence sur le fond et sur la valeur scientifique.

Les mesures prises dépendent de la gravité du plagiat et va du report de la soutenance jusqu'au refus de la soutenance, du recrutement ou de la promotion au grade objet de la candidature. Des mesures disciplinaires sont prises contre les enseignants-chercheurs et les chercheurs en cas de plagiat ; il y a aussi le retrait de l'équivalence lorsqu'il s'agit d'un travail à l'étranger.

Dans les questionnaires, nous avons remarqué que la majorité des étudiants ignoraient ce texte. Pour les enseignants, ce texte est formel, son application est faible.

Les mesures : de la sensibilisation à la sanction

1-Mesures préventives

- Une première étape de sensibilisation des étudiants est nécessaire. Il faut expliquer qu'il s'agit d'un vol, expliquer aux étudiants la différence entre plagiat et citation, expliquer les notions de propriété intellectuelle, de l'honnêteté intellectuelle, intégrer dans les programmes des leçons sur les valeurs humaines et morales. Comment enseigner l'éthique de la recherche scientifique (dans des séminaires de formation par exemple)? Serait-il possible aussi de mettre en place des comités d'éthique comme en Algérie?

- La vigilance des encadrants doit suivre. Dans ce sens, certains proposent la formation des formateurs en matière de communication, ce qui permet à l'enseignant d'acquérir la capacité de s'ouvrir à lui-même et à l'autre et d'interpeller et de motiver ses étudiants : "La responsabilité de l'encadrant est dans l'encouragement de l'étudiant dans des domaines créatifs, et à distinguer entre ses apports personnels et les données et informations reproduites des tiers" (texte de loi anti-plagiat, 2008). L'encadrant devrait aussi former son étudiant à la manière de prendre des notes et de reproduire des idées dans son travail : le mot-à mot dans la prise des notes peut aboutir au plagiat (d'après le questionnaire des étudiants, j'ai remarqué que la prise de notes se faisait généralement en copiant mot à mot les phrases du livre ou de l'article). Il s'agit aussi d'entraîner les étudiants à la manière de citer les références.

- Les universités doivent fournir les logiciels anti-plagiat afin de faciliter la détection du plagiat.

Une question conforme aux progrès de la communication par internet: les publications en libre accès peuvent-elles diminuer le plagiat?

2-Mesures répressives

L'application ferme de la loi de 2008 est à recommander. Il faut toutefois préconiser son amélioration.

Au delà de ces mesures préventives ou disciplinaires liées à la pédagogie, une révision de l'enseignement en général et du système d'évaluation en Tunisie s'imposent. Le plagiat est à mon avis le résultat de pratiques malsaines répandues dans le système d'enseignement en général. Nous devons apprendre à encourager l'élève à réfléchir par lui-même dès ses premières années d'enseignement, l'encourager à ne pas en rester au mot à mot, à poser des questions qui améliorent le sens critique et appellent à la réflexion personnelle, à réagir lorsque l'élève ou l'étudiant fait un exposé ou une recherche uniquement en utilisant le copier-coller.

Conclusion: le plagiat dans la Charte : propositions faites à partir de cette mini-enquête

Deux remarques sont à souligner de prime abord :

-1- Une bonne partie des enseignants n'ont pas répondu à la dernière question concernant la charte et le plagiat affirmant qu'ils n'étaient pas au courant de cette charte. Un travail d'information et de sensibilisation plus général est à faire.

-2- En consultant les chartes d'autres universités dans le monde, nous avons remarqué que la mention du plagiat dans ces textes était rare, l'idée de dénoncer le plagiat existe mais implicitement (par le biais de la question de la propriété intellectuelle par exemple). Toutefois des chartes relatives au plagiat sont mises en ligne sur les sites des universités françaises par exemple. Il y a même des forums

de discussion entre étudiants sur cette pratique. Nous devrions penser à introduire un débat sur le plagiat nous aussi.

Le plagiat doit être dénoncé dans le cadre de la charte universitaire projetée. En même temps, d'autres valeurs académiques doivent être encouragées: innovation, créativité, honnêteté, intégrité, responsabilité, engagement, compétence, etc. Dans la phase de rédaction de la charte, nous devons réfléchir au sujet de la façon de relier ces deux aspects dans l'intérêt d'un fonctionnement de l'université plus sain et plus dynamique.

Tunis, le 19 février 2015

Propositions pour la charte universitaire de la période postrévolutionnaire

Nihel Ben Amar,

Professeure de Génie Chimique (INSAT)

« Napoléon avait ses propres convictions, mais il savait que l'Empire des sciences ne pouvait prospérer que dans le respect absolu de la liberté de penser, d'écrire, de polémiquer, bref des libertés académiques. Quand Gall vint s'installer à Paris en 1805, le ministre de la Police prévint Napoléon que son cours avait été interdit en Autriche. "Qu'importe", répondit l'Empereur, "si c'est de la science, la France doit en profiter, si ce sont des inepties, l'Institut en fera justice. " »

Eric Sartori

Extrait de **L'empire des sciences. Napoléon et Ses Savants**

Ellipses (2015)

14 janvier 2011, une date désormais historique.

Des événements inhabituels en Tunisie ont mené à l'effondrement du régime en place, c'est la révolution. Elle a surpris les politiques avant même de surprendre le citoyen tunisien.

Qui en était l'instigateur ?

Tous s'accordent à dire qu'elle n'a pas eu de leaders. Elle n'a été conduite ni par les politiques ni par les élites mais par les chômeurs diplômés qui ont laissé exploser leur colère, par les citoyens et parents mal lotis, démunis face aux demandes de leurs progénitures et par les jeunes épris d'internet qui a été pour eux un moyen de communication et de liberté. L'Université ? L'université n'a pas fait la révolution. Elle doit en profiter. Elle se doit de se réformer et de se mettre sur les rails de la modernisation des cursus. Place donc à une

Université Visionnaire, une Université Créative, une Université Réactive.

Tout ce qui est développé ici constitue une réflexion préalable à l'élaboration du contenu de la Charte Universitaire.

Place de l'éducation dans les constitutions

La constitution de 1959 énonce dans son préambule de manière timide le droit à l'éducation : «Nous proclamons que le régime républicain constitue :... le moyen le plus efficace pour assurer la protection de la famille et le droit des citoyens au travail, à la santé et à l'instruction.... ».

Même si le droit à l'éducation n'a pas été constitutionnalisé de manière explicite, la politique menée par Habib Bourguiba a remédié à cette omission et instauré la gratuité de l'éducation, une éducation pour tous qui a été un ascenseur social que bien des tunisiens ont pris. Cette politique de généralisation de l'éducation a conduit à un résultat positif qui est le fort taux d'alphabétisation des jeunes de 15-24 ans (plus de 96% selon l'UNICEF). Le revers de la médaille a été l'accroissement des diplômés chômeurs. Ainsi l'éducation durant la première république a été une éducation de masse répondant aux exigences du moment : le développement social et économique du pays.

Dans la constitution de 2014, le droit à l'éducation a été constitutionalisé de manière explicite dans l'article 47²² et l'article

²² Article 47. La dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'instruction constituent des droits garantis à l'enfant par son père et sa mère et par l'État. L'État doit assurer aux enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

39.²³ L'adoption de ce dernier par une large majorité de constituants (141 voix pour, 4 abstentions et 9 contre) a été le fruit de la mobilisation de la société civile qui n'était pas satisfaite de sa version antérieure (article 38²⁴) et ne s'explique pas par l'absence de 53 constituants. Leur présence dans l'hémicycle au moment du vote n'aurait rien changé au résultat.

L'article 38 a été rejeté par la société civile. Les griefs, qui lui sont reprochés, sont bien résumés dans les propos de Faouzia Charfi, universitaire, professeur de physique et secrétaire d'État auprès du ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en 2011 :

« L'article 38 de la future Constitution est la signature d'une conception rétrograde de l'éducation, une source de tension, de malaise et de blocage pour l'avenir de nos enfants. En enfermant l'enseignement uniquement dans "l'enracinement de son identité arabo-musulmane", les 141 députés de l'ANC ne mesurent pas les graves conséquences d'une formulation hautement idéologique. » Yadh Ben Achour, universitaire, juriste et président de la Haute Instance pour la Réalisation des Objectifs de la Révolution a qualifié la journée qui a vu l'adoption de cet article 38 de «jour noir». «Avant la Révolution, nous sommes-nous jamais interrogés sur notre

²³ Article 39. L'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans. L'État garantit le droit à l'enseignement public et gratuit à tous ses niveaux. Il veille à mettre les moyens nécessaires au service d'une éducation, d'un enseignement et d'une formation de qualité. L'État veille également à l'enracinement des jeunes générations dans leur identité arabe et islamique et leur appartenance nationale. Il veille à la consolidation de la langue arabe, sa promotion et sa généralisation. Il encourage l'ouverture sur les langues étrangères et les civilisations. Il veille à la diffusion de la culture des droits de l'Homme.

²⁴ Article 38 (version du 1^{er} juin) L'enseignement est obligatoire, jusqu'à l'âge de seize ans. L'État garantit le droit à un enseignement public et gratuit dans tous ses cycles et veille à fournir les moyens nécessaires pour réaliser la qualité de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, ainsi que l'ancrage et le soutien de la langue arabe.

identité, notre arabité ou notre islamité?», «Cette tournure d'esprit est conservatrice» a-t-il dit.

Place des libertés académiques dans les constitutions

La liberté académique était absente de la Constitution de 1959. Par contre elle a été constitutionalisée en 2014 (article 33).²⁵ L'absence de référence au contenu des libertés académiques est positive à mon sens dans la mesure où cela n'engendrera pas de restrictions. Dans la charte universitaire, il serait indiqué de faire de même tout en précisant les références qui inspirent cette dernière. Cet article largement approuvé lui aussi (71 pour, 4 abstentions et 6 contre) n'assoit pas l'autonomie universitaire, délibérément omise, bien que fortement réclamée par les associations universitaires²⁶ comme le montrent les amendements proposés²⁷ et particulièrement le second

²⁵ Article 33 : Les libertés académiques et la liberté de la recherche scientifique sont garanties.

L'État assure les ressources nécessaires au progrès de la recherche scientifique et technologique.

²⁶ En exemple, le projet d'article proposé par le Forum Universitaire Tunisien à l'occasion des débats organisés le 14 et 15 septembre 2012 par l'Assemblée Nationale Constituante et auxquels la société civile avait été invitée: «Les libertés académiques sont garanties conformément aux conventions internationales en vigueur. Les institutions universitaires jouissent de l'autonomie et de la neutralité et sont gérées par des structures élues composées par des représentants des enseignants, des chercheurs et des étudiants».

²⁷ 1^{er} amendement : Les libertés académiques et la liberté de la recherche scientifique sont garanties conformément aux dispositions de la loi. Amendement retiré, soumis par 15 élus.

2^{ème} amendement : Les libertés académiques dont la liberté de recherche scientifique sont garanties. Les établissements universitaires sont indépendants et neutres. Ils gèrent leur propre fonctionnement grâce à des instances élues composées d'enseignants et de chercheurs, selon les dispositions de la loi. Amendement refusé, soumis par 15 élus.

destiné à inscrire dans le texte de la constitution l'indépendance institutionnelle. En plus des libertés académiques introduites sans être énumérées dans l'article 33, des libertés constitutives de la liberté académique figurent dans différents articles, les articles 31²⁸ et 42²⁹ qui parlent de la liberté d'opinion, de pensée, d'expression, de création, d'information et de publication.

Quelques propositions pour la Charte

- L'Université doit être ouverte sur son environnement et doit constamment veiller à l'adéquation entre la formation et l'emploi avec la célérité requise, même si cet impératif limite la liberté académique et assujettit l'université à la loi du marché. Les statistiques montrent que pour de nombreux diplômés, le diplôme n'a pas été un atout pour accéder à l'emploi ; nous poussons l'aberration jusqu'à payer pour former des chômeurs. Mieux encore, ces statistiques (Figure 1) montrent ce que l'on sait depuis 2006, à savoir que les ISET engendrent le plus grand taux de chômeurs. On n'a rien changé à cette situation et on a continué à former des techniciens supérieurs dans ces établissements sans se soucier des débouchés.

²⁸ Article 31. Les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication sont garanties. Aucun contrôle préalable ne peut être exercé sur ces libertés.

²⁹ Article 42. Le droit à la culture est garanti. La liberté de création est garantie. L'État encourage la créativité culturelle et soutient la culture nationale dans son enracinement, sa diversité et son renouvellement, en vue de consacrer les valeurs de tolérance, de rejet de la violence, d'ouverture sur les différentes cultures et de dialogue entre les civilisations. L'État protège le patrimoine culturel et en garantit ce droit au profit des générations futures.

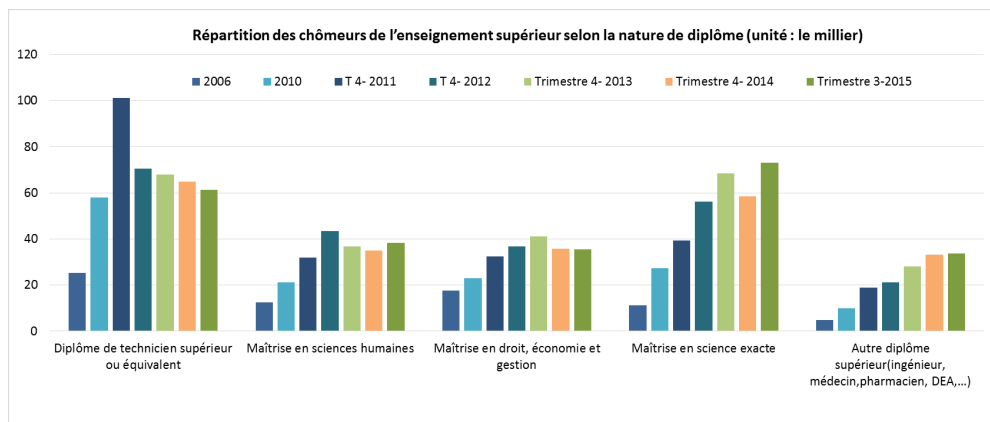


Figure 1. Répartition des chômeurs de l'enseignement supérieur selon la nature du diplôme (unité : le millier).

- Si la responsabilité de l'université est d'œuvrer au rayonnement scientifique et culturel, à la recherche de la qualité et à la promotion de l'excellence, alors la gouvernance des universités doit obéir aux règles démocratiques et de transparence dans la gestion. Le recteur, doyen ou directeur élus pourraient être révoqués en cas de manquement à ces règles et à la suite d'une motion de défiance présentée par le corps enseignant. On pourrait limiter les candidatures en imposant des critères d'éligibilité qui tiennent compte de la valeur scientifique du candidat et de son aptitude à la bonne gouvernance mesurées à partir d'indicateurs précis.
- Dans la perspective de l'autonomie, l'université sera responsable des manquements liés à une mauvaise gestion. Nous autres enseignants et gouvernants de ces institutions nous ne pourrions plus les imputer au seul pouvoir politique et à sa stratégie. L'université doit répondre aux principes d'efficacité et de

redevabilité de l'article 15³⁰ de la constitution, principes qui devraient être inscrits dans la charte.

- La charte universitaire doit faire mention de l'éducation au développement durable qui devrait être l'une des priorités de la deuxième république du fait même que le développement durable est constitutionalisé par l'article 12³¹ et l'article 129.³² Ce dernier dote le pays « d'une instance du développement durable et des droits des générations futures ».
- La charte doit intégrer le principe de respect et de la sauvegarde de l'environnement dans la formation de tous et des ingénieurs en particulier. Aujourd'hui, les citoyens tunisiens sont sensibles à l'environnement et aspirent à un confort environnemental. Pour preuve, les nombreux sit-in et manifestations de protestation des citoyens contre la pollution de l'air, des eaux ou de la terre qui ont eu lieu après la révolution. De plus la protection de

³⁰ Article 15. L'administration publique est au service du citoyen et de l'intérêt général. Elle est organisée et agit conformément aux principes de neutralité, d'égalité et de continuité du service public, et conformément aux règles de transparence, d'intégrité, d'efficacité et de redevabilité.

³¹ Article 12. L'État agit en vue d'assurer la justice sociale, le développement durable et l'équilibre entre les régions, en tenant compte des indicateurs de développement et du principe de l'inégalité compensatrice. Il assure également l'exploitation rationnelle des ressources nationales.

³² Article 129 : L'Instance du développement durable et des droits des générations futures est obligatoirement consultée sur les projets de loi relatifs aux questions économiques, sociales, environnementales ainsi que sur les plans de développement. L'Instance peut donner son avis sur les questions se rapportant à son domaine de compétence.

l'environnement est maintenant constitutionalisée dans le préambule³³ et dans l'article 45.³⁴

- Si on adhère aux textes internationaux garantissant l'autonomie universitaire et les libertés académiques et, en particulier, la Déclaration Mondiale sur l'Enseignement Supérieur adoptée par la Conférence Mondiale sur l'Enseignement Supérieur de Paris, le 9 octobre 1998, il faut tenir compte de son article 4³⁵ qui appelle au renforcement de la participation des femmes à la prise de décision et à renforcer leur intervention active dans les instances politiques et de décision, dans l'enseignement supérieur et dans la société.

³³ Extrait du Préambule : Conscients de la nécessité de contribuer à la protection du milieu naturel et d'un environnement sain, propre à garantir la pérennité de nos ressources naturelles et la permanence d'une vie paisible aux générations futures;...

³⁴ Article 45 « L'État garantit le droit à un environnement sain et équilibré et contribue à la protection du milieu. Il incombe à l'État de fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement ».

On note également que l'instance du développement durable et des droits des générations futures initiera les projets de loi sur l'environnement.

³⁵ **(Déclaration Mondiale sur l'Enseignement Supérieur adoptée par la Conférence Mondiale sur l'Enseignement Supérieur de Paris, le 9 octobre 1998)** Article 4. Renforcer la participation et promouvoir le rôle des femmes, (b)... prendre en considération les aspects relatifs au genre dans les différentes disciplines, renforcer la participation des femmes à tous les niveaux et dans toutes les disciplines dans lesquelles elles sont sous-représentées et, en particulier, renforcer leur participation active à la prise de décision. (c) Il faut promouvoir les études sur la situation de la femme en tant que branche du savoir d'une importance stratégique pour la transformation de l'enseignement supérieur et de la société. (d) Il faut travailler à éliminer les obstacles politiques et sociaux qui sont à l'origine de la sous-représentation des femmes et, en particulier, à renforcer l'intervention active de ces dernières dans les instances politiques et de décision, dans l'enseignement supérieur et dans la société ...

De plus notre constitution, dans ses articles 34³⁶ et 46³⁷, appelle à la représentativité de la femme et à la parité. Ces articles n'ont pas été respectés à l'occasion des élections universitaires de juin 2014 malgré leur tenue après la promulgation de la nouvelle constitution (février 2014). Des associations et des universitaires avaient réagi à cette situation et dénoncé dans un appel sur le site de Leaders, publié le 30 mai 2014 cette infraction à la constitution (les élections universitaires- appel pour une meilleure représentation de la femme, Leaders). Dans cet appel, ils avaient demandé sans être entendus :

- la révision du cadre juridique actuel et la modification des lois et règlements afin qu'ils soient conformes au texte constitutionnel et aux engagements internationaux de l'Etat tunisien en matière de droits des femmes et de leur représentativité au niveau des centres de décision.
- le report des élections jusqu'à modification des ditstextes.

La répartition du personnel enseignant à plein temps (Figure 2) montre qu'à l'exception de l'Université la Zitouna, il y a autant d'enseignantes que d'enseignants à l'Université, ce qui permettrait si la volonté existe, d'améliorer la représentativité des femmes et d'établir la parité dans les conseils scientifiques des institutions universitaires.

³⁶ Article 34. Les droits d'élire, de voter et de se porter candidat sont garantis conformément à ce qui est prévu par la loi.
L'État veille à garantir la représentativité de la femme dans les assemblées élues.

³⁷ Article 46. L'État s'engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir. L'État garantit l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines. L'État s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme.

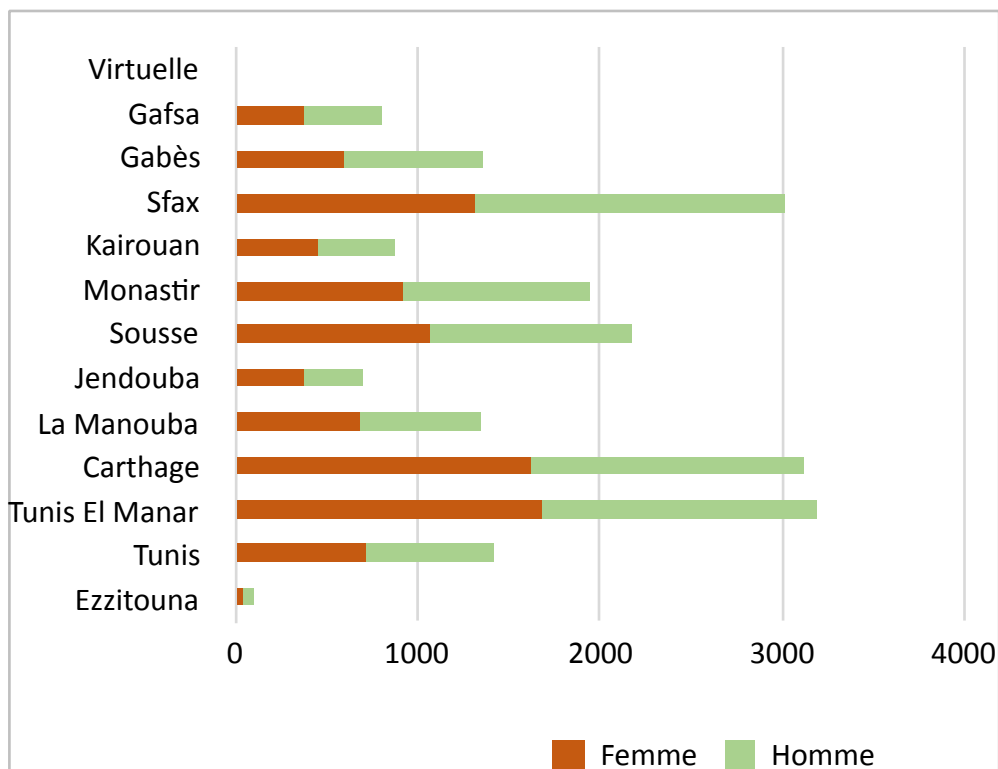


Figure 2. Répartition du personnel enseignant à plein temps par Université,
 [Données MES 2014-2015, total enseignants : 22561 (10997 Femmes, 11564 Hommes)]

En conclusion, nous devons œuvrer pour l'élaboration d'une charte des droits et des devoirs. Elle rassemble les fondements communs, les spécificités restant du domaine du règlement intérieur des institutions. Elle reprend les référentiels des libertés académiques. Elle doit préparer le terrain à l'avènement d'une université visionnaire, innovante, efficiente et qui prenne part au développement culturel et économique du pays. La Charte universitaire devrait faire mention de

l'éthique du métier d'enseignant- chercheur, le détail serait du ressort du « Serment de l'enseignant chercheur ». L'idéal serait que le Serment et la Charte soient adoptés par l'autorité de tutelle et les universités et qu'ils soient lus par les nouvelles recrues à l'occasion d'une cérémonie solennelle.

Tunis, le 20 février 2016

Références bibliographiques

- Déclaration Mondiale sur L'enseignement supérieur au XXIe siècle : Vision et actions, Conférence Mondiale sur l'Enseignement Supérieur, 9 octobre 1998 http://www.unesco.org/education/educprog/wche/declaration_fre.htm#declaration.
- La Constitution tunisienne de 1959
- La Constitution tunisienne de 2014

De l'utilité d'une charte du chercheur en Tunisie Un bilan d'étape

Sihem Kchaou

Chercheuse

Institut Supérieur d'Histoire de la Tunisie Contemporaine

Université de La Manouba

Les libertés académiques englobent la liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en publier les résultats, le droit d'exprimer librement son opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel on travaille, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou académiques représentatives. Elles consistent également à pouvoir exercer ses fonctions sans subir de discrimination d'aucune sorte, ni avoir à craindre de mesures restrictives ou répressives de la part de l'Etat ou de toute autre source.³⁸

Ces libertés académiques ne peuvent être garanties sans l'existence d'un cadre déontologique qui contribue à améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche en Tunisie. En fait, les débats concernant l'éthique de la profession universitaire, menés au sein ou en dehors de l'Université, sont très rares. L'Université tunisienne n'a pas de règles déontologiques -écrites- auxquelles on peut se référer ni de traces à partir desquelles les jeunes enseignants-chercheurs peuvent se faire une idée au sujet de l'éthique du métier. Le nombre de chercheurs dans les centres et les institutions de recherche en Tunisie augmente d'une année à l'autre. Il apparaît nécessaire d'accompagner ce mouvement quantitatif au sein de l'université par

³⁸ <http://pedagogieuniversitaire.wordpress.com/2009/07/06/a-propos-de-liberte-academique/>

une réflexion approfondie sur l'instauration d'une charte éthique et déontologique qui traite des droits et des devoirs du chercheur. Parmi ces droits, figurent les libertés académiques, au centre de cette rencontre.

Quelques initiatives, dont la nôtre, au sein de l'Institut Supérieur d'Histoire de la Tunisie contemporaine (ISHTC) ont démarré depuis 2011. Ce texte fait le point d'une réflexion qui a commencé à cette date et qui est encore inachevée.

Charte et statut

Le 17 novembre 2011, au sein de l'ISHTC (ex ISHMN= Institut supérieur d'histoire du mouvement national) à l'Université de La Manouba, un groupe de réflexion composé de 4 chercheurs, a été constitué autour de la conception d'une charte de chercheur. L'ISHTC est une institution de recherche qui compte 20 chercheurs, spécialistes de l'histoire contemporaine de la Tunisie. Dès les premières réunions, cette association informelle s'est accordée sur l'intérêt de se pencher sur le métier des chercheurs dans l'université tunisienne, en partant de leur condition et des difficultés entrevues à travers leur vécu.

Cette expérience collective avait pour objectif de contribuer, à la suite des événements vécus par le pays en 2011, à affronter les maux profonds de l'Université, à favoriser l'émergence d'un environnement propice à la recherche et à l'échange et à diffuser une culture professionnelle à l'adresse des futurs chercheurs et étudiants. Animée par le souci de remédier aux dérives morales et professionnelles observées au sein de l'Université tunisienne, cette initiative des chercheurs de l'ISHMN/ISHTC (une des rares institutions de recherche en sciences humaines et sociales dans le pays, la seule au sein de l'université de La Manouba) a dû traiter, en

cours de route, des questions plus générales, liées à la crise profonde que vit l'Université.

Entrer de plain-pied dans les questions d'éthique est une façon d'anticiper le changement nécessaire au sein de l'Université tunisienne, en lisant nos pratiques à la lumière des règles déontologiques formulées dans d'autres textes. Aussi, le groupe de l'ISHTC s'est-il d'abord engagé dans l'examen de principes généraux et des valeurs de la recherche qui ont cours dans les espaces scientifiques voisins. Cette étape a permis de constater que l'écriture d'une charte ne se limite pas à la question du statut même si charte et statut du chercheur sont étroitement liés. Ce constat amène à noter que le statut de chercheur est inexistant en Tunisie. Seul celui d'enseignant-chercheur est reconnu par les textes officiels.³⁹

La charte du chercheur qu'on aspire à voir naître au sein de l'Université pourrait constituer une base de principes susceptibles de répondre à plusieurs types de besoins : améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche, tracer les lignes déontologiques de la profession et garantir les libertés académiques. Ce texte, qui s'apparente plutôt à un pacte, diffère des accords sur le statut du chercheur qui portent essentiellement sur les règles de recrutement, les tâches, les salaires, les chercheurs contractuels, la mobilité, les promotions, la formation scientifique, etc. Les aspects juridiques et techniques ont leur importance et sont matière également à des réformes. Traités entre autres, au niveau du syndicat et du ministère, ils nécessitent également une concertation des enseignants-chercheurs. La charte est un contrat plus large qui en appelle à son tour à l'apport des universitaires dont le parcours est balisé par les droits et devoirs académiques. La charte est liée aux questions relevant du statut de chercheur, tout en étant ouverte à la déontologie

³⁹ Décret n°93-1825 du 6 septembre 1993, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des universités et textes qui l'ont modifié dont le dernier en date est le décret n° 2000-2583 du 11 novembre 2000.

du métier de la recherche, dans ses variantes spécifiques comme dans ses rapports avec la société. L'un des intérêts de l'élaboration d'une charte est lié à la conviction que la recherche participe de la sphère publique et qu'elle peut jouer un rôle civique plus palpable.

Considérant que la recherche est une activité structurante de l'Université, étroitement liée à l'enseignement, le groupe a consacré la première phase de son travail à explorer les textes disponibles afin de s'en inspirer pour l'élaboration d'une charte nationale. La deuxième phase a consisté à prendre le pouls de la pratique de la recherche dans les différentes institutions universitaires tunisiennes en contactant des collègues de diverses disciplines, notamment ceux qui n'appartiennent pas au cercle des sciences humaines et sociales, minoré au sein de l'Université.

Explorer les textes existants

Nos ateliers ont commencé par prendre connaissance des normes et des codes éthiques qui régissent dans certains pays le domaine de la recherche, aussi bien dans les humanités que dans les sciences « dures », expérimentales et techniques. Le souci était de comparer ces codes avec les conditions d'exercice vécues par les chercheurs en Tunisie. Cela a permis d'avoir une idée globale des institutions de recherche et d'esquisser une typologie des chercheurs. On a ainsi découvert que le métier de chercheur en Tunisie, notamment dans les sciences humaines et sociales, présentait des situations variées.

Ces enquêtes ont conduit aux observations suivantes :

- En Tunisie : aussi bien à l'ISHTC (ex- ISHMN) que dans les autres institutions de recherche (au moins dans les sciences humaines et sociales), les chercheurs partagent les mêmes soucis concernant l'absence d'un code éthique qui codifie les droits et les devoirs du chercheur. Certains collègues, dans d'autres institutions de

recherche, ont même exprimé un certain malaise devant le flou des tâches et du statut du chercheur permanent.

- Au Maghreb : la situation du chercheur dans les pays de la région est semblable à celle du chercheur tunisien qui souffre de l'absence de statut et d'une charte de la profession. Toutefois, l'Algérie dispose depuis mai 2010 d'une charte appelée *Charte d'éthique et de déontologie universitaires* qui concerne l'enseignant-chercheur, l'étudiant et le personnel administratif et technique au sein de l'université algérienne. Au Maroc, les chercheurs déplorent l'ambiguïté de leur statut et plaident pour un statut du chercheur bien que certains instituts aient créé leurs propres chartes.⁴⁰ Deux manifestations scientifiques, organisées en 2011 à Rabat ont permis de débattre de la question du statut du chercheur : un colloque international sur *La recherche en sciences humaines et sociales, un état des lieux* et une journée d'étude sur le thème *L'enseignement supérieur et la recherche scientifique : le parcours administratif et scientifique de l'enseignant-chercheur*.

Ainsi des textes existent et des rencontres ont eu lieu en Algérie et au Maroc, mais le vécu des chercheurs est semblable dans les trois pays du Maghreb.

En Europe/Amérique : Dans les pays du Nord où la situation de la recherche est beaucoup plus avancée, plusieurs textes officiels gèrent l'éthique professionnelle des chercheurs permanents. Au Canada, la régulation éthique de la recherche est balisée par une politique intitulée *Enoncé de politique des trois Conseils : Ethique de la recherche avec les êtres humains*. Aux Etats-Unis, et depuis 1960, le service de santé publique et du Sénat promulgue le *Common Rule*

⁴⁰ Exemple : Charte du chercheur à l'IRES, Institut Royal des Etudes Stratégiques.

qui constitue jusqu'à nos jours le cadre éthique, législatif et réglementaire pour la recherche américaine.⁴¹

Au niveau de l'Union Européenne, les institutions de recherche sont gérées par *La charte européenne du chercheur*.⁴² Le texte, rédigé en 2005, définit la charte comme étant «un ensemble de principes généraux et de conditions de base qui spécifie les rôles, les responsabilités et les prérogatives des chercheurs et/ou bailleurs de fonds des chercheurs ». ⁴³ Les chercheurs européens sont appelés à « adhérer aux pratiques éthiques reconnues et aux principes éthiques fondamentaux de mise dans leurs disciplines, ainsi qu'aux normes éthiques étayées par les différents codes d'éthique nationaux, sectoriels ou institutionnels ». ⁴⁴

Outre leur adhésion à cette charte européenne du chercheur, certaines institutions de recherche optent pour d'autres chartes sectorielles.⁴⁵ Aussi, certains pays européens adoptent des modes de régulation éthique. En Belgique, *Le code d'éthique de la recherche scientifique* est une initiative commune de l'Académie Royale des Sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique, l'Académie Royale de médecine de Belgique et autres institutions... pour préciser l'éthique de la profession de chercheur. Au Royaume-Uni, *The National Research Ethics Service* (2009) est un service gouvernemental central qui s'occupe de la régulation éthique.⁴⁶ Ces codes présentent des principes généraux et des normes de comportements auxquels le chercheur a le devoir de se conformer. Ils

⁴¹MOREAU (Didier), *L'éthique professionnelle des enseignants, enjeux, structures et problèmes*, Paris, l'Harmattan, 2012, p. 87.

⁴²http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure_rights/eur_21620_en-fr.pdf . D'autres références de chartes sont précisées dans l'encadré ci-dessous.

⁴³ *Ibid*, p. 11.

⁴⁴ *Ibid*., p. 12.

⁴⁵ Exemple : la charte de l'AFS, Association des sociologues français.

⁴⁶ MOREAU (Didier), *op. cit.*, p. 95.

protègent les droits, la dignité et le bien-être des participants à la recherche.

Prendre connaissance des situations concrètes en Tunisie

Après ces investigations autour des textes existants, le groupe a entamé des échanges plus approfondis avec l'ensemble des chercheurs de l'ISHTC afin de communiquer ces premières conclusions et recueillir leurs idées avant d'élargir l'expérience à des chercheurs venant d'autres institutions et de divers horizons.

Le débat élargi à l'ensemble des chercheurs de l'ISHTC/ex ISHMN (ateliers des 16 mai et 27 juin 2012) a permis de distinguer plus nettement les questions de statut des impératifs d'écriture d'une charte. La discussion, qui en a découlé a servi à débattre du travail collectif au sein de l'institution et de l'éthique qui doit régir les rapports internes.

Quatre axes ont été dégagés à cette étape de la réflexion au sein de l'ISHTC :

- L'isolement du chercheur, un des facteurs de la crise de l'université, découle des cloisons entre chercheurs et entre unités de recherche ;
- Les relations des chercheurs avec l'administration sont à clarifier ;
- Les rapports des chercheurs avec les autres institutions, notamment avec les formations diplômantes (l'ISHTC est en voie d'être agréé auprès de l'Ecole doctorale) passe par une conception globale de l'enseignement universitaire ;
- Les relations entre chercheur, politique et médias (Internet compris) sont en plein bouleversement. Il sont à mettre au centre des réformes à concevoir.

Conscients que ce projet de charte du chercheur ne concerne pas uniquement les chercheurs de l'ISHTC (ex- ISHMN) et le sous-groupe des historiens qui le constitue, le groupe a entrepris d'élargir le débat en invitant des collègues venant d'autres disciplines à nourrir ses réflexions. Comparer les conditions d'exercice du métier, à partir des expériences des chercheurs, pourrait aider à esquisser les constantes déontologiques du métier en général.

Trois journées d'études ont été organisées dans cette perspective en 2012/2013:

- Le 23 novembre 2012 (*La charte du chercheur : regards croisés*) : La question du statut et de la charte du chercheur a été débattue avec le représentant de l'Université de La Manouba, des représentants du syndicat et d'autres chercheurs appartenant à des institutions de recherche dans les sciences humaines et sociales : Centre d'études et de recherches économiques et sociales (CERES), le centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF), les Archives Nationales de Tunisie (ANT) et l'Institut National du Patrimoine (INP).

- Le 6 mars 2013 (*L'historien, la mémoire et les médias*) : depuis 2011, le rapport aux médias interpelle citoyens et chercheurs ; ce débat avec les journalistes a permis d'aborder les liens et les différences entre les pratiques.⁴⁷

- Le 26 juin 2013 (*La cartographie des chercheurs*) : l'objectif de cette journée était d'avoir une idée des différentes institutions de recherche en Tunisie et d'esquisser une typologie des chercheurs. Il était également question d'ouvrir les échanges d'expériences avec des collègues en sciences expérimentales et sciences dures (Laboratoire

⁴⁷ Le compte rendu de cette journée d'étude a paru dans le magazine de l'Université de La Manouba, *Akademia* n° 17, mai 2013, pp. 8-9 et a été reproduit in <http://hctc.hypotheses.org/579>.

d'économie rurale, médecine, l'Institut Supérieur d'Etudes Technologiques de Bizerte et autres...).

Principaux enseignements

Les rencontres ont montré que les préoccupations des chercheurs de l'ISHTC (ex-ISHMN) rejoignent celles des chercheurs d'autres instituts universitaires et para-universitaires. L'absence d'un statut du chercheur tunisien et d'un code éthique, qui codifie la relation du chercheur avec sa profession et qui précise ses droits et ses devoirs, préoccupent la majorité des chercheurs.

Plusieurs interrogations surgies pendant les débats sont étroitement liées aux besoins de réforme de l'Université tunisienne : Quel chercheur voulons-nous ? Que transmettons-nous ? Comment pratique-t-on la recherche ? Dans quel but ? A quoi sert l'université ? Comment relier l'université à son environnement ? Quelles sont les difficultés de la recherche ? Comment se protéger face aux abus de l'administration ? A quoi servent les sciences humaines et sociales ? Sont-elles les seules à être en crise ?

L'éthique est au centre des questionnements sans que cela soit clairement exprimé, ce qui fait ressentir l'importance et l'utilité de la rédaction d'une charte tunisienne du chercheur.

Voici un bref inventaire des débats qui ont animé ces manifestations scientifiques :

- L'importance du travail collectif des chercheurs et le partage d'informations : Jusqu'à quel point le travail pouvait être collectif ? Existe-t-il un échange d'informations entre les instituts de recherche et les autres instituts ? Quels sont les liens entre chercheurs d'un même institut ?

- Les responsabilités du chercheur vis-à-vis de son institution de recherche, de la société et de l'éthique de la recherche sont-elles clairement définies et assumées par les chercheurs eux-mêmes ?
- Le plagiat⁴⁸ : Comment contrôler le phénomène avec la propagation de l'internet ?
- La relation du chercheur avec internet : Comment est-il possible de profiter de l'internet dans la recherche scientifique ? La matière diffusée sur internet peut-elle être l'objet de la confiance du chercheur? Quels sont les avantages et les inconvénients de l'informatique ? Quels sont les incidences de l'entrée de l'ordinateur sur le métier de chercheur, que ce soit au niveau de la forme des travaux, des méthodes ou de la recherche de l'information?
- Le chercheur et les médias : Le chercheur peut-il se passer des médias ? Les médias constituent-ils des sources fiables ? Comment la recherche peut-elle tirer profit des médias ?
- Le chercheur et la société : quels sont les engagements du chercheur envers la société ? Comment garder l'étudiant au centre de la médiation ?
- Le chercheur et l'Université : Il faut avoir des savoirs moins bavards, utiles à la société, afin que l'Université joue son rôle de transmetteur des savoirs tout en favorisant la créativité et l'innovation.

Quelques idées prospectives

A la suite de trois ateliers et deux journées d'étude organisés sur deux années universitaires, le groupe a pu dégager quelques axes dans la perspective de la rédaction d'une charte du chercheur tunisien. Ce texte est appelé à répondre aux pratiques et

⁴⁸ Décret n° 2008-2422 du 23 juin 2008, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, *JOT* n° 52, pp. 1956-1958.

valeurs en cours dans le contexte tunisien tout en respectant les principes généraux issus des normes universelles de la recherche scientifique.

Citons pêle-mêle, les questions autour desquelles le texte de la charte doit apporter des règles claires :

- Les valeurs de la recherche : la liberté académique, l'intégrité, l'honnêteté, la responsabilité, la compétence, l'exigence de l'objectivité scientifique et de l'esprit critique, l'innovation, l'excellence, l'exemplarité, la confidentialité, la loyauté, la bonne foi, le refus de tout type de plagiat, la responsabilité du chercheur dans la production, la diffusion et l'interprétation des données...
- Les relations entre chercheurs et entre chercheurs et administration : le respect mutuel, la tolérance, le travail en équipe et le devoir de partager l'information...
- Le chercheur et ses outils de travail : les archives et les acteurs vivants (notamment pour les historiens), le politique, le religieux, les médias, la presse, Internet, la mobilité...

Conclusion

Nous avons appris au cours des débats de cette rencontre de l'Association Tunisienne de Défense des Valeurs Universitaires (ATDVU) qu'une déclaration de principes a été rédigée par l'Observatoire des libertés académiques dépendant de la Fédération Générale de l'Enseignement Supérieur, ce qui représente un acquis important et le travail du groupe de réflexion de l'Institut Supérieur d'Histoire de la Tunisie Contemporaine ne peut que se réjouir d'apprendre cette nouvelle. A cela s'ajoute la promulgation de l'article 33 de la constitution du 27 janvier 2014 qui protège la recherche universitaire. L'occasion, qui nous a été donnée grâce à ce colloque de l'ATDVU de soumettre aux participants les fruits d'une réflexion

modeste et inachevée, nous permet ainsi de tirer profit des résultats réalisés par d'autres équipes et plus avancées. Notre débat, jusque là confiné dans les limites des ateliers organisés au sein de l'ISHTC (ex-ISHMN), rejoint aujourd'hui celui initié par un groupe plus large d'universitaires, de diverses appartenances et spécialités, encouragé par la constitutionnalisation des libertés académiques dans une constitution qui s'ouvre aux préoccupations du secteur de l'enseignement supérieur. Cela incite à l'optimisme quant aux perspectives de l'élaboration d'un texte dont le besoin est ressenti par l'ensemble du corps universitaire et qui ne peut que découler de la somme de leurs efforts et de leurs expériences.

Sousse, le 21 octobre 2015

POUR EN SAVOIR PLUS

Le groupe de réflexion autour de la charte du chercheur se compose de : **Habib Belaid, Kmar Bendana et Sihem Kchaou.**

Il a tenu ses réunions à l'**Institut Supérieur d'Histoire de la Tunisie Contemporaine** entre novembre 2011 et juin 2013.

Quelques références de textes de chartes:

- Code d'éthique de la recherche scientifique en Belgique : http://www.belspo.be/belspo/organisation/publ/pub_ostc/Eth_code/ethcode_fr.pdf
- *Enoncé de politique des trois Conseils : Ethique de la recherche avec les êtres humains* http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINALE_Web.pdf
- Projet de charte de l'AFS

<http://www.afs-socio.fr/sites/default/files/congres09/FormCharte.html>

-Charte du chercheur de l'IRES

<http://www.ires.ma/fr/ires/textes-officiels/charte-institutionnelle-et-du-chercheur#.UwH3RM5MfFw>

-Charte d'éthique et de déontologie de l'Université de Genève

<http://www.unige.ch/ethique/charte.html>

Deuxième partie

Exemples venus d'ailleurs

La liberté académique dans la littérature juridique, les chartes et déclarations internationales

Habib Mellakh

Président de l'Association tunisienne de défense des libertés académiques

La liberté académique, perçue comme une spécificité ou privilège de l'université – c'est selon – a fait l'objet de plusieurs études et d'une approche pluridisciplinaire et n'a pas toujours été définie d'une manière consensuelle. L'université peine à la délimiter ou ne prend pas toujours la peine de la définir. Parfois, l'universitaire, particulièrement au début de sa carrière, en jouit pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités professionnelles sans s'en rendre compte, comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir. Il est nécessaire, dans la perspective de l'élaboration d'une charte universitaire de clarifier cette notion à partir des approches connues et des déclarations internationales sur les libertés universitaires.

Flou conceptuel, instabilité terminologique et approche contextuelle de la liberté académique

Le concept de liberté académique est inspirée des notions de « Lehr- und Lernfreiheit » (liberté d'enseigner et liberté d'apprendre) et de « Freiheit der Wissenschaft » (Liberté de la science), synonymes de liberté académique et d'autonomie par rapport à l'Etat et aux autorités ecclésiastiques, et développés, au milieu du XIX^{ème} siècle, (Humboldt, Fichte, Schelling) par l'université allemande, perçue, dans une vision peut-être idéalisée, comme une institution au service de la science pure et gratuite où aucune censure, aucune contrainte, aucune pression n'étaient exercées à l'encontre des enseignants et des étudiants. Cette notion apparaît, dans son acception moderne, comme un concept complexe et problématique difficile à définir, gauchi par les tiraillements idéologiques, religieux ou politiques et qui

devient, par là même, source de nombreuses controverses et polémiques. À côté des approches juridique, philosophique, historique, sociologique, politique, on peut estimer, sans exagérer ni caricaturer, qu'il y a autant d'approches de la notion que d'auteurs intéressés par la question. Une convergence de vues sur sa définition ne clôt pas la polémique. Elle déplace la controverse et le débat à lieu entre les partisans d'une liberté absolue et ceux qui veulent la restreindre.

a. Instabilité terminologique

Ce flou conceptuel se reflète dans la terminologie quelque peu fluctuante qui en rend compte. Cette instabilité terminologique est une source de nombreuses confusions chez les non-initiés. On décline la liberté académique tantôt au singulier, tantôt au pluriel. On parle, tour à tour, à son propos de libertés, de franchises ou de valeurs universitaires qu'on substitue au terme de « liberté académique » sans se rendre compte que ces vocables ne renvoient pas tout à fait à la même réalité ni prendre conscience des nuances liées à leur emploi.⁴⁹ L'encyclopédie Wikipédia définit la franchise universitaire comme un privilège consenti aux universités françaises qui interdit aux forces de l'ordre d'y intervenir sans l'autorisation des recteurs.⁵⁰ Dans un article intitulé « Analyse sociopolitique de la crise de l'enseignement supérieur au Burkina Faso : cas de l'université de Ouagadougou », Sidi Barry présente les « franchises universitaires

⁴⁹ Lorsque, le vocable de « liberté académique est employé seul et au singulier, il rend compte des aspects multiples de cette liberté inventoriés dans cette étude. Nous lui avons substitué, dans ce sens, les expressions de « libertés académiques », « libertés universitaires », valeurs universitaires » ou plus rarement « franchises universitaires » auxquelles nous avons eu recours pour éviter les répétitions. Lorsqu'il est employé au singulier et qu'on lui associe « l'autonomie institutionnelle », comme on le remarque souvent dans la littérature, les recommandations, les déclarations et les chartes sur la question, il renvoie à la liberté d'enseignement et de recherche.

⁵⁰ La franchise universitaire, Wikipedia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Franchise_universitaire

comme un concept qui « renvoie à la liberté intellectuelle de penser, de critiquer, et de manifester que garantit l'institution universitaire » et il ajoute : « Les franchises universitaires sont constituées d'un ensemble de textes qui favorisent l'indépendance des acteurs du monde universitaire vis-à-vis des pouvoirs politiques. Donc, c'est la liberté qu'ont les membres de cette communauté de poursuivre leurs activités universitaires dans le cadre de règles éthiques et de normes internationales établies par cette communauté sans pression extérieure ». ⁵¹

De la première définition à la seconde, nous passons, par un glissement et un élargissement de sens, d'une marge d'indépendance relative au maintien de l'ordre dans l'enceinte des universités à une autonomie plus large sinon totale vis-à-vis de l'autorité politique qui est concédée aux établissements d'enseignement supérieur et qui englobe la liberté de pensée, d'expression, d'enseignement et de recherche, ce qui converge avec la définition de la liberté académique adoptée par les instances internationales. Dans un document de présentation de la Recommandation de l'UNESCO relative à la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur adoptée à Paris en 1997 et publié conjointement par l'UNESCO et l'OIT, l'expression « franchises universitaires » est employée comme synonyme de liberté académique : « Elle (la recommandation) met également en relief des aspects importants tels que les franchises universitaires et l'autonomie institutionnelle ». ⁵² Nous démontrerons pourquoi le recours au vocable de « liberté académique » est plus approprié mais nous utiliserons, dans la foulée de la littérature consacrée à la

⁵¹ http://www.memoireonline.com/10/13/7557/m_Analyse-sociopolitique-de-la-crise-de-l-enseignement-superieur-au-Burkina-Faso-Cas-de-l-universit9.html

⁵² Recommandation de l'UNESCO relative au personnel enseignant de l'enseignement supérieur, <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001604/160495f.pdf> p 10

question, et pour éviter les redondances préjudiciables à la forme de cette étude, les équivalents précités.

b. Relativité de la liberté académique

Par ailleurs, la liberté académique ne peut être définie dans l'absolu. Il ne faut pas prendre ce constat comme un alibi pour légitimer le relativisme culturel, souvent mis en avant par des gouvernants opposés à l'adoption des standards internationaux définissant les libertés pour restreindre aussi bien le champ des libertés académiques, que celui des libertés individuelles et publiques dans les pays autocratiques. La prise de conscience de cette relativité a pour objectif de mettre en relief l'idée que la réflexion sur la liberté académique doit envisager une approche contextuelle de la notion pour la situer et lui donner sa signification dans le contexte historique où elle apparaît. C'est ce que réalisent plusieurs auteurs qui se sont penchés sur la question et particulièrement Julie Allard et Maria Puig de la Bellacasa. Ces dernières estiment dans un article intitulé « Pourquoi la liberté académique ? »⁵³ qu'elle « ne peut avoir ni la même étendue ni la même importance en temps de guerre et en temps de paix, en démocratie et sous la dictature, au Moyen-Âge et aujourd'hui ». Liant étroitement la liberté académique et l'avenir de l'Université, elles considèrent que le débat sur la liberté académique doit nécessairement prendre en compte « à la fois l'évolution de la société, de ses valeurs et de ses pouvoirs et des mutations profondes que le statut de l'Université subit en conséquence ». Ils illustrent leur thèse par l'évolution du concept du Moyen-Âge au XVIII^{ème} siècle. Si, à l'origine, la liberté académique est issue du caractère religieux des universités qui les affranchissait du pouvoir temporel, elle épouse l'esprit du siècle des Lumières en favorisant l'esprit critique et le développement autonome de la connaissance : « A sa naissance, au Moyen-Âge, par exemple, la liberté académique symbolise

⁵³ Julie Allard et Maria Puig de la Bellacasa, Pourquoi la liberté académique, <http://www.philodroit.be/Pourquoi-la-liberte-academique>

l'autonomie du clergé enseignant et de la communauté des étudiants par rapport au pouvoir du Souverain, tandis qu'à l'époque des Lumières, elle garantit le caractère désintéressé de la science » écrivent les auteurs de l'article susmentionné. Mais cette franchise universitaire consentie à l'Eglise est aux antipodes de la liberté académique perçue comme une résistance à toute tentative d'asservissement de l'université, qu'elle vienne des autorités politiques, religieuses, économiques ou scientifiques. Les universités étaient certes indépendantes du pouvoir royal mais elles étaient surveillées, voire censurées par l'Eglise. Les Catholiques n'ont-ils pas été accusés, non sans raison d'ailleurs, d'avoir défendu la liberté des universités pour l'utiliser à leur profit ? Galilée, n'a-t-il pas été condamné, par un tribunal de l'Inquisition, à une peine de prison commuée en une assignation à la résidence surveillée, pour hérésie, pour avoir défendu la doctrine copernicienne de l'héliocentrisme qui soutient que le Soleil se trouve au centre de l'Univers et que la Terre tourne autour de lui ? Cette théorie a eu une influence considérable dans tous les domaines de la connaissance humaine mais a été considérée comme hérétique par les tenants du conformisme scientifique et de l'orthodoxie religieuse catholique.

Aujourd'hui, à l'heure du village planétaire, de l'internationalisation du savoir et la libre circulation des connaissances, la communauté universitaire internationale et les organisations internationales chargées de l'éducation aspirent à ériger les libertés universitaires en tant que valeurs partagées par l'humanité tout entière. La Conférence de l'UNESCO de 1997 concernant la condition du personnel enseignant, n'encourage-t-elle pas « tant au niveau international qu'au niveau national, l'application des normes internationales », objets de sa Recommandation » (VI.A.27)?

1. De la nécessité de la reconnaissance légale de la liberté académique

Pour que la liberté académique ne soit pas implicite ou mythique, pour la clarifier, la préciser, pour surmonter le flou conceptuel de cette notion abstraite souvent mal comprise ou, pour le moins, source de nombreuses ambiguïtés entretenues, entre autres, par le relativisme culturel ou par l'intention sournoise d'une reconnaissance factice de ce droit, il faut mettre en exergue ses implications concrètes.

a. La reconnaissance explicite de la liberté académique

C'est pourquoi les universités vont inscrire, à l'occasion de conférences mondiales ou régionales, ses principes dans des chartes ou obtenir leur inscription dans les législations en vigueur, dans des recommandations internationales des institutions spécialisées chargées de l'éducation comme l'UNESCO, voire dans les constitutions. Dans l'esprit de ces défenseurs de la liberté académique qui ont tenu à la codifier, il est à la fois nécessaire et utile d'avoir des textes qui constituent, soit des codes de déontologie à respecter par la communauté universitaire (les chartes), soit des références juridiques (lois, dispositions constitutionnelles, recommandations et déclarations internationales même si elles n'ont pas de caractère contraignant) opposables aux pouvoirs politiques ou aux groupes qui violeraient les libertés universitaires. En d'autres termes, la reconnaissance légale de la liberté académique, si elle ne la préserve pas des atteintes, devient un instrument dissuasif qui renforce la sécurité juridique dans l'exercice de cette liberté et oblige l'Etat à la protéger. Sans une définition légale du concept qui transcende les limites géographiques d'une Nation, l'observance par les Etats des règles régissant les libertés universitaires ne peut être assurée et la fidélité des institutions et du personnel enseignant aux valeurs académiques ne peut être préservée car elles dépendent du degré d'imprégnation par la culture des libertés universitaires, de la volonté de les respecter et de la détermination à les défendre. La reconnaissance légale explicite de la liberté académique dans la Constitution d'un pays la hisse au rang d'une liberté fondamentale et

lui confère un contenu spécifique constatent André Prüm et Rusen Ergec. En outre, le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois permet, d'après les deux juristes, dans une étude intitulée « La liberté académique »⁵⁴ au Conseil constitutionnel, à la Cour constitutionnelle ou à toute autre juridiction constitutionnelle de déclarer comme anticonstitutionnelles les lois portant atteinte à la liberté académique et de les censurer.

b. Reconnaissance implicite de la liberté académique et corrélation entre la liberté d'opinion et la liberté académique

L'étude d'André Prüm et de Rusen Ergec montre aussi que la reconnaissance juridique de la liberté académique peut être implicite. Dans des pays démocratiques comme la France et la Belgique, où il n'y a aucune référence constitutionnelle à la liberté académique, la jurisprudence du juge constitutionnel a considéré la liberté académique comme partie intégrante de la liberté d'expression ou comme une forme particulière de la liberté d'opinion et l'a liée au concept plus large de liberté d'expression et à la liberté d'enseignement constitutionnellement garanties dans ces pays, en dépit de certaines réticences exprimées par certains juristes qui rejettent l'idée que la liberté académique s'ouvre sur la liberté d'expression: « Là où la liberté académique n'est pas consacrée explicitement, écrivent les co-auteurs de l'étude, le rattachement de cette dernière à la fois à la liberté d'expression et à la liberté d'enseignement offre une meilleure protection ».⁵⁵

Réciproquement, la liberté d'opinion apparaît comme l'un des multiples aspects revêtus par la liberté académique. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) de l'ONU, chargé

⁵⁴André Prüm et Rusen Ergec : « La liberté académique », Law Working Paper Series, Paper number 2009-08, Faculté of Law Economics and Finance

⁵⁵ Ibid

de surveiller l'application du Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, insistant sur cette dimension peu vulgarisée de la liberté académique, ne définit-il pas cette dernière comme « la liberté pour l'individu d'exprimer librement ses opinions sur l'institution ou le système dans lequel il travaille, d'exercer ses fonctions sans être soumis à des mesures discriminatoires et sans crainte de répression de la part de l'Etat ou de tout autre acteur », reconnaissant le droit de l'universitaire à s'exprimer, impunément, au sein et en dehors des institutions universitaires, à propos de questions controversées liées à l'organisation politique, sociale, économique, que ces questions relèvent ou non de sa spécialité ?

Les régimes dictatoriaux illustrent à merveille cette corrélation. Là, où les droits humains sont bafoués, les dictateurs confisquent et violent, à qui mieux mieux, les libertés académiques. C'est pourquoi la Recommandation de l'UNESCO, relative à la condition du personnel enseignant de 1997, estime nécessaire l'établissement d'une société démocratique, comme condition sine qua non de l'épanouissement des libertés académiques dans un milieu donné (article 27 chapitre 6 section A).

Conscients de cette très forte corrélation entre les libertés démocratiques et la liberté académique et convaincus que l'exercice de cette dernière est un leurre sous la dictature, les enseignants et chercheurs tunisiens, qui ont levé l'étendard de la défense des libertés universitaires, ont, toutes tendances confondues (militants syndicaux et politiques, personnalités indépendantes), milité, depuis l'indépendance du pays, pour l'avènement d'une société démocratique, au moment même où ils revendiquaient, la liberté d'enseignement et de recherche, la démocratisation de la gestion des organes directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et la reconnaissance juridique des droits réclamés. Une trentaine d'années plus tard, et à l'échelle africaine, la

déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale (1990), qui incite « la communauté intellectuelle à faire sienne la lutte des forces populaires pour leurs droits et leur émancipation, tout en y prenant part », leur a donné raison.

L'argumentaire précédent montre que c'est l'approche juridique et la reconnaissance légale explicite ou implicite de la notion qui doivent être privilégiées en vue de la diffusion et de l'ancrage dans toutes les sociétés de la culture des libertés universitaires et dans la conduite des luttes pour la conquête des libertés académiques. C'est, en conséquence, la voie suivie, pour ce faire, à l'échelle internationale, régionale ou nationale.

2. L'approche juridique de la liberté académique

On assiste à l'échelle planétaire, depuis une trentaine d'années, et particulièrement à partir des années 90, à la multiplication des colloques, des séminaires portant sur la thématique de la liberté académique et la définition juridique des principes la régissant. A Sienne (1982), Lima (1988), Bologne (1988), Dar Es Salaam (1990), Kampala (1990), Sinaia (1992), Erfurt (1996), Paris (1997 et 1998), Amman 2004 (Déclaration d'Amman), Amman 2013 (échelle d'Amman des libertés académiques), la communauté universitaire internationale a adopté des déclarations et des recommandations convergentes qui présentent les principes fondamentaux fondateurs des universités tout en insistant sur la liberté académique à laquelle ils accordent une place privilégiée.

L'Afrique, à la suite de la **Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale**, l'Afrique du Nord, en particulier, et le monde arabe ont participé à cette réflexion. De fait, la question des libertés académiques a été au centre des préoccupations du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) qui a régulièrement

organisé des conférences et des colloques dans les pays africains, pour étudier les obstacles et les avancées relatives à la question de la liberté académique dans les universités africaines et pour y renforcer la liberté d'enseignement, de pensée et de recherche, comme la Conférence sur « la liberté académique dans les pays africains et arabes : problèmes et défis », conjointement organisée avec le Forum régional de l'UNESCO, en septembre 2005 à Alexandrie et des colloques à Rabat en mars 2008 et à Oran en mars 2010. Ces débats ont été le reflet de l'aspiration des universitaires africains à rallier le consensus international sur une approche commune et partagée des libertés académiques en dépit d'une tendance souvent remarquée de contester leur universalité et de mettre l'accent sur leur relativité.

Dans le prolongement de ces initiatives internationales et régionales, l'Association arabe des libertés académiques a donné, dès sa création, le coup d'envoi à un certain nombre d'initiatives et à un débat régulier sur les libertés universitaires qui s'est poursuivi à la Manouba, en Tunisie, les 16 et 17 octobre dernier, à l'occasion de son sixième congrès autour de **l'autonomie des universités dans la période transitoire (l'exemple de la Tunisie)**. Cette rencontre a été à l'origine de nombreuses recommandations relatives à la promotion des libertés académiques dans le monde arabe selon les standards internationaux et particulièrement d'un appel à l'intention des gouvernants arabes pour leur constitutionnalisation à l'image de la Tunisie qui vient de les inscrire dans sa nouvelle constitution.

Dans cet ensemble, une mention spéciale est à attribuer, à l'échelle internationale, à la recommandation de l'UNESCO (Paris 1997); à l'échelle européenne, à la déclaration de Bologne et à l'échelle africaine, à celle de Kampala.

a. Les instruments juridiques internationaux

A l'occasion de la Conférence mondiale de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'Enseignement supérieur, tenue en 1997 et précédée de travaux préparatoires, de longue durée auxquelles l'OIT et plusieurs organisations professionnelles, ont été associées, les représentants des Etats membres se sont mis d'accord sur une recommandation, c'est-à-dire un texte s'inscrivant dans le cadre de l'action normative de l'UNESCO, et, par conséquent, sans caractère juridique astreignant. Ce texte, que les Etats membres, ont été invités à appliquer et qui est perçu comme un modèle ayant une vocation universelle, est devenu un document de référence, une source d'une très grande portée idéologique pour les théoriciens de la liberté académique et morale pour ses défenseurs. Il définit les normes internationales applicables à l'ensemble du personnel enseignant et de recherche de l'Enseignement supérieur et inventorie une série de conduites à même de permettre aux universitaires de relever les nouveaux défis liés à la démocratisation de l'accès à l'Université et d'assumer pleinement les responsabilités accrues qui en découlent. Il réitère les principes, objets du consensus de la communauté universitaire internationale et aborde des questions liées à la condition de ces enseignants et chercheurs comme le professionnalisme, l'autonomie des établissements, les droits et les libertés individuels, les conditions d'emploi, la sécurité de l'emploi, l'évaluation et met en relief les libertés universitaires.

La déclaration de l'Association internationale des universités (AIU) d'octobre 1998 sur la liberté académique, l'autonomie universitaire et la responsabilité sociale, adoptée à Paris, à l'occasion de la conférence Mondiale de l'Enseignement Supérieur, organisée sous l'égide de l'UNESCO, s'inscrit dans le sillage de la Recommandation de l'UNESCO. Elaborée en collaboration avec l'Internationale de l'éducation (IE), la Fédération internationale syndicale de l'enseignement (FISE), l'Association internationale des professeurs et

maîtres de conférences des universités (AIUPL), l'Union internationale des étudiants (UIE) , elle est exclusivement consacrée aux principes de la liberté académique, de l'autonomie institutionnelle et aux droits et devoirs des universitaires qu'elle définit d'une manière très exhaustive et très précise sans oublier les responsabilités qui incombent à l'Etat et à la société.

A Bologne, les recteurs des différentes universitaires européennes, réunis en septembre 1988 pour célébrer le 9^{ème} centenaire de la fondation de la plus ancienne d'entre elles, ont adopté la Magna Charta Universitatum (La Grande Charte de l'Université), considérée comme un modèle par de nombreux universitaires dans le monde entier. A l'ère de la globalisation et dans des sociétés en perpétuelle mutation, la Charte définit « les principes fondamentaux qui doivent soutenir dans le présent et le futur la vocation de l'université » et développe les dimensions que revêt la liberté académique sans établir de lien entre cette dernière et la liberté d'expression. Rappelant la Charte et se fondant sur les principes qu'elle développe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a considéré, dans sa Recommandation 1762 de 2006, l'affirmation, la reconnaissance du principe de la liberté académique, sa préservation et sa perpétuation comme profitables à la société et à l'Humanité. C'est pourquoi elle estime que sa reconnaissance légale est nécessaire et appelle, si possible, à sa constitutionnalisation.

La déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale ne fait pas de distinction entre la condition de l'intellectuel, écrivain, artiste ou journaliste et celle de l'universitaire perçu comme un membre de la communauté intellectuelle et prend soin de marquer fortement la filiation absente, dans la Charte de Bologne, entre les libertés universitaires et la liberté d'expression. De ce point de vue, les participants au symposium de Kampala considèrent la liberté académique comme partie intégrante de la liberté intellectuelle. Elle est pour l'universitaire, ce que la liberté

intellectuelle est pour l'intellectuel. Sans la nommer explicitement, la déclaration se réfère à, la liberté académique, comme à un droit qui doit être reconnu et protégé par l'Etat (articles 7, 11 et 12), à travers l'évocation de la liberté de recherche (article 7) et le renvoi à l'autonomie institutionnelle (articles 11 et 12). Quand la déclaration met l'accent sur liberté intellectuelle, ce n'est pas pour reléguer au second plan la liberté académique car la défense de la première implique automatiquement celle de la seconde et vice-versa, mais parce qu'elle est menacée et réprimée, toutes dimensions confondues, par le pouvoir politique en Afrique, particulièrement au moment de la tenue du symposium de Kampala si bien que sa conquête devient la préoccupation majeure des intellectuels africains exhortés à défendre à la fois leurs droits et à contribuer à la lutte du peuple pour la conquête de ses droits. On comprend mieux, dès lors, dans ce contexte africain où les luttes politiques et sociales ont pour dessein l'avènement de la démocratie pourquoi la déclaration de Kampala insiste sur la forte corrélation entre la liberté intellectuelle, (dont la liberté académique est une subdivision), et les droits politiques, économiques et sociaux, perçus comme l'envers et l'endroit d'une même médaille. Si celle de Bologne ne s'y réfère pas, c'est en raison de l'environnement démocratique européen qui épargne à l'Europe occidentale tout souci relatif au respect des droits humains. En Europe de l'Est, la perestroïka et la glasnost soviétique, initiées à partir de 1985 et la contestation et le vent de liberté qui en ont découlé, allaient sonner le glas du bloc communiste et précipiter la tenue, en 1989, d'élections libres dans de nombreux pays du Pacte de Varsovie.

La littérature juridique internationale sur la liberté académique, constituée par l'ensemble des recommandations et déclarations y afférentes et les articles s'y rapportant, a le double mérite d'avoir clarifié la notion en mettant en évidence ses principes, ses implications concrètes et d'avoir abouti à un consensus sur la question et, particulièrement, au sujet des normes internationales

fixant son exercice malgré quelques nuances liées à des spécificités culturelles et à des traditions universitaires particulières. Nous essayerons de définir ces normes et ces implications en nous référant à ces textes et particulièrement à la Recommandation de l'UNESCO, objet d'un très large consensus.

b. Les multiples dimensions de la liberté académique

La liberté académique revêt, pour la mission de l'Université, une importance telle que l'UNESCO s'étend longuement sur ses dimensions les plus importantes et lui réserve une quinzaine d'articles sur les soixante-dix-sept que compte la Recommandation. L'organisation internationale se montre, dans le préambule de cette recommandation, inquiète du non-respect des libertés académiques et de « la vulnérabilité de la communauté universitaire à l'égard des pressions politiques indésirables qui pourraient porter atteinte aux libertés académiques ». Le recours au conditionnel exprime certes la crainte des violations qui pourraient survenir et la nécessité de les prévenir mais il est surtout à interpréter comme un euphémisme utilisé pour ne pas heurter la susceptibilité de certaines délégations et révélateur, par là même, des violations, de par le monde, des libertés universitaires. A partir de ce constat, la Recommandation insiste sur les forts dividendes à engranger de l'application à l'enseignement et à la recherche du principe de liberté et affirme avec force que : « le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la recherche ne peut s'exercer pleinement que dans le respect des libertés académiques et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et que la libre communication des résultats, des hypothèses et des opinions se trouve au cœur même de l'enseignement supérieur et constitue la garantie la plus solide de l'exactitude et de l'objectivité du développement du savoir et de la recherche ». La liberté académique est, de ce point de vue, un droit fondamental des enseignants et chercheurs parce qu'elle est au service de la finalisation des objectifs

de l'institution universitaire et qu'elle lui permet l'accomplissement de sa mission dans des conditions favorables.

A la suite du préambule, plusieurs chapitres ou sections de ces chapitres sont consacrés aux aspects suivants : l'autonomie institutionnelle (V, A), la liberté d'enseignement et de recherche dans le chapitre « droits et libertés des enseignants » (VI, A, articles 27, 28, 29), l'autogestion et la collégialité (VI, B). Ils mettent en évidence les aspects multiples de la liberté académique et insistent sur les dimensions relatives à son exercice.

L'article 27 passe en revue ses composantes et particulièrement la liberté de recherche scientifique, de diffusion et de publication de ses résultats, la liberté d'enseignement sans adhésion ni contrainte doctrinale, le droit d'exprimer, en dehors de tout endoctrinement, des opinions personnelles et engagées sur les thèmes abordés dans les cours et enfin la liberté d'expression au sujet de l'institution universitaire, du système politique ou social. Il insiste sur l'accomplissement des tâches professorales sans pression, censure ou répression, ce qui implique le régime de la permanence ou de la nomination définitive des professeurs d'université pour les mettre à l'abri de toute censure et les protéger contre toutes sortes de représailles, préservant, par là même, leur liberté d'enseignement et de recherche. Annie Vinokour appelle cette liberté, dans le sillage de la littérature internationale sur la question, l'autonomie personnelle et les chercheurs luxembourgeois, André Prüm et Rusen Ergeç, la présentent comme « la dimension individuelle »⁵⁶ de l'exercice de la liberté académique qui permet à chaque enseignant-chercheur de choisir librement le contenu de son enseignement, ses méthodes pédagogiques et le thème de sa recherche.

⁵⁶ Ibid

A cette « dimension individuelle » de la liberté académique, André Prüm et Rusen Ergec ajoutent une « dimension collective »⁵⁷ qui apparaît dans l'autonomie de l'établissement. Faisant écho sur le plan institutionnel à la liberté académique individuelle comme le précise l'article 18 de la recommandation, l'autonomie permet, selon l'article 17, à l'Université, en tant que collectivité et par le biais de ses organes directeurs, de prendre en toute indépendance des décisions relatives au recrutement de ses enseignants, à ses programmes d'enseignement et de recherche, à ses normes pédagogiques, à ses règles de fonctionnement et de gestion, à condition qu'elles ne contreviennent pas aux règles de la comptabilité publique et ne violent pas la liberté d'enseignement et de recherche et les droits individuels. Cette liberté accordée à l'institution d'organiser son enseignement et sa recherche la protège de toute ingérence, politique, idéologique, religieuse ou autre dans l'accomplissement de sa mission et garantit à ses enseignants-chercheurs le plein exercice de la liberté académique individuelle. L'article 18 de la recommandation ne considère-t-il pas l'autonomie comme « une condition nécessaire pour que les enseignants et les établissements de l'enseignement supérieur puissent s'acquitter des fonctions qui leur incombent » ? La Déclaration de l'Association internationale des universités (AIU) ne va-t-elle pas dans le même sens lorsqu'elle définit l'autonomie institutionnelle comme « le degré nécessaire d'indépendance à l'encontre de toute intervention extérieure que nécessite l'Université en ce qui concerne son organisation et son administration, l'allocation de ses ressources en son sein et l'obtention de revenus supplémentaires, le recrutement de son personnel, l'organisation des études, et en fin de compte la liberté de l'enseignement et de la recherche » ?⁵⁸

⁵⁷ Ibid

⁵⁸ Liberté académique, autonomie universitaire et responsabilité sociale, <http://www.ime.unicamp.br/~marcio/lbds02.pdf>

Les remarques précédentes montrent les liens organiques entre la liberté d'enseignement et de recherche d'une part et l'autonomie de l'établissement d'autre part. La liberté académique de l'institution ou autonomie, appelée aussi « liberté académique institutionnelle » (André Prüm et de Rusen Ergeç) apparaît comme le pendant institutionnel de la liberté académique des enseignants-chercheurs qu'elle est appelée à servir dans l'esprit de l'UNESCO. Fonctionnant comme l'envers et l'endroit d'une même médaille, elles constituent les multiples facettes de la liberté académique. C'est pourquoi, nous nous sommes rangés du côté de ceux qui ont estimé plus approprié le recours au singulier pour marquer cette unité entre la dimension individuelle de la liberté académique et sa dimension collective.

L'UNESCO renforce cette dimension collective de la liberté académique par la liberté académique professionnelle ou collégiale. Il s'agit, après l'autonomie personnelle et l'autonomie institutionnelle d'un troisième niveau d'autonomie appelée par Annie Vinokour « l'autonomie professionnelle ou collégiale » qu'on peut définir comme le droit des instances universitaires de s'autogérer. Il s'agit concrètement de l'introduction, dans la gouvernance de l'université, de l'autogestion et de la collégialité qui impliquent les universitaires, par l'intermédiaire de l'élection de leurs représentants au sein des instances académiques, (conseils d'établissements, conseils d'université, décanats, rectorats, etc.) dans la participation active à l'organisation et à la gestion des institutions d'enseignement et de recherche, ce qui constitue une garantie de leur autonomie et de leur liberté d'enseignement et de recherche (article 31) . Cette organisation de la gouvernance assure aussi la prise de décisions collégiales, gage d'amélioration « du niveau d'excellence et de qualité académiques, dans l'intérêt de la société tout entière » selon la formule utilisée dans la Recommandation de l'UNESCO (article 32). L'organisation internationale fait de la collégialité, à la faveur de ces dispositions incluses dans le chapitre des droits et des libertés des

enseignants du supérieur, un principe fondamental de la gestion des affaires universitaires et estime incontournable, pour le bien de l'Université et de la société, la participation des enseignants-chercheurs et des étudiants aux instances dotées de compétences délibératives.

La liberté académique, ou autonomie, dans sa dimension individuelle, institutionnelle ou collégiale n'est donc pas un privilège réclamé par les enseignants chercheurs comme une marque de distinction ou de supériorité mais un outil indispensable à l'exercice du métier dans les règles de l'art et à l'accomplissement de la mission de l'Université. La liberté académique ne sert pas le bien être de l'universitaire, à l'aise dans un statut singulier d'enseignant-chercheur à l'abri des contraintes ou de toute censure restreignant sa liberté d'enseignement, de recherche et partenaire à part entière dans l'organisation de la vie universitaire. Il s'en sert pour réaliser les objectifs fondamentaux de l'enseignement supérieur : conservation, transmission et production du savoir pour le bien de la communauté universitaire et de la société dans son ensemble. A ce propos, la déclaration de principe de l'AIU intitulée « Liberté académique, Autonomie universitaire et Responsabilité sociale » insiste sur l'idée que les libertés universitaires ne sont pas des privilèges mais « les conditions fondamentales et inaliénables qui permettent, à l'université, en tant qu'institution d'enseignement et de recherche, ainsi qu'à ses membres, de faire face aux responsabilités que la Société leur confie, de les assumer pleinement et de les remplir pour le mieux ». ⁵⁹ Elle introduit la notion « d'utilité sociale » et de « responsabilité sociale » qui s'ajoute à « l'engagement traditionnel de l'université vers l'universalisme, le pluralisme et l'humanisme » et que des chercheurs américains et canadiens affinent en introduisant la notion d'engagement civique ou citoyen de l'Université. Comme

⁵⁹ Liberté académique, autonomie universitaire et responsabilité sociale, <http://www.ime.unicamp.br/~marcio/lbds02.pdf>

l'écrivent si bien Julie Allard et Maria Puig de la Bellacasa, cette responsabilité devient d'autant accrue que « l'Université se situe dans la vie publique » et qu'elle « ne s'abrite plus derrière une science pure »⁶⁰ Prenant acte des nouvelles responsabilités qui incombent à l'Université comme la contribution à la poursuite du développement des connaissances, au développement de l'Humanité, au progrès social, économique, technique et culturel, à la protection de l'environnement, à l'éradication de la pauvreté et aux transformations de la société, la déclaration de l'AIU estime que ces responsabilités ne peuvent être assumées sans « la liberté de tout examiner, de tout remettre en cause » qui définit la liberté académique et sans autonomie de l'Université.

Il s'agit d'une lourde responsabilité, voire d'un sacerdoce qui exige la stricte observance de normes scientifiques comme la rigueur dans l'enseignement et la recherche, la quête de l'innovation et de l'excellence, le renouvellement du savoir (cf. les articles 33, 34, 35 de la Recommandation) , le respect scrupuleux des normes éthiques de l'enseignement et de la recherche qui renvoient à une responsabilité éthique (cf. les articles 34 et 35) , l'autocontrôle, l'auto-évaluation, la transparence dans la conduite de la gestion autonome de l'établissement et la reddition des comptes à la société sans aucune concession au sujet de l'indépendance (article 36). En contrepartie, la société doit fournir, par l'intermédiaire de l'Etat à l'Université tous les moyens susceptibles de lui permettre d'assurer sa mission dans les meilleures conditions.

La crise du niqab à la Faculté des Lettres, des arts et des humanités et la terrible menace de confiscation de la liberté académique qui s'est ensuivi, la résistance stoïque des universitaires de la Manouba

⁶⁰ Julie Allard et Maria Puig de la Bellacasa, Pourquoi la liberté académique, <http://www.philodroit.be/Pourquoi-la-liberte-academique>

soutenus par les universitaires en Tunisie et dans le monde⁶¹ entraîneront la revendication par les universitaires militant au sein de l'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires (ATDVU), du Forum universitaire tunisien (FUT) et de l'Observatoire des libertés académiques de la constitutionnalisation des libertés académiques selon les normes internationales. L'article proposé par le FUT et soutenue par l'ATDVU, qui a fait beaucoup de lobbying auprès de la coalition démocratique pour le faire adopter par l'ANC, se réfère aux conventions internationales, exige que la Constitution mentionne l'autonomie et la neutralité des institutions universitaires et confirme le principe des élections. La troïka au pouvoir s'est acharnée à constitutionnaliser d'une manière très équivoque les libertés académiques sans aucune référence aux normes internationales, aux principes de neutralité, d'autonomie et d'élection. Elle a obtenu gain de cause le 6 janvier 2013 malgré l'admirable plaidoyer fait par le Doyen et constituant Fadhel Moussa en faveur du projet parrainé par les associations.

Le combat sempiternel pour l'ancrage de la liberté académique dans les textes et les traditions universitaires implique que l'on définisse, dans la Charte universitaire envisagée, d'une manière très précise, les normes qui doivent régir la vie académique, que les universitaires tunisiens souhaiteraient inscrire dans la future législation et qui seront issus du référentiel de la communauté universitaire internationale.

Tunis, le 19 février 2016

⁶¹ Pour de plus amples informations sur la crise du niqab et le soutien national et international à la cause des libertés académiques, il faut se reporter au livre de H. Mellakh, *Chroniques du Manoubistan*, Tunis, Cérés Editions, 2013

Webliographie et bibliographie

Déclaration de l'Association internationale des universités Liberté académique, autonomie universitaire et responsabilité sociale, 1998, <http://www.ime.unicamp.br/~marcio/lbds02.pdf>

Déclaration de Dar Es Salaam sur la liberté académique et la responsabilité sociale des universitaires, 1990, <http://www.codesria.org/spip.php?article351&lang=fr>, 1990

Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale, 1990, [http : www.codesria. org/spip.php?article350&lang=fr](http://www.codesria.org/spip.php?article350&lang=fr)

Magna Charta Universitatum, 1988, <http://www.magna-charta.org/resources/files/the-magna-charta/french>

Recommandation 1762 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2006, <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17469&lang=FR>

Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, 1997, <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001604/160495f.pdf>

André Prüm et Rusen Ergec: « La liberté académique », Law Working Paper Series, Paper number 2009-08, Faculté of Law Economics and Finance

Julie Allard et Maria Puig de la Bellacasa, Pourquoi la liberté académique, [http : //www.philodroit.be/Pourquoi-la-liberte-academique](http://www.philodroit.be/Pourquoi-la-liberte-academique)

Webliographie et bibliographie en langue arabe

<http://www.anhri.net/jordan/achrs/pr041200.shtml>

إعلان عمان للحريات الأكاديمية واستقلال مؤسسات التعليم العالي والبحث العلمي،

إعلان مركز عمان للحريات الأكاديمية في الجامعات العربية، مركز عمان لدراسة حقوق

الإنسان، عمان 2014

Les universités face à la dialectique sociétale, ou pour une université engagée, responsable et citoyenne L'exemple de la vice-présidence « Sciences en société » de l'Université de Strasbourg

Mathieu Schneider

Université de Strasbourg

J'aimerais tout d'abord rappeler la position d'où je m'exprime et le cadre de mon intervention dans ce colloque. Je ne suis ni juriste ni sociologue et, encore moins, historien des universités. Mes recherches universitaires portent sur l'histoire de la musique savante occidentale au 19^e siècle, particulièrement sur l'opéra, ses genres et ses institutions et sur les mécanismes de construction d'un patrimoine musical national pendant le romantisme. Ce n'est donc pas en tant que chercheur que je m'adresse à vous mais en tant que responsable universitaire, occupant une charge politique à l'Université de Strasbourg, celle d'une vice-présidence jusqu'à peu unique en France et intitulée « Sciences en société ».

Aussi ma communication a-t-elle pour but de proposer un point de vue différent et complémentaire qui ne se fonde ni sur une théorie ni sur une histoire des libertés académiques en France ou dans le monde mais qui explicite l'engagement d'une université sur un plan politique et qui le détaille par des actions concrètes menées dans un établissement et sur le territoire qui l'environne à partir et autour de la notion de liberté académique. J'organiserai mon intervention en deux temps :

- un premier, assez synthétique dans lequel je tenterai de formuler les enjeux sociétaux qui attendent les universités au

XXI^e siècle et qui relève pour moi de ce que j'appellerais la « dialectique sociétale » des universités ;

- un second, plus développé dans lequel j'exposerai le contenu et les enjeux d'une vice-présidence « Sciences en société » et les actions concrètes que mon université a conduites dans différents domaines touchant de près ou de loin aux libertés académiques.

LA DIALECTIQUE SOCIETALE

Pour comprendre ce que j'entends par « dialectique sociétale », il me faut faire un bref rappel juridique. Les libertés académiques peuvent être assimilées à une traduction dans l'enseignement supérieur et la recherche de la « liberté d'opinion et d'expression » qui figure explicitement et en ces termes dans l'article 19 de la déclaration des droits de l'homme de 1948 et qui garantit au citoyen « le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » L'enseignant-chercheur, en tant que citoyen, dispose de cette liberté.

Il n'empêche que, malgré ce cadre général, le Code de l'éducation français insiste à trois reprises sur la liberté de l'enseignement et de la recherche. À l'article L123-9, il stipule que les établissements doivent assurer l'indépendance et la sérénité des activités d'enseignement et de recherche pour la réflexion et la création individuelles (art. L123-9). Cette indépendance doit garantir l'« objectivité du savoir », notamment grâce à une valeur qui constitue l'un des piliers du service public français et qui est clairement rappelée à l'art. L141-6 du même Code de l'éducation : la laïcité. C'est aussi en partie en vertu de ce même principe que l'art.

952-2 impose aux chercheurs et enseignants-chercheurs d'exercer leur liberté d'expression et d'opinion, « sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. » (art. L952-2). La liberté académique découle donc de deux principes intangibles de la république française : la liberté d'expression et la laïcité.

On notera toutefois qu'à aucun endroit du Code de l'éducation, le terme même de « liberté académique » n'apparaît. En revanche, le rapport au Président de la République concernant l'ordonnance du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de l'éducation décrit le livre I^{er} de ce code comme celui qui présente les « grands principes sur lesquels repose le système éducatif », parmi lesquels on compte « la laïcité » et la « liberté d'enseignement ». Il n'est donc pas fait mention d'une liberté *académique* mais celle-ci dérive implicitement de la liberté d'enseignement, en ce qu'elle l'élargit à la liberté de la recherche dans les limites et le périmètre précisé par les trois articles de ce même code rappelés à l'instant.

Autrement dit, la liberté académique peut à la rigueur être interprétée comme un concept juridique mais elle est surtout un devoir moral formulé à l'intention du chercheur et des établissements.

Eu égard à ma position, c'est aujourd'hui le point de vue de l'établissement qui va plus spécifiquement m'occuper. En effet, si l'on revient à l'art. L123-9, l'établissement doit garantir l'« indépendance » de l'enseignement et de la recherche, particulièrement de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. Or cette indépendance existe-t-elle vraiment ? On sait bien que la recherche doit maintenir un lien avec la société, et ce à différents niveaux :

- *a minima* par la diffusion des résultats de la recherche, qui vont s'amplifier avec l'*open access* ;
- plus fortement par la valorisation de ces résultats, notamment sous forme de brevets ;
- plus fréquemment encore par les contrats de recherche passés avec le milieu économique ;
- plus fondamentalement cette fois, par le fait que la recherche, dans bien des domaines, inclut le fait social (soit de manière frontale dans les sciences humaines et sociales dont l'objet de recherche est tout ou partie de la société, soit de manière plus diffuse et indirecte dans les sciences expérimentales par le biais de l'éthique : l'éthique du protocole de recherche, l'éthique du résultat lui-même) ;
- à cela, il faudrait ajouter aussi une tendance récente à encourager la science citoyenne (*citizen science*), c'est-à-dire des projets de recherche construits et menés avec des acteurs des milieux socio-économiques, socio-éducatifs ou socio-culturels.

A ces quatre niveaux qui concernent exclusivement la recherche et qui, dans l'histoire du savoir, ont toujours existé, de Galilée à Einstein, s'ajoutent les liens que les universités entretiennent avec la société au niveau de l'enseignement. Là, les conditions ont assez radicalement changé dans la seconde moitié du xx^e siècle, avec ce qu'on a appelé la « massification » des universités qui correspondait à un changement dans la politique de l'éducation, à savoir : l'entrée de l'ère de la démocratisation du savoir. Les liens entre le monde académique et la société se sont renforcés sur plusieurs plans :

- la modification des attentes des étudiants qui ne sont plus à l'université que pour acquérir un savoir mais pour obtenir un métier ;
- les attentes des milieux professionnels qui concernaient surtout les filières techniques et d'ingénierie dans les années 1960-1970 et qui désormais concernent l'ensemble des disciplines académiques ;
- la pression de plus en plus forte des parents – un phénomène nouveau en effet – qui viennent renforcer l'exigence d'insertion professionnelle déjà formulée par les étudiants eux-mêmes ;
- et enfin, *last but not least*, les injonctions des pouvoirs publics de rendement : cela concerne tant l'enseignement que la recherche qui doivent avoir un retour direct et mesurable, en termes d'indicateurs, sur les citoyens.

Le fait fondamental à prendre en compte est que ces attentes de la société sont relativement nouvelles et qu'elles deviennent plus pressantes avec le temps. Face à cela, il y a deux attitudes possibles : celle qu'ont longtemps adopté nos collègues qui – et je ne leur jette justement pas la pierre – ont connu l'université d'avant la massification et qui refusent d'accepter la réalité sociétale de l'université aujourd'hui en essayant de se maintenir dans leur tour d'ivoire du savoir ; celle défendue par ceux qui au contraire décident de tirer parti de la situation pour essayer d'inventer un autre modèle universitaire qui tienne compte de ce que j'appellerai la « dialectique sociétale ».

Celle-ci résulte de la tension intrinsèque entre l'indépendance revendiquée par la loi de l'enseignement et de la recherche de toute pression venant de la société (milieux politiques, économiques, associatifs...) et la double réalité d'une recherche dont les résultats et

parfois l'objet même sont déterminés par la société et d'un enseignement supérieur qui doit répondre aux attentes d'une population étudiante chaque année plus nombreuse. De cette tension doit résulter, comme troisième temps de la dialectique, un nouveau modèle universitaire qui inclura nécessairement cette dimension « sociétale » sous forme de ce que certains appellent d'une manière très vague et surtout très diverse d'un pays à l'autre la « troisième mission », ou parfois la RSU (Responsabilité Sociale des Universités). À l'Université de Strasbourg, nous avons fait le pari de trouver des solutions concrètes à cette dialectique sociétale. C'est la raison pour laquelle, à la fusion des trois anciennes universités strasbourgeoises qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2009, le président de la nouvelle Université de Strasbourg, Alain Beretz, a souhaité créer une vice-présidence « Sciences en société » pour faire de son établissement une université engagée, responsable et citoyenne.

L'UNIVERSITE ENGAGEE

Commençons par le premier des trois qualificatifs : l'engagement. Cet engagement, c'est le premier volet de la dialectique, la « thèse » si l'on veut, à savoir la défense des libertés académiques en France et, dans la limite de ce qui pourrait relever de l'ingérence, à l'étranger. L'Université de Strasbourg a été confrontée à un cas très concret dans les dernières années, celui de la sociologue turque Pinar Selek. Alors qu'à la fin des années 1990, elle menait ses recherches doctorales à l'Université Mimar Sinan d'Istanbul sur les milieux kurdes et que, pour cette raison, elle avait été amenée à entrer en contact avec un certain nombre de dignitaires du PKK (Parti des Travailleurs du Kurdistan), elle a été une première fois arrêtée par les services de police turcs et priée de donner le nom d'un certain nombre de ses contacts. Deux jours avant son arrestation, le 9 juillet

1998, une bombe avait explosé sur le marché aux épices à Istanbul, faisant sept morts et une centaine de blessés. Comme elle refusait de trahir ses amis kurdes, les services de police turcs l'ont accusée d'avoir organisé cet attentat qui, en fait, s'est rapidement révélé n'être qu'une explosion accidentelle d'une bombonne de gaz mal entretenue.

Le cauchemar de Pinar commence : elle passe d'abord un an et demi en prison, puis ses avocats obtiennent sa remise en liberté conditionnelle en 2000. Elle décide alors de ne pas se taire et continue de publier sur les minorités en Turquie : les homosexuels, les transsexuels, les Kurdes... et récemment les Arméniens. Son procès dure et finalement elle obtient un premier acquittement en 2006 ; le parquet fait immédiatement appel et le jugement est invalidé par la cour suprême turque. Depuis, les cours turques se renvoient la balle et, depuis 1998, son procès court toujours. Mais plus le temps passe, plus Pinar Selek fait l'objet d'intimidations dans son pays, eu égard aux positions qu'elle prend publiquement. Elle choisit finalement de partir, d'abord à Berlin, puis dès 2009 à Strasbourg où elle finira sa thèse de doctorat. Si les universités turques étaient réticentes à la voir se réinscrire en thèse dans leurs murs, l'Université de Strasbourg a décidé, au vu de son parcours, de lui offrir l'« asile académique ». Ce statut n'existe pas juridiquement, mais notre université l'a créé par analogie au statut de réfugié politique auquel quiconque peut prétendre lorsque son pays ne lui garantit plus les libertés individuelles inscrites dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Nous avons estimé que Pinar Selek ne bénéficiait plus en Turquie des conditions lui permettant d'exercer ses recherches dans l'« indépendance » et la « sérénité », comme le stipule l'article L123-9 de notre Code de l'éducation et que, plus généralement, sa liberté d'expression était contrainte. C'est la raison pour laquelle l'État français lui a accordé le statut de réfugié politique et pour laquelle

nous avons répondu à cet acte politique par un acte « académique » équivalent. Depuis, Pinar Selek a soutenu son doctorat ; elle a poursuivi par deux post-docs, l'un à l'École normale supérieure de Lyon l'an passé et un autre, en cours cette année, dans une unité mixte de recherche en sociologie du CNRS et de notre université.

Mais notre engagement a dépassé le simple cadre de l'inscription en thèse : la communauté universitaire dans son ensemble – étudiants, enseignants, personnels administratifs – l'a soutenue dans la bataille qui l'oppose actuellement toujours à la justice turque. Un comité de soutien universitaire s'est monté ; il a travaillé en lien avec le comité de soutien civil qui comporte des représentants des milieux politiques et associatifs. Il nous fallait néanmoins identifier notre action et ne pas la diluer dans l'action politique qui visait aussi en partie le régime d'Erdoğan. Aussi notre comité a-t-il agi avec ses propres moyens qui provenaient presque exclusivement des dons de la communauté universitaire. Avec cet argent, nous avons notamment organisé plusieurs déplacements à Istanbul et à Ankara pour manifester notre soutien à Pinar aux côtés de ceux qui, en Turquie, défendent comme nous la liberté d'opinion et la liberté académique. Par ce biais, nous avons gagné à notre cause des intellectuels, des avocats, des journalistes, des politiques et aussi des universitaires turcs qui constituent désormais un large réseau autour de Pinar et des valeurs qu'elle défend.

Cet engagement pour la liberté de recherche de Pinar Selek a été très fortement relayé dans la presse. Certains ont voulu y voir un effet d'aubaine pour notre université, le désir de faire parler de nous et de profiter de la situation tragique de Pinar. Mais en réalité, l'Université de Strasbourg n'a fait que prolonger un engagement que, dans son histoire, elle a pu à de nombreuses reprises manifester. En effet, je ne citerai que cet exemple, mais il est particulièrement éloquent de la lutte de la communauté universitaire strasbourgeoise pour la défense

de ses libertés. En 1941, lorsque, après avoir annexé l'Alsace-Moselle de fait, le régime national-socialiste a voulu mettre au pas l'université de Strasbourg, les universitaires alsaciens, convaincus qu'ils ne pourraient plus exercer leur métier dans l'indépendance républicaine, ont décidé de délocaliser leur enseignement et leur recherche en zone libre. Ils ont été accueillis par leurs homologues de Clermont-Ferrand dans ce qui s'est officiellement appelé l'« Université de Strasbourg repliée à Clermont-Ferrand ». Dans les murs de l'université strasbourgeoise, les nazis ont fait venir des professeurs acquis à leur cause et à leur idéologie et ont, à plusieurs reprises, menacé les Strasbourgeois exilés en Auvergne de représailles s'ils ne revenaient pas en Alsace. Le corps professoral alsacien a refusé ; certains sont même allés prendre le maquis et ont rejoint la résistance auvergnate. Les nazis, fous de rage, ont alors ordonné le 25 novembre 1943 d'arrêter l'ensemble des enseignants, des étudiants et du personnel alsacien présents à Clermont. La Gestapo a organisé une rafle sanglante au cours de laquelle des centaines de personnes furent arrêtées, beaucoup d'entre elles déportées et, finalement, 139 périrent dans les camps de concentration. C'est le prix que notre université dut payer pour défendre sa liberté académique et de conscience face à la barbarie nazie. Pour la récompenser, l'État français a décerné la médaille de la Résistance à l'Université de Strasbourg.

Enfin, plus récemment, cet engagement en faveur des libertés académiques s'est traduit par un témoignage de solidarité aux victimes des attentats contre *Charlie Hebdo* et l'Hyper Cacher en janvier 2015. Bien qu'il ne se fût pas agi d'universitaires, c'est la liberté d'expression, la « mère spirituelle » (si je puis dire) de la liberté académique, qui a été bafouée. Fidèle à notre tradition et à notre engagement, nous avons fait publier un communiqué de presse de solidarité aux victimes, mais surtout nous nous sommes associés

massivement – pas seulement par l’intermédiaire des représentants officiels de l’université, mais aussi par la présence d’étudiants et de chercheurs – dans les réflexions lancées par la municipalité de Strasbourg pour trouver une autre manière de vivre ensemble dans une société composite et dans laquelle le religieux prend une nouvelle dimension.

Ces actions, de nature plutôt politique, ne devaient être pour nous que l’émergence à la surface d’une action qui se menait plus en profondeur : celle d’un débat citoyen, pour nos étudiants mais aussi pour les habitants de la ville, sur ce que voulait dire la laïcité car c’est bien elle qui était en jeu dans l’attentat contre *Charlie*. Or, en Alsace, ce concept prend un sens particulier eu égard au droit local. Permettez-moi donc de faire une petite digression qui vous permettra de comprendre la suite de mon propos.

Digression sur le droit local alsacien-mosellan

En France, la loi de séparation de l’État et de l’Église de 1905 a donné une définition de la laïcité qui implique une neutralité religieuse totale de tous les fonctionnaires de l’État et de toutes les personnes qui délivrent un service public (même des personnes privées, cf. le débat récent sur le port du voile par les assistantes maternelles à domicile payées par les collectivités). Ce principe de laïcité cohabite en France avec un principe de droit qui lui est supérieur car inscrit dans la déclaration des droits de l’homme comme une liberté fondamentale : la liberté de religion qui autorise tout citoyen à afficher des signes extérieurs d’appartenance religieuse (cela concerne tant le voile des sœurs chrétiennes que celui des femmes musulmanes). En Alsace-Moselle, la situation juridique diffère car en 1905, ces deux régions appartenaient au Deuxième Reich allemand. En redevenant françaises en 1919, elles ont négocié de pouvoir conserver un certain

nombre d'avantages du droit allemand dont le maintien du Concordat, ancien accord signé par Napoléon avec les États de l'Église et qui avait justement été abrogé en France par la loi de 1905. Le Concordat prévoyait entre autres le maintien dans le giron de l'État de l'enseignement religieux et du ministère des cultes. Sans entrer dans les détails d'un texte assez complexe, on peut dire que l'Alsace et la Moselle se singularisent actuellement du reste de la France sur la question de la laïcité :

- par l'enseignement obligatoire de la religion (catholique, protestante, juive) dans l'école primaire et secondaire ;
- par la rémunération par l'État des officiers du culte (prêtres, pasteurs, rabbins) ;
- par la présence de facultés de théologie dans les universités : ce ne sont pas des séminaires qui forment au culte mais des facultés au sens universitaire qui posent un regard critique sur les textes et sur les pratiques religieuses.

Récemment, le débat sur la laïcité, ravivé par les attentats de janvier 2015, a reposé la question du maintien du droit local qui, pour beaucoup en France, constitue une entrave à la laïcité républicaine. Si ce fait est indéniable, il convient toutefois d'y apporter deux nuances : premièrement, l'intolérance religieuse n'est pas plus grande en Alsace que dans le reste de la France – les problèmes y sont même d'une manière générale moins exacerbés que dans la plupart des grandes villes françaises ; deuxièmement, le Concordat n'est pas antinomique à la laïcité, il en donne juste une définition plus large. Car la laïcité n'exclut pas la connaissance du fait religieux : ce n'est en tout pas comme cela qu'elle est définie dans la loi française. De ce fait, hormis la rémunération des prêtres par l'État, le reste du dispositif n'est pas contraire à la laïcité. Car il faut bien rappeler que l'enseignement de la religion à l'école, quand il est bien fait, n'est pas

un enseignement de catéchisme : on y apprend l'histoire de la religion, on y fréquente les textes fondateurs et on y discute les valeurs morales qui sont véhiculées par eux.

C'est dans ce contexte que l'Université de Strasbourg a décidé d'être motrice dans l'information sur ce qu'est la laïcité, en France et en Alsace-Moselle, et sur la manière dont elle doit améliorer le vivre ensemble et la compréhension de l'Autre, plutôt que de fustiger des comportements religieux qui relèvent de la vie privée de chacun. Notre université s'est appuyée pour ce faire sur ses forces vives, à savoir une UMR 7354 DRES (Droit, Religion, Économie et Société) qui regroupe des chercheurs en droit, sociologie et histoire des religions. L'un de ses plus illustres chercheurs, Francis Messner, est notamment l'auteur d'un rapport sur la formation des cadres religieux musulmans rendu au Premier Ministre Manuel Valls en mars 2015. Un autre de nos brillants chercheurs, Christian Mestre, professeur de droit, est lui l'auteur d'un *Guide de la laïcité* paru également l'année dernière. Des formations ont été adossées à cette recherche, notamment un master en islamologie avec deux spécialités (« Finance islamique » et « Islamologie : religion, droit, société »), censé constituer un modeste pendant aux deux facultés de théologie, protestante et catholique. Enfin, la médiation sur ces questions s'organise à différents niveaux (que je n'ai pas le temps de détailler) :

- de nombreuses rencontres avec le milieu socio-éducatif et de l'éducation populaire strasbourgeois pour informer les nombreux bénévoles sur la situation juridique et pour les conseiller dans des situations concrètes et particulières ;
- des débats organisés pour les étudiants, notamment celui avec le philosophe Henri Pena-Ruiz, dans notre ESPE (École

Supérieure du Professorat et de l'Enseignement) en février 2015 ;

- un cycle de projections dans un des cinémas de la ville intitulé *Les Toiles de la Laïcité* dans lequel, à partir de situations concrètes montrées dans des documentaires, des spécialistes de droit ou des philosophes débattent avec le public de l'université et de la ville.

L'Université de Strasbourg ne joue donc pas tant un rôle politique (qui doit rester à la surface, comme je l'ai dit), qu'elle ne reste dans ses missions : la recherche, l'enseignement et le partage des savoirs. Vous noterez que j'ai dit « partage » des savoirs, et non « diffusion », car dans toutes ces actions, ce qui compte c'est l'échange de points de vue entre ceux qui sont confrontés à des situations concrètes sur le terrain et ceux qui peuvent apporter un éclairage juridique, sociologique ou philosophique sur ces mêmes questions. Il n'est donc pas faux – ou peut-être même très vrai – d'affirmer que la politique « Sciences en société » de notre université est une politique du **partage des savoirs**.

L'UNIVERSITE RESPONSABLE

Il n'est pas faux non plus d'affirmer que cette même politique est avant tout pensée en interaction avec des **territoires**. C'est là que nous touchons au deuxième qualificatif de ce qui est pour moi l'université du XXI^e siècle : l'université responsable. Je serais bien plus bref sur ce point, car il est plus indirectement relié à la question des libertés académiques.

La loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche du 22 juillet 2013 – que le gouvernement de Jean-Marc Ayrault a pensée comme le complément et le correctif à la loi Libertés et Responsabilités des

Universités de Valérie Pécresse – inscrit discrètement une notion nouvelle : celle de la RSU (Responsabilité Sociale des Universités). Cette disposition a largement été portée par une sénatrice très impliquée dans ces questions, Dominique Gillot, et a donné lieu à la création, encore trop discrète et informelle, d'un groupe de réflexion en marge de la CPU (Conférence des Présidents d'Université), sous l'animation de Jean-François Balaudé (Président de l'Université de Paris-Nanterre) : l'ORSU (Observatoire de la Responsabilité Sociale des Universités).

Cette responsabilité sociale prend en compte le deuxième volet de la dialectique sociétale, à savoir les nouvelles attentes de la société face aux universités et les sollicitations qu'elle lui adresse. Comme je le disais, il y a deux manières d'agir : attendre que le changement se fasse et le suivre ; ou l'anticiper. Face à la demande sociale, nous avons concrètement choisi à l'Université de Strasbourg de prendre les devants par une série d'actions dans l'enseignement et dans la recherche. Nous nous sommes associés, pour ce faire, au contrat de ville qui a la mission de mettre en œuvre la politique nationale de la ville au niveau de l'agglomération strasbourgeoise, récemment baptisée Eurométropole. Cela consiste à identifier cinq types d'actions pour aider au développement des banlieues (les Quartiers Politiques de la Ville, QPV) et pour combler la fracture sociale qui prive souvent les jeunes de ces quartiers d'une chance de réussite dans le supérieur. Ces actions sont :

- le développement de programmes de science citoyenne dans ces quartiers sur les thèmes suivants : écologie populaire, accès aux services, sport et citoyenneté, soins pédopsychiatriques ;

- le soutien à l'engagement des étudiants dans les quartiers (projets solidaires, aide scolaire) par un conventionnement avec l'AFEV (Association Fondation Étudiante pour la Ville) ;
- l'extension du principe des cordées de la réussite dans les collèges des réseaux d'éducation prioritaire ;
- les missions de terrain des étudiants dans les quartiers dans le cadre de leur formation (pour les étudiants en journalisme dès cette année) ;
- la diffusion de la culture scientifique aux jeunes des quartiers.

La responsabilité sociale est donc une affaire collective qui doit à terme impliquer l'ensemble des catégories de personnel de l'université et notre établissement dans toutes ses missions. Parce que notre responsabilité sociale se double d'actions engagées dans la société pour la défense de certaines valeurs, je considère que ce n'est pas qu'une responsabilité *sociale* que nous avons, mais bel et bien une responsabilité **sociétale**.

L'UNIVERSITE CITOYENNE

La dernière dimension que j'aimerais aborder est celle de l'université citoyenne. Plus exactement celle d'une université *ouverte* et *citoyenne*. On pourrait dire que l'ensemble des actions que je viens de lister – une liste qui n'est pas exhaustive, vous me le pardonnerez – contribue déjà à faire de l'Université de Strasbourg une université citoyenne, c'est-à-dire :

- une université qui forme des citoyens, instruits, engagés, éduqués, dotés d'un sens critique et qui connaissent les valeurs de notre république ;
- une université qui est dotée d'un sens civique : sans tomber dans le travers qui la ferait prendre part politiquement à des sujets qui ne la concernent pas (la déchéance de la nationalité a été récemment l'objet d'un débat en interne, mais nous n'avons bien évidemment pas pris position en tant qu'établissement), elle doit savoir revendiquer ses valeurs, les affirmer, les défendre et surtout : *les traduire en actes*.

Sur ce second point, il y a une action concrète que nous avons menée récemment et sur laquelle il me semble important de revenir : l'accueil et la formation des réfugiés. Lorsque la photo du petit Ayan, mort sur une plage, a paru le 3 septembre 2015 dans les journaux, l'opinion publique occidentale s'est montrée favorable à l'accueil des réfugiés. Le gouvernement français s'est alors engagé à en accueillir 120 000 à terme et le maire de Strasbourg lui a emboîté le pas en se disant prêt à en héberger plusieurs centaines. Il a alors adressé une lettre à toutes les institutions et associations de la ville pour qu'elles se mobilisent. Le Président Alain Beretz et moi-même avons jugé

nécessaire de nous inscrire dans la dynamique sur le principe : « Vous les accueillez, nous les formons ».

Un communiqué de presse ne suffit jamais à mettre en œuvre une action ; et concrètement, bien que nous ayons pu faire voter l'exonération des droits d'inscription pour ces étudiants et baliser leur accueil, personne ne venait. J'ai alors décidé d'établir le contact avec la communauté syrienne de Strasbourg, regroupée en association : nous avons traduit notre communiqué en arabe et l'avons diffusé sur les réseaux sociaux syriens. En quelques jours, les premiers étudiants-réfugiés arrivaient. L'afflux n'a cessé depuis octobre et l'Université de Strasbourg a investi 50 000€ dans la formation des 80 qui sont désormais inscrits chez nous. Nous les formons d'abord au français car la plupart ne connaissent pas la langue. C'est bien évidemment le seul moyen pour eux de poursuivre leurs études supérieures mais c'est aussi un facteur d'intégration sociale. Eux-mêmes sont les premiers à le reconnaître. Aussi, par cette action, nous ne servons pas que nos propres intérêts mais aussi ceux de la ville et, indirectement, de la société française en général.

CONCLUSION

En guise de conclusion, j'aimerais revenir un instant sur la dialectique sociétale et le sens d'une vice-présidence « Sciences en société ». Toutes ces actions ont montré que les droits que nous avons conquis de haute lutte dans l'histoire ne sont jamais acquis. Ni chez nous, ni ailleurs. Elles nous montrent aussi que le droit ne constitue malheureusement pas une protection suffisante pour ces droits. Aussi, les universités doivent-elles collectivement veiller à l'application de ces droits et, mieux, elles doivent en inventer les modalités d'application dans une société en permanent changement.

Dans un modèle académique où l'université ne peut plus garantir son indépendance totale de la société et où, au contraire, son discours n'a de légitimité, de sens et d'assise que si elle entretient un dialogue constant avec la société, elle doit trouver une juste manière, responsable et engagée, de dialoguer avec la société pour préserver ses droits, communiquer ses valeurs, répondre aux attentes de la société par la recherche et l'enseignement et, ce faisant, mettre en œuvre ses missions premières, au sens noble du terme : instruire et éduquer. Ce n'est qu'à ce prix-là qu'elle pourra contribuer au développement et à l'épanouissement de la société.

Tunis, le 20 février 2016

L'Université comme dernier rempart ?

Xavier Lambert

Professeur à l'Université de Toulouse Jean Jaurès

Dans la logique de l'économie libérale mondialisée où la course aux profits maximaux et à très court terme est devenue le moteur dominant de l'activité économique et politique, l'Université, et c'est particulièrement vrai dans les pays occidentaux, est en train de subir de profondes mutations qui vont jusqu'à la détourner de ses missions fondamentales qui ne se limitent surtout pas à la construction et à la diffusion de savoirs, fussent-ils articulés à la Recherche. Dans une période particulièrement complexe, il semble important de définir collectivement, et au niveau international, le rôle irremplaçable de l'Université au sein de la société.

Le développement de l'obscurantisme ces dernières années à travers le monde, marqué en particulier par l'émergence du fondamentalisme islamique aussi bien territorialement que politiquement, pose avec une acuité particulière la question de la connaissance et de la culture. Les attentats, ces derniers mois, en Tunisie (je pense au Bardo, par exemple) et en France (plus récemment au Bataclan, notamment), – mais on pourrait ailleurs faire référence à la destruction du site historique de Palmyre –, témoignent d'une volonté de détruire tout ce qui ressortit à la culture. Et ce qui est visé à travers elle n'est pas tant la remise en cause d'une institution en tant que telle que ce à quoi la culture renvoie en termes de connaissances, d'une part, mais aussi en rapport avec son rôle de facilitateur d'intelligence et d'esprit critique. Sans mésestimer les autres aspects, tout aussi graves et meurtriers, de la montée de l'obscurantisme fanatique, il est évident que cette donnée est un élément déterminant dans la logique conquérante des intégrismes religieux.

Dans la même logique, mais nous avons eu l'occasion d'en faire le constat à différentes reprises dans ce cadre, les agressions il y a quatre ans contre notre camarade Habib Kazdaghli apparaissent maintenant comme la déclinaison locale d'une volonté hégémonique tant sur le plan politique qu'idéologique. Et il a fallu le courage de nos camarades progressistes tunisiens pour que la menace s'éloigne en Tunisie, même si elle est loin d'être éliminée pour autant. Je ne saluerai jamais assez ce combat obstiné dont j'ai déjà eu l'occasion de me réjouir l'été dernier encore à l'occasion du Congrès des Intellectuels Tunisiens contre le Terrorisme.

Dans ce combat qui nous oppose à l'obscurantisme, les solutions militaires et les solutions politiquement coercitives montrent régulièrement leurs limites. Si, au niveau international, les actions militaires de la coalition internationale semblent freiner l'expansion de l'EI au Moyen-Orient, les têtes de l'hydre repoussent ailleurs dans le même temps comme on peut le voir en Libye. Je ne rentrerai pas plus dans les détails des tensions géopolitiques et du fait que la politique coloniale des pays européens depuis plus d'un siècle représente une dimension fondamentale dans les causes de cette situation, à la fois parce que c'est un peu plus complexe là encore, évidemment, et ensuite parce que cela déborde largement notre propos ici. Mais, si pour contredire un premier ministre français, expliquer n'est pas justifier, il n'empêche qu'à un moment ou à un autre il faut aussi poser ces problèmes. Car du point de vue du français que je suis et qui doit assumer aussi bien les guerres coloniales que les luttes anticoloniales des progressistes français, force est de constater que les combattants de l'EI, au Proche-Orient comme sur le sol français, sont en quantité non négligeable français et pas toujours issus de l'immigration, avec, dans un nombre important de cas, un niveau d'éducation non nul, y compris grâce au

système éducatif français. Force est donc de constater qu'il y a des faillites institutionnelles et sociétales qui, si elles ne suffisent pas à expliquer des aventures individuelles, sont quand même à prendre en compte dans l'analyse du phénomène.

On le sait, le système éducatif français est un des plus inégalitaires qui soit, notamment d'un point de vue social. Cela est vrai à tous les niveaux, mais cela va en se renforçant au fur et à mesure que l'on monte dans les niveaux, et cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Actuellement, seuls 6% d'étudiants proviennent de milieux ouvriers ou employés. De ce point de vue-là, il est évident que, même si encore une fois ils n'expliquent pas tout, les phénomènes d'exclusion sociale, économique, géographique et ethnique, qui s'accumulent, créent de toute évidence un mélange explosif, d'autant que les conditions, qui génèrent ces exclusions, du fait en particulier de l'aggravation du contexte économique, ont induit une détérioration croissante des conditions de vie, voire de la géométrie même des structures familiales. Il est certain que ce monde particulièrement inégalitaire où 1 % des plus riches détiennent 50 % du patrimoine mondial alors que 80 % doivent se contenter de 5,5 % des richesses du monde, est de nature à créer des violences en soi. De la même façon, un monde où la financiarisation globalisée a remplacé toute spiritualité, où les bombes remplacent le plus souvent les rêves, ne peut que favoriser certaines formes de radicalisation mortelle.

L'Université, dans son lien avec la Recherche, apparaît de plus en plus au carrefour des réponses à apporter dans l'immédiat et à long terme. Les universitaires eux-mêmes, en tant que créateurs de savoirs, ont une responsabilité particulière dans ces enjeux. C'est pourquoi il me paraît indispensable d'énoncer un certain nombre de principes qui pourraient contribuer à l'élaboration d'une charte, au moins à titre de préambule.

Dire que l'Université est un lieu où l'on dispense des savoirs ne surprendra personne. C'est la première image que l'on a de l'Université, et elle correspond incontestablement à l'une de ses tâches fondamentales. Mais ce qu'il est important de souligner, c'est que ces savoirs se construisent jour après jour par la Recherche que chaque enseignant-chercheur effectue, non pas en parallèle, mais en articulation avec son enseignement.

Il me semble qu'on pourrait définir la Recherche par la mise en œuvre de processus mentaux qui, par expérimentation et confrontation au réel, aboutissent à la définition de nouveaux paradigmes, c'est-à-dire de nouvelles références quant aux représentations du réel, dans le cadre d'un rapport dialectique entre changements quantitatifs et bond qualitatif, le bond qualitatif aboutissant au changement de paradigme. Cela suppose donc une approche analytique, donc critique, des représentations déjà en place sans laquelle il ne peut y avoir d'élaboration de nouveaux paradigmes.

Le rapport au réel, dans cette définition, est à la fois problématique et asymptotique. Il est problématique parce que le réel, c'est ce qu'on n'a pas encore réussi à définir. Il est de l'ordre du surgissement. Et c'est parce qu'il surgit qu'il pose problème. Le rôle du chercheur serait de tenter de trouver des solutions à partir des images mentales qu'il va élaborer, dans un premier temps, à partir du problème qu'il rencontre face à ce surgissement, puis transformer le problème en concept, et, dans un deuxième temps, trouver les outils qui vont lui permettre de résoudre le problème en question. Le réel n'est pas un ensemble fini qui, quelle que soit sa complexité, ne demande qu'à être découvert petit à petit. Il est un processus qui n'a de sens, si tant est qu'il en ait un, que dans son rapport à l'humain, à une conscience qui soit en mesure, non seulement de percevoir le rapport problématique, mais en plus, de le conceptualiser pour y apporter

une solution. Et c'est parce que le réel est processus que le rapport au réel est asymptotique, et que, par définition, on ne pourra jamais parvenir à le circonscrire. J'oserais même ce paradoxe, c'est en découvrant le réel que l'homme le crée, la physique quantique nous l'a démontré. Et c'est en actualisant le réel à travers les représentations qu'il en fait qu'il construit la réalité.

Comprendre le réel, c'est le prendre avec l'homme (comprendre, *cum prehendere*, « prendre avec »), avec toute sa complexité. C'est même toute la complexité de l'homme qui permet la complexité du réel. C'est toute la complexité de l'être humain qui fait sa richesse et qui fait que, par là-même, le réel n'est pas univoque.

Ce n'est pas un hasard si c'est au cours de la Renaissance humaniste qu'est né le concept d'encyclopédie. Ce n'est pas un hasard non plus si Diderot et d'Alembert, à l'époque de la philosophie des *Lumières*, ont rédigé *L'Encyclopédie*. Il y avait, dans le projet encyclopédique, le désir de traiter de toute la Connaissance humaine, c'est-à-dire de tous les savoirs qui se sont construits à partir des rapports conceptualisés au réel. Mais aucun savoir, aussi fondamental soit-il, ne peut exister en soi et pour soi. Il ne se comprend qu'en s'intégrant à un substrat global, qu'on pourrait appeler la Connaissance, mais que j'appellerai aussi la Culture, qu'il nourrit et qui le nourrit. D'ailleurs, il ne faut pas oublier qu'« Université » a la même origine qu'« universel ».

L'Université est un lieu de connaissance et de culture, c'est même un lieu de production de connaissance et de culture. L'une comme l'autre sont un élément moteur et consubstantiel à l'être humain qui recouvre donc l'ensemble de ses domaines d'activité. L'Université est un lieu privilégié de culture, même s'il n'est pas exclusif, car elle est, par vocation un lieu d'universalité de la connaissance. Et si elle va au-delà même du projet encyclopédique, c'est qu'elle n'est pas

seulement un lieu de collation des connaissances, mais un lieu de mise en mouvement par un processus permanent d'enrichissement critique.

Le *Robert* définit la culture comme l'ensemble des connaissances acquises qui permettent de développer le sens critique, le goût, le jugement. Même si cette définition est abrupte et réductrice comme toute définition, elle éclaire d'un jour particulier les enjeux réels, conjointement, de la réforme actuelle du secondaire et de l'Université, et de la marchandisation de la Culture. À l'heure où les thuriféraires de la pensée libérale parlent de la « fin des idéologies », on comprend bien que le projet va au-delà d'une simple incidence engendrée par le profit. C'est un véritable enjeu idéologique dont l'objectif n'est ni plus ni moins le dépassement de l'homme (je ne parle pas bien sûr de l'homme en tant qu'espèce, celui-ci reste, encore, incontournable, mais de l'être humain pris dans sa dimension philosophique, c'est-à-dire avec toute sa complexité et toute son opacité) et d'arriver à un être dont le principe comportemental serait essentiellement constitué d'un système d'*input* et d'*output*, un être dont le comportement se construirait essentiellement sur un mode émotionnel, en dehors de tout sens critique, de goût, de jugement. Les propos de Marvin Minsky, un des pères de la cybernétique, sont tout à fait édifiants à cet égard : « ...nous en aurons définitivement terminé avec l'histoire humaine, parce que nous aurons aboli les êtres humains en tant que tels. Alors commencera une nouvelle histoire au-delà de l'être humain. »⁶²

L'Université ne doit donc pas se penser comme l'addition de savoirs accumulés de façon discrète, au sens mathématique du terme, mais comme la somme de ces savoirs mis en articulation dialectique. Et,

⁶² Marvin Minsky in *Le Monde* du 17 juin 1999, cité par Ignacio Ramonet, « Pokemon », *Le Monde Diplomatique*, août 2000

probablement, dans une certaine perspective épistémologique. Mais, pour ce faire, cela suppose un certain nombre de conditions.

La première, qui est aussi la garantie de base pour que ces conditions soient réalisées, il faut que l'Université, y compris dans sa dimension Recherche soit totalement découplée de tout assujettissement aux grands groupes financiers. L'Université n'est pas une marchandise, c'est d'abord et avant tout un service public au sens noble, c'est-à-dire au service de l'intérêt public et non d'intérêts particuliers et privés. Cela n'exclut pas des coopérations avec le privé en matière de recherche, si elle ne lui est pas soumise, financièrement notamment. Cela signifie donc que, pour nous français en tout cas, l'Université doit être un service public d'État, y compris dans son volet Recherche. C'est une condition nécessaire, même si elle n'est pas suffisante dans le cas où, comme on l'a vu ces dernières années particulièrement, la politique menée par les différents gouvernements vise à asservir au maximum l'Université et la Recherche aux appétits des grandes firmes industrielles.

Cela signifie aussi des financements publics récurrents ambitieux à tous les niveaux de l'Enseignement et de la Recherche à la hauteur des enjeux sociétaux qui sont ceux d'une société moderne et démocratique. À l'unisson d'une nécessaire démocratisation et d'une socialisation en profondeur du tissu industriel et économique et des entreprises, l'utilisation des sciences pour le progrès technique, les gains d'efficacité et de pénibilité, l'utilisation économe des ressources naturelles doit être dégagée de l'objectif de profit pour être remplacée par celle de valeur ajoutée utile à la population, aux salariés, aux besoins fondamentaux... C'est dans ce cadre nouveau que s'instaurent de nouvelles relations entre le monde de la production et l'ESR.

Cela passe aussi par un organisme public de recherche fort qui puisse animer efficacement la recherche, impulser des coopérations nationales et internationales en même temps qu'il a pour objectif de soutenir toutes les thématiques émergentes et organiser, et faciliter, les recherches interdisciplinaires. La connaissance n'est pas une arme dans la compétition économique pour écraser les concurrents, elle est d'abord et avant tout une nécessité pour l'hominisation de l'être humain, elle a non seulement la capacité de nous donner le pouvoir sur la nature mais elle a aussi un effet de civilisation pour nous-même, d'éducation et constitue un des substrats de la démocratie. Que des missions nationales de développement de la science soient confiées à des établissements dont les personnels sont eux même à 100% dans la recherche est un atout majeur pour dégager la recherche de la voracité du capital.

Une charte pour l'Université doit établir dans ses principes fondamentaux cette idée que la Recherche est avant tout un bien collectif et qu'elle ne peut en aucune façon être soumise aux appétits financiers.

Mais penser l'Université, c'est aussi penser, à travers les missions que j'ai définies, à permettre l'accès du plus grand nombre à un enseignement supérieur de qualité. Cela signifie une véritable démocratisation de l'Université qui ne se limite pas à une massification comme c'est le cas en France par exemple, avec des filières dites d'excellence à recrutement sélectif et dotées de moyens en budget et en personnels quatre fois plus élevés que les filières ALL-SHS. Cela signifie qu'il faut les moyens véritables de cette démocratisation pour permettre à chacun d'aller au bout de son projet, quel que soit le milieu dont il est issu, pour éviter les taux d'échec particulièrement élevés lors des deux premières années de

licence à cause d'amphis surchargés, de groupes pléthoriques, et faute des conditions d'un véritable suivi personnalisé.

Mais cela implique aussi la mise en place d'un revenu étudiant qui permette de pallier les coûts parfois exorbitants pour des revenus modestes, et en finir avec l'idée que, les études étant au seul bénéfice de l'étudiant, il est normal qu'il en accepte le coût. Un étudiant qui réussit ses études, c'est d'abord un bénéfice pour la collectivité.

Par ailleurs, il est une dimension qui me paraît importante, d'une part parce que, en France, cela a toujours été une lutte progressiste, ensuite parce que les événements de la Manouba en 2012 en démontrent l'actualité ailleurs avec force, s'il est un principe qui doit figurer dans une charte pour l'Université, c'est bien la **laïcité**. L'Université doit être fondamentalement indépendante de tout pouvoir religieux. Mais j'irai plus loin, elle doit être aussi fondamentalement indépendante de tout pouvoir politique et économique. L'Université doit rester une zone franche comme elle l'a été très tôt dans son histoire, même si cette franchise par rapport au pouvoir politique supposait un contrôle par le pouvoir religieux

Enfin, un des droits fondamentaux du chercheur est le respect de son esprit critique. **L'université doit garantir le respect de l'esprit critique des chercheurs**, dans le domaine scientifique, bien sûr, mais aussi dans les domaines sociétaux, économiques, politiques, etc. Pour prendre un exemple récent, il est scandaleux que 1128 universitaires turcs soient inquiétés, menacés de prison ou de mort pour avoir signé une pétition dénonçant le massacre des populations kurdes de Turquie par le gouvernement Erdogan !

Tunis, le 20 février 2016

Les libertés académiques en Algérie Entre formalisme « de façade » et pratiques enseignantes « limites »

Mohamed Miliani

Professeur à l'Université d'Oran²

La liberté académique, consacrée par la constitution algérienne, est l'une des libertés fondamentales⁶³ de l'Algérie actuelle. Elle n'est cependant pas mentionnée de manière explicite dans la constitution de 1996 ni celle de 2016. Il n'en reste pas moins que plusieurs articles évoquent des libertés connexes qui peuvent se rapprocher de la notion des libertés académiques. Ainsi plusieurs articles (32, 36 et 41) y font référence de manière indirecte :

Art. 32 : Les libertés fondamentales et les droits de l'homme et du citoyen sont garantis....

Art. 36 : La liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables.

Art. 41 : Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen.

Ainsi donc, la constitution parle de droits de l'homme, de liberté de conscience, de liberté d'opinion et d'expression mais aussi de liberté d'association et de réunion. Ces articles restent néanmoins génériques car s'adressant au citoyen et non de manière directe aux universitaires. En partant de ce constat d'un vide constitutionnel, la problématique que nous souhaiterions aborder ici s'inscrit d'une part entre la nécessité d'énoncer les libertés académiques dans un texte

⁶³ Terme générique englobant : liberté de conscience, du culte, d'opinion, de pensée, d'expression, de mouvement, d'association, et liberté économique.

de référence, de les mettre en perspective par rapport au rôle de l'universitaire et de la fonction de l'université et, d'autre part, celle de rattacher cette dernière à la dimension éthique et déontologique qui caractérise l'institution universitaire. Par ailleurs, nous voulons aussi susciter des questionnements car la notion, du fait qu'elle dépend du régime politique en place dans lequel elle s'exerce, n'est ni universellement et univoquement décrite ni comprise de la même façon. Il s'agit d'analyser la notion de liberté académique, non dans l'absolu mais par rapport aux pratiques et perceptions des enseignants universitaires algériens.

Contextualiser nos pratiques revient, d'un côté, à définir le système politique basé sur une libéralisation politique encore en construction depuis la révolte populaire du 5 Octobre 1988 à l'origine de la Constitution de 1989 qui autorise le multipartisme et la liberté de la presse plus souvent exigée – est-ce une question d'importance, de poids ? – que la liberté académique. D'un autre côté, il est nécessaire, pour cette contextualisation, d'interroger également le système économique : l'Algérie a abandonné son régime socialiste pour virer vers une économie de marché, parasitée par des pratiques dignes d'une économie dirigée et par l'informel qui occupe plus de 40% des activités économiques.

Par ailleurs, et pour mieux cerner notre contexte, nous avons essayé de questionner l'environnement universitaire sur la problématique des libertés. Ainsi, il a été possible de poser une question discriminante quant à la pratique enseignante et aux libertés académiques. Nous avons donc demandé à un échantillon de 63 enseignants de plusieurs institutions universitaires nationales, qui n'est certes pas exhaustif, tout au moins est-il informatif, sur les perceptions des uns et des autres sur les libertés académiques. Nous avons suggéré une triple équivalence pour décrire les libertés académiques en Algérie : est-ce une chimère, un challenge ou une abstraction ?

Nous avons obtenu les résultats:

- (i) Un **challenge** à relever (la liberté académique est un défi de tous les instants car la situation universitaire est assez complexe et elle implique différents acteurs avec différents profils, visions et intérêts, et elle ne peut être une abstraction): **57.14%**
- (ii) Une **abstraction** (la liberté académique est une idée difficilement compréhensible, son contenu n'est pas prédéfini ou explicite pour éclairer les non-initiés) : **9.52%**
- (iii) Une **chimère** car elle n'a aucun rapport avec la réalité universitaire d'aujourd'hui : **33.33%**

Il est à relever que certains enseignants, qui ont l'ont considérée comme une chimère, l'ont fait car, au début de leur aventure universitaire, la liberté académique était un challenge qui, avec le temps et les désillusions accumulées, est devenue une chimère. Ainsi, et pour mieux comprendre le contexte universitaire algérien, nous nous sommes penchés sur les droits et obligations des enseignants, consignés dans la Charte. Nous avons relevé d'abord qu'une mission double était assignée aux enseignants-chercheurs (Charte, p. 4):

- La formation des cadres de la nation
- La participation au développement socio-économique du pays.

Pour ce qui est des droits de l'enseignant-chercheur, il est dit de manière explicite, dans la Charte d'éthique et de déontologie universitaires, que le droit principal est que l'enseignant puisse « enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie» (Charte, p. 4). Nous

soulignons dans cette assertion qu'il ne doit y avoir aucune ingérence de la part des autorités politiques, ce qui est plus qu'illusoire.

En ce qui concerne les obligations, la Charte les énumère pour montrer autant leur complexité que leur diversité (c'est-à-dire, les comportements personnels, l'attitude professionnelle et d'autres comportements) et des autres. L'enseignant est ainsi selon la Charte (pp. 5-6):

- Une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance.
- responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires).
- Un modèle sur le plan professionnel et éthique : il doit agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.
- Un fonctionnaire, dont la responsabilité principale, est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur.

Toujours, et dans le sens d'un éclairage sur le cadre réglementaire des libertés académiques, nous prenons appui sur La loi d'orientation de l'enseignement supérieur d'Avril 1999 qui stipule dans son Article. 60: « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur jouissent d'une entière liberté d'expression et d'information dans l'exercice de leurs activités d'enseignement et de recherche, sans porter atteinte aux traditions universitaires de tolérance et d'objectivité et dans le respect des règles d'éthique et de déontologie ». Il est à noter qu'au moment où il autorise « l'entière liberté d'expression et d'information », le législateur lui oppose en même temps des limites : « *sans porter atteinte... et dans le respect des règles* » qui semblent constituer de potentiels freins à cette supposée « *entière liberté d'expression* ».

Dans ce cadre réglementaire des libertés académiques, c'est la Charte qui sert de référence. Si la Commission d'éthique et de déontologie avait été instituée en 2005, le texte a été produit, quant à lui, en 2010. Ses principes fondamentaux sont (pp. 3-4) :

1. L'intégrité et l'honnêteté,
2. La liberté académique (dans le cadre de règles éthiques)
3. La responsabilité et la compétence,
4. Le respect mutuel,
5. L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique,
6. L'équité,
7. Le respect des franchises universitaires.

Les libertés académiques n'étant pas définies de manière tranchée, nous nous sommes ensuite penchés sur certaines de ses définitions proposées ici et là. Nous avons essayé de mettre en perspective plusieurs définitions pour mieux cerner celle proposée par la Commission d'éthique du Ministère de l'Enseignement Supérieur. Einstein (1954) définissait ainsi les libertés académiques :

"By academic freedom I understand the right to search for truth and to publish and teach what one holds to be true. This right implies also a duty: one must not conceal any part of what one has recognized to be true"

Deux notions semblent être essentielles chez Albert Einstein « la vérité » et le « droit » de la chercher, la publier et de l'enseigner mais aussi de ne pas la cacher. Cette définition cadre plus ou moins avec

celle donnée par l'Association Internationale des Universités⁶⁴ qui stipule qu'elle comprend :

" La liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit [pour les enseignants-chercheurs] d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle ". (A.I.Universités/UNESCO 1998)

Il reste que l'on ne peut parler de liberté académique sans mentionner son pendant notionnel : l'intégrité académique⁶⁵ et sans évoquer son contraire, l'inconduite académique (par exemple, le plagiat). Face à ces définitions individuelle et institutionnelle, la proposition de la Commission nationale s'énonce comme suit :

" Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte". (CEDU 2010, p. 3)

Cette définition ne prête à aucune confusion, sauf peut-être lorsqu'elle aborde la notion de « respect d'autrui » qui est sûrement une expression dont l'interprétation est à géométrie variable. Mais n'est-il pas dit : « Vérité en-deçà des Pyrénées, erreur au-delà » ?

⁶⁴ D'autres définitions ont été avancées lors des déclarations de Lima (1988) et de Dar Es Salam (1990) qui mettaient en exergue la recherche, la production, le développement, le renouvellement et la transmission des connaissances.

⁶⁵ L'intégrité académique comprend des valeurs telles que : l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect, la responsabilité. (Center for Academic Integrity, University of Alberta, Canada).

Le cadrage notionnel et juridique ayant été fait, il nous fallait aborder la liberté académique à l'épreuve du terrain universitaire en Algérie : sa compréhension, ses pratiques, ses représentations. Nous sommes, pour cela, partis d'une enquête de terrain du CRASC, commanditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, (MESRS). Du début du mois de mai au début de juin 2008, 2969 personnes avaient été questionnées (1798 étudiants; 875 enseignants; 296 membres du personnel administratif, représentant 6 universités, 2 centres universitaires, et une école normale supérieure). Certaines questions ont suscité des réponses surprenantes. Ainsi, à la question : « Savez-vous si le conseil national d'éthique et de déontologie universitaires a été installé? » 69% des enseignants déclarent l'ignorer. Notre hypothèse d'un comité d'éthique ignoré par la majorité, après plus de trois années d'existence, confirme notre appréciation relative au « formalisme de façade » puisque la communauté universitaire ignorait l'existence du comité d'éthique. Est-ce par simple déficit informationnel ou est-ce en raison de l'absence d'adhésion des enseignants au projet d'établissement ? Par contre, une grosse majorité (96%) souligne la nécessité d'un Comité d'éthique.

L'autre question qui n'est pas moins intéressante, est celle qui concerne le contenu de la notion de liberté académique: les réponses sont plus ou moins groupées donnant l'équivalent de liberté académique : liberté d'expression (40%); libre exercice de la raison (36%), l'esprit de la confraternité (10%); 4. le respect des souverainetés (10%), la liberté de circulation (2%); enfin le plagiat (2%). Certaines réponses, parmi celles proposées, restent cependant plutôt vagues. L'essentiel est partagé entre liberté d'expression et libre exercice de la raison, ce qui permet de mieux cerner la notion. Deux autres questions en rapport avec les libertés académiques se rapportent d'abord à l'existence de la censure des productions à l'université (non: 76%, oui: 24%) et de l'honnêteté intellectuelle au sein des établissements (oui: 65%). La première de ces questions

donne plus de consistance à la pratique enseignante et la quasi-absence de la censure par les instances administratives, voire celles de la recherche.

Notre préoccupation pour les pratiques enseignantes réelles, nous a amené à nous poser d'autres questions plus problématiques :

- Y-a-t-il une demande de liberté académique? La liberté académique reste à nos yeux l'apanage d'une minorité plus engagée, même si c'est la majorité qui en bénéficie.
- Quelles seraient les frontières de la liberté académique ? Nous les situons entre autonomie et contraintes. Pour la question d'autonomie, celle-ci est d'abord individuelle (bénéfice quasi annuel des enseignants de congés scientifiques et stages aux convenances des enseignants; initiatives personnelles d'ouverture d'offres de formation, et de lancement de thématiques de recherche à choisir) et institutionnelle. Pour cette dernière, elle est surtout académique, de gestion mais pas financière. Pour ce qui concerne la contrainte, cette variable dépend de l'intégrité académique ou code moral (engagement à respecter les valeurs de l'institution: justice, équité honnêteté, maintien des normes académiques, respect, rigueur et responsabilité), du rapport potentiellement antinomique enseignant-université mais aussi de la « pensée unique » imposée par le parti unique (le FLN) mais qui en principe n'a plus cours depuis Octobre 1988 (soulèvement populaire), laissant place à une plus grande liberté académique.

Si l'on peut avancer qu'il y a une réelle liberté académique, force est de reconnaître qu'il y a eu des « cas isolés » qui ont montré qu'il y avait malgré tout des champs intellectuels à risque: la religion; la politique; la politique économique; les questions identitaires; l'écriture de l'histoire algérienne ; le passé berbère du pays, les langues (surtout l'arabe littéraire, le français et Tamazight).

Nous avons relevé ces dernières années quelques incidents dus à des sujets « à caractère sensible » (sic !) qui ont posé problèmes à des entités n'appartenant toujours pas à l'Université. Ainsi, à une conférence, un historien avait remis en question la date de l'indépendance (le 3 au lieu du 5 juillet 1962). Cet universitaire a été poursuivi par l'organisation des Moudjahidine. Dans une autre affaire, un livre traitant de la prostitution dans une ville du Sud pendant la période coloniale avait été interdit de publication. L'appel à la censure de l'ouvrage avait été lancé par les notables de la région. Un autre livre traitant des mosquées et des églises (la cathédrale du Sacré-Cœur d'Oran) ainsi qu'un livre relatif au célibat et aux célibataires au féminin par la « société civile » ont connu le même sort. La censure politique est seulement intervenue à l'occasion de la participation d'un universitaire à une conférence sur le Sahara occidental. Ce dernier émettait sur le sujet une hypothèse qui n'allait pas dans le sens du discours officiel. Par ailleurs, la prise en charge pour une participation à une conférence à Paris avec une communication « politiquement incorrecte » avait été refusée par une université. A la suite de cet incident, le ministère avait émis une circulaire le 10/05/2010 limitant le déplacement des enseignants à l'étranger. Celle-ci a été vite retirée sous la pression de la communauté universitaire. Il faut rappeler que la rencontre internationale, qui avait eu lieu à Oran quelques mois auparavant (9-11 Mars 2010), au Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle, CRASC, avait été interprétée comme un sursaut institutionnel pour parler du « *Développement des Libertés en Afrique* ». 15 pays y étaient représentés (mais pas la Tunisie).

Pour une recherche approfondie de la question sur les libertés académiques, nous avons relevé l'utilisation assez fréquente de la presse nationale par des universitaires pour des articles qui restent assez critiques, voire polémiques. Nous nous sommes posé la question : « l'article de presse est-il devenu un exutoire? (manque de revues, en nombre et en qualité, ou besoin de s'exprimer en toute

liberté !). Nous avons sélectionné un certain nombre de titres d'articles qui sont assez explicites.

Rentrée sociale: le vide sidéral paru dans <u>Le Quotidien d'Oran</u> : 23/8/2012	
Le concours de doctorat du LMD, le nouvel apartheid <u>Le Quotidien d'Oran</u> : 5/12/2012	
L'endémie des formations urbaines bâtarde <u>Le Quotidien d'Oran</u> : 10/11/2015	
Lâchetés <u>Le Quotidien d'Oran</u> : 8/10/2015	Célébrer la triche et la médiocrité <u>El Watan</u> : 7/10/2015
Votre constitution, notre monde <u>Le Quotidien d'Oran</u> : 11/02/2016	
La dérive prétorienne du mouvement national <u>El Watan</u> : 8/11/2015	

L'universitaire s'adresse aussi bien à ses pairs qu'à sa société. Sa recherche, sa liberté académique interpellent aussi les citoyens, sinon la recherche concernera toujours les 'happy few' et se fera dans des tours d'ivoire. C'est en cela que la Charte d'éthique et de déontologie universitaire rappelle que « les membres de la communauté universitaire, soucieux de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de cette charte ». Cependant, les pratiques enseignantes montrent des déficits assez alarmants. Il faut ainsi rappeler que liberté académique ne veut nullement dire immunité⁶⁶, ni absence de reddition de comptes ou encore moins non-responsabilisation des enseignants. Il n'en reste pas moins que sur la scène politique, le Ministre de l'Enseignement Supérieur vient de rappeler que « Le projet de révision constitutionnelle garantit les libertés académiques et la liberté de recherche dans le cadre de la loi » (12/01/2016).

⁶⁶ « Rien ne traduit mieux notre incompréhension de la liberté académique que notre tendance à la percevoir comme une immunité. » (Ake, C. 'liberté académique et base matérielle' in Liberté Académique en Afrique : 27)

Même si la liberté académique n'est pas consacrée dans la nouvelle constitution, force est de reconnaître que le délit d'opinion n'est pas à l'ordre du jour. Par ailleurs, il faut retenir, sur ce plan, que la nouvelle constitution propose une grande avancée: Tamazight a été déclarée langue officielle dans cette dernière mouture de la constitution.

Néanmoins, nous ne pouvons pas accuser autrui de tous les maux. La liberté académique est aussi fonction de la crédibilité du secteur et de l'institution universitaire. Ainsi, la crédibilité de l'institution est le prochain challenge de la communauté universitaire. Les deux dernières démarches du MESRS: la phase d'évaluation du LMD ainsi que l'adoption de l'approche qualité de l'enseignement dans le Supérieur, donnent à espérer des lendemains moins traumatisants pour toutes les parties prenantes. Seulement, les valeurs sociétales autant que celles qui sont constitutives de l'Université (image écornée de l'enseignant dans la société) devenant de moins en moins visibles, les libertés académiques semblent être un luxe dans un monde en évolution où l'éthicité est la chose du monde la moins partagée et où le professionnalisme se heurte à la démission et/ou au désintérêt d'universitaires dont le nombre suit une courbe croissante.

Tunis, le 19 février 2016

Références

Ake, C. (1994) « liberté académique et base matérielle » in Codesria, Liberté Académique en Afrique.

Charte d'éthique et de déontologie universitaire, MESRS, Alger, Avril 2010

Diouf, M. Mamdani, M. (dir. 1994), Liberté académique en Afrique, Paris, Codesria, 1994.

Codesria , Les libertés intellectuelles en Afrique, La Sénégalaise d'Imprimerie, Dakar, 1995.

Postface

Écrire une charte universitaire ⁶⁷

Kmar Bendana

Chercheuse

Institut Supérieur d'Histoire de la Tunisie Contemporaine

Université de La Manouba

Le dernier colloque de l'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires (ATDVU créée en octobre 2012) intitulé ***Libertés académiques et chartes universitaires*** (19 et 20 février 2016) a posé des jalons pour discuter et écrire une charte universitaire tunisienne. Les 16 interventions de la rencontre, prononcées par des chercheurs venant de disciplines diverses (droit, sciences politiques, littérature, histoire, arts plastiques, musicologie, sociologie géographique, chimie) et dont 6 viennent d'Algérie, du Liban, de France, de Jordanie et d'Oman ont fait le point des perspectives vers lesquelles doivent tendre les règles déontologiques auxquelles l'université en crise doit répondre. Les deux jours de la rencontre ont posé les ingrédients d'un projet d'écriture d'un texte appelé à être soumis à un débat horizontal : un état des lieux, la forme « charte », les éléments du contenu à y mettre.

Le parapluie légal

A l'issue du colloque, on peut aligner l'ensemble des éléments tangibles qui permettent de penser à écrire une charte universitaire. Les corps de direction des universités (Président, conseils scientifiques, comités d'évaluation) sont aujourd'hui élus et le monde associatif qui s'est développé depuis 2011 (la Faculté des Lettres,

⁶⁷ Cette postface, qui constitue la synthèse des travaux du colloque international, a paru dans la Revue de l'Université de la Manouba, *Akademia* dans son numéro publié à la suite du colloque.

des Arts et des Humanités de La Manouba abrite 5 associations) vient compléter ces mécanismes de la représentation. La vie syndicale, elle aussi libérée, constitue un terrain de débat et de confrontation des intérêts des différents acteurs du monde universitaire : étudiants, enseignants-chercheurs, administration. Sur le plan des textes nécessaires et de référence, au niveau international, régional et national, des interventions ont permis de revenir sur l'existence d'un substrat. Ainsi, après la Conférence mondiale sur l'Enseignement Supérieur de l'UNESCO (Paris, 1998) et la déclaration d'Amman de 2004, les trois constitutions maghrébines ont consacré le principe des libertés académiques. Même si on peut/doit continuer à s'interroger sur le contenu de la formule « libertés académiques », l'article 33 de la Constitution tunisienne de janvier 2014 fait écho à l'article 38 de l'avant-projet du texte de la Constitution algérienne publié en janvier 2016 et à l'article 25 de la Constitution marocaine de juillet 2011. A l'article 33 qui stipule : « *Les libertés académiques et la liberté de recherche scientifique sont garanties. L'Etat fournit les moyens nécessaires au développement de la recherche scientifique et technologique* » s'ajoutent, pour la Tunisie, les articles 39 (garantissant la gratuité de l'enseignement public et son ouverture aux langues et cultures) et 42 relatif à la liberté de création essentiellement) ainsi que les potentialités ouvertes par le chapitre 7 de la Constitution consacré au pouvoir local. Ainsi, le substrat institutionnel et le matériel de référence et de protection légal sont là. Ces garanties légales suffisent-elles pour rédiger un texte valide, viable et légitime ? Il s'agit de réfléchir à la forme et au contenu de ce texte.

La forme-charte : Qui ? Quoi ? Comment ?

Parmi les innombrables chantiers de la « transition », celui de l'éducation en général et de l'enseignement supérieur, qui lui est intrinsèquement lié, est une priorité brûlante. L'existence d'un

enseignement privé agréé aux côtés du secteur public est une donne à ne pas oublier, en évitant la guéguerre des intérêts et de la politisation. Les pratiques pédagogiques, l'évaluation (des enseignants et des étudiants), le critère de l'employabilité brandi comme une caution d'efficacité, la localisation des établissements, l'invisibilité des institutions tunisiennes dans les classements internationaux sont autant de gages contradictoires qui brouillent la distinction nécessaire entre la pression immédiate et les choix d'avenir. Si le texte projeté se doit de tenir compte des impératifs contradictoires de toute phase de révision, il ne peut ni se substituer à l'effort collectif en cours, ni se limiter à une déclaration de principes. Celui de « libertés académiques » au centre de cette rencontre ne représente lui-même que le versant « droits » d'une institution qui a également des devoirs envers la société.

Par ailleurs, la forme-charte est une forme contractuelle qui implique non seulement l'entente de ceux qui la rédigent mais également l'adhésion en actes de ceux qui l'acceptent. Autant dire que ce projet de charte actionne, à un niveau plus restreint, les mécanismes de représentativité et les possibilités réelles de conférer une légitimité à ce qui est plus qu'un « code de bonne conduite » et moins qu'une « soft law ».

L'université publique tunisienne -qui compte plus de 200 établissements et plus de 300.000 étudiants inscrits- traverse en plus de toutes ses crises (de résultat, d'image et de valeurs) accumulées, de nouvelles donnes liées à la liberté d'exercer la politique, longtemps confisquée à la jeunesse étudiante, et sa part des problèmes de sécurité qui troublent l'ensemble de l'équilibre du pays. Que peut la charte face aux impératifs généraux qui se posent à tous les niveaux de construction d'institutions plus viables pour l'avenir ? Peut-elle équilibrer le poids de l'Etat, de la religion et du capital étroitement imbriqués et compliquant le choix des priorités et des valeurs ?

Le plagiat : un fil stratégique

En plus des questions basiques sur les conditions et les formes d'écriture de la charte (qui ? quoi ? comment écrire ?) se pose le problème du contenu d'un texte dont la rédaction doit être soumise à un débat horizontal parmi les enseignants-chercheurs, les étudiants et l'administration. Cela pourrait motiver, nourrir et même régénérer les instances de délibération, de concertation et de consultation représentatives de la communauté universitaire et, en même temps, servir la phase transitoire générale. Ajoutons que la charte est appelée à faire face à une mission d'éducation, de formation et de recherche, une fonction qui ne suffit plus à définir le rôle actuel de l'université. Le savoir a changé et son acquisition ne garantit pas la formation générale du citoyen d'aujourd'hui. Si l'on veut assurer la crédibilité des diplômes et répondre à l'érosion du magistère intellectuel de l'université, il est vital d'affirmer les bases déontologiques ébranlées par le phénomène du plagiat. Ce dernier est général et excède les limites du monde académique, comme on le constate aussi en dehors des cercles nationaux. Leïla Blili a exposé son cas à l'auditoire du colloque : sa thèse⁶⁸ a été reprise dans ses hypothèses, sa démarche et jusque dans l'exploitation des documents d'archives par Amy Aisen Kallander.⁶⁹ La chercheuse américaine reproduit des résultats tangibles de la thèse (ex : une reconstitution de la généalogie de la famille beylicale etc.) sans citer le travail utilisé ni respecter les normes de citation et de renvoi dans sa publication.

Le colloque *Libertés académiques et chartes universitaires* montre que le chemin pour une charte universitaire est balisé mais

⁶⁸ *Pouvoir et parenté dans la Tunisie Houssaynite 1705-1957*, 3 volumes, soutenue à Tunis en mai 2006 et encore non publiée

⁶⁹ *Women, Gender and the Palace Households in Ottoman Tunisia*, University of Texas Press, 2014, 269 p.

comment passer au stade de l'écriture ? On a évoqué au cours de la rencontre des textes pouvant servir de point de départ et de base de discussion. La charte algérienne rédigée en 2010 part d'une enquête de terrain effectuée par le Centre de Recherche Anthropologique Sociale et Culturelle (CRASC, Oran, 2008) et consacre une partie aux questions d'éthique dont le texte tunisien peut s'inspirer. Par ailleurs, la charte tunisienne de 2008 qui reste en deçà des principes constitutionnels de 2014, appelle à des ajouts et à des variations en fonction de nouvelles balises à définir par la charte.

L'écriture collective du texte est appelée à circuler pour que le plus grand nombre d'universitaires consulte et se prononce sur le texte, en pensant à ses limites. N'est-ce pas ce qui a été fait pour la Constitution ? Mais l'université ne disposant pas d'une structure légitime comparable à l'Assemblée Nationale Constituante, il faut constituer cette parole collective légitime entre autres à travers l'écriture collective de cette charte. Le texte est nécessaire mais on sait aussi qu'il ne suffira pas à donner à l'enseignement supérieur public la qualité et la légitimité dont la société et l'ensemble du système éducatif ont besoin.

Hammam-Lif, le 29 février 2016

Rectifié le 23 mai 2016 en vue de la publication dans *Akademia*

Présentation de l'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires (ATDVU)

Le 25 octobre 2012, jour de la deuxième comparution du Doyen Habib Kazdaghli devant ses juges, le Journal officiel de la République tunisienne (JORT) publiait l'acte de naissance de l'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires (ATDVU).

Cette annonce au JORT venait légaliser le Comité de défense des valeurs universitaires, de l'autonomie institutionnelle et de soutien à la Faculté des Lettres, des arts et des Humanités de la Manouba (FLAHM), transformé en association et, par là même, rebaptisé.

Ce comité composé d'universitaires, de médecins, d'avocats, d'enseignants, d'artistes et de militants prestigieux de plusieurs organisations non gouvernementales avait mobilisé, pendant les mois précédents, la société civile nationale et internationale pour la défense des valeurs universitaires menacées en Tunisie et particulièrement à la FLAHM par un groupuscule de salafistes qui s'était juré d'asservir les normes académiques à ses croyances religieuses : il voulait imposer, dans une violation grave et répétée des règles en vigueur, le droit des étudiantes salafistes au port du niqab pendant les cours et les examens en recourant à l'intimidation, aux agressions et même aux menaces de mort à l'encontre du personnel de la FLAHM.

Lorsque le Doyen Habib Kazdaghli avait été traduit devant les tribunaux pour une affaire de gifle imaginaire montée de toutes pièces par les niqabées et les marionnettistes qui les manipulaient, le même comité avait impulsé et orchestré la campagne de solidarité de la société civile avec le doyen et la dénonciation du procès inique qui lui avait été intenté.

A l'image du collectif dont elle a pris le relais, l'association est constituée de tous ceux qui estiment, à l'université ou dans d'autres sphères, que le combat pour la défense des libertés universitaires ne concerne pas la seule université mais toute une société qui s'est débarrassée de la dictature et qui ne veut pas qu'elle revienne. Elle est aussi le refuge de tous les défenseurs des libertés académiques persécutés en raison de leur action en faveur de ces libertés.

Les prises de position de l'association, les actions qu'elle a initiées depuis sa création et son programme d'activités ont tenu compte de son identité, de sa spécificité dans le paysage associatif tunisien et des objectifs qu'elle s'est assignés. Elle a mobilisé pendant plus d'une année et demie la société civile tunisienne, et particulièrement les groupes similaires comme le Forum universitaire tunisien et l'Observatoire des libertés académiques ; elle a travaillé de concert avec les syndicats de base et la Fédération Générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique, s'est assurée du soutien de la communauté universitaire internationale et d'un collectif international regroupant des universitaires, des avocats, des artistes, des professionnels de la santé et des intellectuels européens pour la défense des valeurs universitaires. Du fait du rôle qu'elle s'est donnée, celui de rassembleur des militants pour toutes les libertés, elle a pris continuellement fait et cause pour les victimes du climat liberticide qui a régné dans le pays, qu'il s'agisse des journalistes, des artistes, des jeunes rappers ou des intellectuels. Elle s'est toujours montrée solidaire de ces groupes quand l'un de leurs membres était poursuivi par la justice pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et de création. Elle a publié, pour ce faire, des communiqués de soutien tout en appelant à la participation à des rassemblements de solidarité avec ces catégories. Elle a participé aux activités organisées par les différentes coalitions qui se sont formées en Tunisie durant la période de transition pour défendre les libertés et pour promouvoir la tolérance.

A côté de son engagement pour la préservation des libertés académiques, de l'autonomie de la décision scientifique et pédagogique au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'association a pour vocation la défense de la neutralité de l'institution universitaire, de son inviolabilité et sa mise à l'abri des tiraillements, politiques, idéologiques ou religieux.

Pour ce faire, elle a organisé à l'adresse des étudiants et des jeunes enseignants des activités intellectuelles, culturelles et artistiques. Elle s'est doté d'un ciné-club itinérant, d'un club de théâtre qui ont très vite disparu faute de moyens et elle a organisé des débats et des colloques sur les problèmes de l'université et, fidèle à sa mission et à ses objectifs, elle a entrepris de diffuser parmi les étudiants et les jeunes enseignants la culture des libertés académiques, par le biais de programmes élaborées dans ce sens et grâce à l'organisation de colloques et de séminaires sur la question, le tout dans le souci de prémunir ces derniers contre le travail d'endoctrinement et d'embrigadement mené par les fanatiques de tous bords.

Fidèle à cette mission de diffusion de l'éthique, de la déontologie universitaire, de défense et de promotion de la culture des libertés académiques, l'Association organise depuis bientôt deux ans à l'attention de toutes les parties prenantes à l'Université, en partenariat avec Rosa Luxemburg Stiftung, le cycle des Journées de la Charte universitaire dans le but de l'élaboration, d'ici la fin de l'année universitaire actuelle, d'une Charte universitaire. Le présent ouvrage est un recueil de plusieurs contributions d'universitaires tunisiens et étrangers présentées à l'occasion de ces journées.

Militant activement contre l'endoctrinement idéologique et religieux et convaincue qu'il fait, à côté d'autres facteurs, le lit des actions terroristes, l'ATDVU a vigoureusement condamné le terrorisme qui a sévi, particulièrement en 2015 et en 2016, en Tunisie et dans le monde.

Adresse : faculté des Lettres, des Arts et des humanités de la Manouba

Site : <http://www.tunisie-des-lumieres.org/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/ATDVU/?fref=ts>

Habib Mellakh
Président de l'ATDVU